



Un lac
pour TOUS



MÉMOIRE du comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean

Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 de Rio Tinto

Déposé au BAPE le 13 juin 2017



Table des matières

NOTE AU LECTEUR.....	6
PRÉAMBULE.....	8
1 MISE EN SITUATION	9
1.1 Position du Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean.....	10
1.2 Le lac Saint-Jean, inscrit dans l’histoire régionale	11
1.2.1 Pekuakamiulnuatsh : une présence millénaire.....	11
1.2.2 Une occupation du territoire perturbée dans ses fondements.....	12
1.3 Un BAPE en 1985 aux conclusions ignorées, inscrit dans la mémoire collective	14
1.4 Prolongations du décret initial – des anomalies ?.....	16
1.5 Une ressource collective qui concerne toute une région.....	16
1.5.1 Un milieu de vie, une destination récréative et touristique.....	16
1.5.2 Une économie régionale dépendante de cette ressource	17
1.5.3 Des institutions démocratiques responsables de la gestion du territoire.....	18
1.6 L’avis de projet du promoteur et la directive du MDDELCC.....	19
2 UNE VOLONTÉ COMMUNE D’EN VENIR À UNE GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN.....	21
2.1 Rappel de la composition et des engagements du Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean (Comité politique)	21
2.2 Les acteurs mis à contribution dans la construction d’un consensus social : L’Assemblée des parties prenantes et le Comité des parties prenantes	22
2.2.1 L’Assemblée des parties prenantes.....	22
2.2.2 Le Comité des parties prenantes.....	24
2.3 La démarche adoptée pour la construction d’un large consensus social.....	25
3 LES RÉSULTATS DES TRAVAUX DU COMITÉ DE PARTIES PRENANTES ET DU COMITÉ DE SUIVI DE LA GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN	29
3.1 Un état de situation révélateur	29
3.2 Une vision concertée, quatre enjeux déterminants et des orientations conséquentes pour les résoudre	29
3.3 Les orientations et les objectifs retenus pour résoudre chacun des 4 enjeux	31
4 CONCLUSION	70

ANNEXES

Annexe 1	Entente de principe.....	73
Annexe 2	État de situation	74
Annexe 3	Identification des enjeux préliminaires	75
Annexe 4	Vision, enjeux et objectifs.....	78
Annexe 5	Lettre clarification des droits et responsabilités.....	82

Les signataires du comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean

Municipalités régionales de comté
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MRC du Domaine-du-Roy
MRC de Maria-Chapdelaine
Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
Tourisme
Tourisme Alma-Lac-Saint-Jean MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Chantier tourisme Domaine-du-Roy MRC du Domaine-du-Roy
Tourisme Maria-Chapdelaine (CLD) MRC de Maria-Chapdelaine
Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh Première Nation Pekuakamiulnuatsh
Villégiature
Représentant d'associations de riverains MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Représentant d'associations de riverains MRC du Domaine-du-Roy
Représentant d'associations de riverains MRC de Maria-Chapdelaine
Représentant de Riverains 2000 Territoires des 3 MRC
Nautisme / marinas
Un délégué pour le territoire MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Un délégué pour le territoire MRC du Domaine-du-Roy
Un délégué pour le territoire MRC de Maria-Chapdelaine
Eau
Organisme de Bassin Versant Lac-Saint-Jean (OBV) Milieu hydrographique

Pêcherie	
Corporation LACTivité pêche Lac-Saint-Jean Milieu halieutique	
Environnement	
Conseil Régional de l'Environnement et du Développement durable (CREDD) Milieu environnemental	
Parcs nationaux	
Parc national de la Pointe-Taillon	
Travailleurs de l'aluminium et des entreprises associés	
Travailleurs de RTA (Syndicat National des employés(es) de l'aluminium d'Arvida)	
Entreprises concernées	
Chambre de commerce et d'industrie MRC de Lac-Saint-Jean-Est	
Chambre de commerce et d'industrie MRC du Domaine-du-Roy	
Chambre de commerce MRC de Maria-Chapdelaine	
Société de développement économique Ilnu Première Nation Pekuakamiulnuatsh	

NOTE AU LECTEUR

Le présent document s'inscrivait à l'origine dans le cadre des procédures visant à statuer sur la demande de Rio Tinto Alcan de renouveler le décret l'autorisant strictement à poursuivre son Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ) pour une autre période de 10 ans, soit de 2017 à 2026. Suite à l'expression unanime et insistante des élus du Lac-Saint-Jean et de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au nom du *Comité des parties prenantes* (CPP), de considérer la gestion du lac Saint-Jean par RTA dans son ensemble et sur un mode de gestion durable, fondé sur un meilleur équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux, le mandat confié au BAPE à l'automne 2016 est retiré.

Un mandat est alors confié au sous-ministre Gosselin du MERN dont l'objectif est de favoriser l'acceptabilité sociale dans un objectif de développement durable du lac Saint-Jean, les audiences du BAPE devant reprendre en mai 2017. Au terme des travaux de la démarche dirigée par le MERN, une Entente de principe est intervenue sur une position commune concernant la gestion participative et le niveau du lac Saint-Jean entre les élus du Lac-Saint-Jean, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et Rio Tinto (Annexe 1).

Cette Entente, entérinée à l'unanimité (à plus d'une reprise) par le *Comité des parties prenantes*, exprime la volonté du milieu d'initier véritablement un nouveau partenariat entre la communauté et RTA par la recherche de l'intérêt commun; elle a été conclue dans la bonne foi et présume que le respect de « *l'esprit de l'entente* », exprimé dans la mise en situation et les objectifs sera omniprésent dans la définition des modalités opérationnelles de celle-ci. Cette condition est un préalable dans la démarche de construction d'une nouvelle relation de confiance avec l'initiateur. Elle présume également que de nouvelles données scientifiques ou techniques seront prises en compte pour bonifier, notamment, le scénario de gestion des niveaux du lac de même que les techniques de stabilisation des berges.

Le Comité des parties prenantes (CPP) et Rio Tinto Alcan (RTA) sont d'accord à ce que la gestion du lac Saint-Jean (LSJ) s'effectue selon les principes du développement durable, en visant une plus grande acceptabilité sociale et une responsabilisation du détenteur des droits hydrauliques et de la collectivité.

Par ailleurs, de nombreuses questions ont été soulevées lors de la première partie des audiences publiques du BAPE, tenues en mai 2017, sur les termes de l'entente relative à la gouvernance mais surtout sur le scénario de gestion des niveaux du lac proposé, soit le scénario M. Ces questionnements devront trouver des réponses acceptables afin de permettre la mise en œuvre sereine et constructive de l'entente de principe. Ces réponses constitueront les premiers jalons de l'édification de la nouvelle relation de confiance en construction entre RTA et le milieu.

Cette Entente ne résout cependant pas tous les enjeux soulevés par le *Comité des parties prenantes* représentant les principaux utilisateurs du lac Saint-Jean. Le présent mémoire exprime donc l'ensemble des préoccupations du comité tout en intégrant les termes de l'Entente de principe dans le texte lorsque pertinent (encarts de couleur bleu); il prend également en compte les réponses de l'initiateur aux différentes questions qui lui ont été adressées lors de la première partie des audiences. En clair, les objectifs/actions proposés pour résoudre chacun des quatre enjeux non touchés par l'Entente de principe sont toujours valables et doivent être pris en compte par la Commission.

L'Entente de principe exprime l'engagement des élus du Lac-Saint-Jean et de la Première Nation des Pekuamiunuatsh envers les générations futures et l'intérêt collectif pour ce patrimoine commun; elle exprime également la solidarité du milieu quant à la reconnaissance de Rio Tinto comme partenaire important pour le développement de la région tout en innovant pour le développement d'un partenariat social équitable et durable. Elle évoque enfin la volonté de toute la communauté du Lac-Saint-Jean de construire une nouvelle relation avec RTA fondée sur la confiance et le respect réciproque.

PRÉAMBULE

Le présent document s'inscrit dans le cadre des procédures visant à statuer sur la demande de Rio Tinto Alcan de renouveler le décret l'autorisant à poursuivre son Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ) pour une autre période de 10 ans, soit de 2017 – 2026, essentiellement sur les mêmes bases que celles des 30 dernières années.

Le *Comité des parties prenantes*, représentatif et mandaté par l'ensemble des individus et organisations concernés par la gestion du lac Saint-Jean, expriment **unanimentement** dans le présent document que la gestion du lac Saint-Jean ne peut plus se poursuivre sur les mêmes bases que celles des 30 dernières années.

Rio Tinto Alcan ne peut plus être le seul gestionnaire de cette ressource collective et prioriser un mode de gestion « *énergétique* » qui résulte en l'artificialisation progressive et préoccupante de ses berges de même qu'à la sous-utilisation des autres potentiels du lac Saint-Jean.

Les signataires de ce document y affirment, appuyé sur leur vécu, que :

- la clarification des droits et responsabilités de chacun, de même que la responsabilisation du détenteur de droits d'usages d'une ressource collective quant aux conséquences de cette utilisation, sont des préalables à la recherche de tout nouveau mode de gestion du lac Saint-Jean;
- la gestion de cette ressource collective doit dorénavant se faire collectivement et démocratiquement;
- les nouveaux paramètres de gestion du lac Saint-Jean doivent viser un véritable développement durable et appuyer les choix collectifs de cette gestion sur une planification intégrée et écosystémique de ses ressources;
- la mise en valeur de l'ensemble des potentiels du lac Saint-Jean doit dorénavant être plus équitable et reconnaître spécifiquement les droits et intérêts de la première nation des Pekuakamiulnuatsh.

Les préalables de ces affirmations sont d'abord documentés dans un premier chapitre (***mise en situation***) qui rappelle les prises de position initiales des élus du lac Saint-Jean sur la gestion du lac de même que certains paramètres historiques, socio-économiques et techniques déterminants, lesquels justifient un nouveau mode de gestion consensuel du lac Saint-Jean.

Le deuxième chapitre (***comment en venir à une gestion durable du lac Saint-Jean***), démontre les fondements démocratiques et inclusifs des prises de position. Il décrit quels sont les acteurs mis à contribution de même que la démarche adoptée pour parvenir à un consensus sur la gestion durable du lac Saint-Jean.

Le chapitre trois (***les résultats des travaux du Comité des parties prenantes***) est le cœur de ce document. Il décrit l'état de situation **perceptuel** des parties prenantes impliquées dans la démarche, la vision concertée, les enjeux de même que les orientations, objectifs et actions dégagés pour résoudre ces enjeux. Ces propositions se veulent **réalistes** et **réalisables**.

Une **conclusion** résume les réflexions et conclusions structurantes de ce document.

1 MISE EN SITUATION

Depuis le début du 20^{ième} siècle, le gouvernement du Québec a cédé à des industriels les droits d'exploitation des forces hydrauliques du lac Saint-Jean et de certains de ses tributaires et émissaires. Ces droits sont maintenant détenus par Rio Tinto, groupe minier multinational anglo-australien, surtout implanté en Australie et en Amérique du Nord, dont les sièges sociaux sont à Melbourne et à Londres.

L'utilisation de ces droits concrétisée par le rehaussement des eaux du lac Saint-Jean en 1926, a modifié en profondeur la dynamique d'érosion des berges. Ainsi, dès la fin des années 1920, Alcan (maintenant Rio Tinto Alcan) entreprenait des travaux de protection des berges; dans les années 50, 60 et 70 Alcan a diversifié et étendu ses travaux de stabilisation alors que la villégiature et les utilisations récréatives du lac étaient en plein développement. Par la suite, Alcan a dû soumettre ses travaux à de nouvelles exigences réglementaires, suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

En 1986, suite à des audiences publiques, le gouvernement du Québec autorise le *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean* pour une durée de dix ans qui vient encadrer les interventions relatives à la stabilisation des berges du lac. Ce programme, dont le mode de gestion du niveau du lac est partie intégrante, a fait l'objet de reconduction en 1996 et en 2006.

Les élus municipaux regroupés au sein des trois MRC présentes au Lac-Saint-Jean ont été au cœur du suivi de ce programme, de sa gestion et de l'évolution de ses impacts dans le milieu par le biais d'un comité de suivi. Aujourd'hui, un large consensus existe sur la nécessité et la pertinence de refaire un examen approfondi du mode de gestion du lac Saint-Jean et du programme de stabilisation des berges. Les aspects économiques, sociaux et environnementaux associés à la gestion et l'exploitation de l'ensemble des ressources de notre emblème identitaire ont suffisamment changé ou évolué pour justifier une analyse en profondeur de ce dossier en y intégrant notamment les impacts des changements climatiques et les principes du développement durable.

Le comité de suivi des berges découle de l'une des conditions du décret 1662-95. Sa mise en place visait également à maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean. Ce comité assumait une coordination entre les principaux partenaires du milieu concernés par le lac Saint-Jean et la Société Alcan Métal Primaire (maintenant Rio Tinto) dans le cadre des travaux de stabilisation des berges.

Le PSBLSJ est la résultante d'un choix de gestion des eaux du lac Saint-Jean et de ses tributaires. Les conséquences de ce choix de gestion et la réalité des changements climatiques nous amènent à actualiser ce choix et à mieux anticiper des événements météo extrêmes comme ceux que l'on a pu observer plus récemment.

Le programme de stabilisation a été renouvelé à deux reprises et à chaque fois plusieurs éléments de préoccupation soulevés par les élus n'ont pas reçu l'écoute attendue comme il en sera fait état ultérieurement. La position initiale du *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean*, évoqué au chapitre suivant, s'appuie sur la nécessaire prise en compte de nouveaux paradigmes dans la gestion du lac Saint-Jean; la réflexion présentée ne peut également se soustraire d'événements plus anciens ayant marqué l'imaginaire collectif et d'autres plus récents associés plus particulièrement au décret consécutif au BAPE de 1986 de même qu'aux deux périodes de prolongations qui ont suivi. Le lac Saint-Jean est une ressource collective qui détermine largement l'économie de toute la région; c'est aussi un milieu de vie doté d'institutions démocratiques responsables de la gestion du territoire qui exigent le respect de leurs compétences.

1.1 Position du Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean

Le lac Saint-Jean est source de richesse collective, un élément marquant de notre identité collective et de notre milieu de vie que l'on doit préserver et transmettre aux générations futures. Il constitue à lui seul un écosystème riche qui recèle un potentiel faunique indéniable.

Depuis 30 ans, ce sont les intérêts économiques de RTA qui ont défini le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean. Ce programme est fondamentalement la conséquence du mode de gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean.

L'adoption d'un mode de gestion durable du lac Saint-Jean devrait définir le Programme de stabilisation des berges des dix prochaines années. Voilà un des éléments majeurs du consensus du milieu.

Le *Comité des parties prenantes* considère qu'une «**gestion durable du lac Saint-Jean**» repose sur le renouvellement des fondements mêmes sur lesquels sera fondé le nécessaire équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux; les fondements retenus par le *Comité de gestion durable du lac Saint-Jean*, présentés dans le présent mémoire, sont les suivants :

- Considérer l'eau comme une ressource collective et prendre en compte tous les potentiels du lac équitablement; ceci implique de mettre un terme à la primauté de la vocation énergétique du lac et considérer dans une perspective plus égalitaire les différents usages et intérêts.
- Adopter de nouvelles règles de gouvernance en matière de gestion durable du lac en considérant toutes les parties prenantes grâce à un mécanisme indépendant, impartial et inclusif «gardien» du mode de gestion et des mesures de stabilisation autorisés; RTA devrait toutefois conserver la responsabilité de l'application d'un futur PSBLSJ.
- Minimiser l'emploi de mesures artificielles de stabilisation des berges en contrant l'érosion à la source par l'adoption d'un mode de gestion durable du lac Saint-Jean. L'érosion est due en grande partie à l'élévation et au maintien régulier des eaux du lac à des niveaux élevés.
- Éviter les erreurs du passé en effectuant un bilan des 30 dernières années de gestion du lac et de travaux de stabilisation des berges. On aura en tête ici le maintien du lac à un niveau moins élevé, des suivis adéquats des ressources fauniques ou encore tenir compte des autres utilisateurs du lac de façon plus équitable.

Les élus jeannois ont décidé de jouer un rôle très actif dans ce débat et ils ont mis en place, en 2014, le *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean* formé de représentants de chacune des trois MRC du Lac-Saint-Jean et de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Le débat qui s'amorce va nous conduire à faire des choix de société et nous considérons que Rio Tinto Alcan ne possède pas la légitimité requise pour procéder aux arbitrages entre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux associés à la gestion durable du lac Saint-Jean et au programme de stabilisation de ses berges.

Les trois MRC du Lac-Saint-Jean et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entendent ainsi mettre le mode de gestion durable du lac Saint-Jean au cœur de leur réflexion et de leur stratégie d'action puisqu'elles ont la conviction

qu'il s'agit de l'élément fondamental du débat. Les élus municipaux, regroupés au sein des MRC, disposent de pouvoirs et de responsabilités importants en matière d'aménagement du territoire et de développement économique de leurs milieux et ils entendent assumer leurs responsabilités dans ce dossier.

Les trois MRC du Lac-Saint-Jean et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont démontré leur capacité à mobiliser les parties prenantes et ont fait preuve de leadership pour favoriser des consensus qu'ils comptent porter aux instances gouvernementales. Ces consensus ont été dégagés en ayant comme toile de fond les principes de développement durable contenus à la *Loi sur le développement durable* du gouvernement du Québec.

1.2 Le lac Saint-Jean, inscrit dans l'histoire régionale

1.2.1 Pekuakamiulnuatsh : une présence millénaire

Les Pekuakamiulnuatsh habitent depuis des millénaires (plus de 6 000 ans) un vaste territoire qui s'étend au-delà des bassins versants du Pekuakami. Avant l'arrivée des Européens, ils transigeaient avec d'autres nations autochtones du nord au sud et de l'est à l'ouest. Aujourd'hui, les éléments de la tradition orale témoignent de la présence historique indéniable des Pekuakamiulnuatsh sur *Nitassinan* (« notre territoire »), ne serait-ce que par les innombrables noms de lieux.

La première présence allochtone au Lac-Saint-Jean est notée en 1647 alors que le père Jean Dequen accompagné des Montagnais, visite le lac Saint-Jean.

Aujourd'hui les Pekuakamiulnuatsh sont regroupés dans la communauté de Mashteuiatsh, située en bordure du lac Saint-Jean, entre les municipalités de Roberval et Saint-Prime; le territoire de la communauté de Mashteuiatsh (ilnussi) a une superficie de 15,24 km². Avant d'être déclarée réserve selon la Loi sur les Indiens en 1856, *Mashteuiatsh*, qui signifie «Là où il y a une pointe», a toujours été un point de ralliement et de rencontres exceptionnelles. De tout temps, Mashteuiatsh était un lieu de rassemblement unique sur les berges du Pekuakami où tous pouvaient échanger et partager, tant sur des bases commerciales qu'au point de vue social et culturel.

Le territoire d'occupation historique et contemporaine des Pekuakamiulnuatsh, *Nitassinan*, est cependant beaucoup plus vaste. D'une superficie de 92 275 km², il correspond à la presque totalité du territoire de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les affectations territoriales et administratives québécoises y coexistent avec le titre et les droits des Pekuakamiulnuatsh. On y retrouve notamment plusieurs municipalités et plus de 11 000 baux de villégiature, ce qui constitue un grand défi de cohabitation en regard de la poursuite des activités traditionnelles par les Pekuakamiulnuatsh.

La communauté de Mashteuiatsh entend relever ce défi en s'associant aux autres occupants et utilisateurs de son territoire ancestral afin de définir un mode de gestion du lac Saint-Jean plus respectueux des principes de développement durable dans le respect de ses droits et intérêts.

Concrètement, la communauté de Mashteuiatsh a formellement joint le Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean ainsi que le Comité des parties prenantes mis en place par celui-ci en y déléguant des représentants.

1.2.2 Une occupation du territoire perturbée dans ses fondements

À compter du milieu du 19^e siècle, la plaine du lac Saint-Jean a progressivement été colonisée par les descendants des européens; au début du 20^e siècle l'ensemble des terres productives sur le pourtour du lac sont exploitées et les centres urbains installés.

Le régime naturel du lac Saint-Jean comportait alors un marnage important de sorte que la navigation commerciale, significative dans les échanges commerciaux d'alors, y était problématique; les crues printanières résultaient parfois en l'envolement important de zones littorales et d'infrastructures publiques. Il n'est donc pas étonnant que certains aient réclamé la construction de barrages pour faciliter la navigation et le commerce.

L'histoire de la mainmise de l'entreprise privée (aujourd'hui Rio Tinto) sur l'ensemble du bassin hydrographique du Saguenay remonte au tout début du 20^e siècle; les écrits de D. Massell rapportés par Mme M.C. Prémont de l'École Nationale d'Administration Publique¹ sont évocateurs ;

- Les droits (d'exploitation des ressources hydrauliques) des sites d'Isle-Maligne, Chute-à-Caron et Shipshaw sont concédés par vente conditionnelle en 1900 et convertis en vente **finale et perpétuelle** en 1903.
- Ces droits passent à Québec Development (association Duke-Price) en 1912-13 qui entreprend la négociation de droits sur le lac Saint-Jean afin de doubler la capacité des centrales sur le Saguenay.
- En 1921 le maire d'Alma, associé à Québec Development, fait circuler une pétition afin que le gouvernement du Québec approuve la demande de Québec Development d'élever le niveau du lac Saint-Jean; en 1922, 23 municipalités de la région adoptent une résolution pour appuyer l'exploitation des droits hydrauliques du lac Saint-Jean. Une délégation de 80 personnes se rend à Québec la même année pour appuyer le projet.
- Le 12 décembre 1922, le Ministre provincial des Terres et Forêts de l'époque signait avec la compagnie Québec Development un contrat autorisant cette dernière à rehausser et maintenir le niveau du lac Saint-Jean à un maximum de 17,5 pieds au-dessus du zéro de la gauge de Roberval par la construction de barrages et autres ouvrages à la Grande Décharge et à la Petite Décharge du lac Saint-Jean.

Comme l'indique le BAPE dans son rapport de 1985, p.1.6 :

« Dans le contexte du droit de l'époque, les gouvernements avaient la possibilité de concéder à des intérêts privés des droits d'utilisation extraordinaires des ressources à des fins de nature industrielle » (Statuts du Québec 1918, chapitre 70).

En juin 1926, les travaux d'endiguement étaient terminés et le lac atteignit la cote de 15,5 pieds dès le début juillet où il fut maintenu tout l'été. Les impacts furent considérables comme l'évoque le BAPE dans son rapport de 1985, p.1.7 :

« Divers chiffres ont été avancés relativement à l'ampleur des dommages. Il ne semble pas facile d'en faire la réconciliation. Signalons cependant à titre indicatif que les politiciens de l'époque ont parlé de 8 113,42 acres de terres cultivées, soit 12,7 milles² affectées par le maintien des eaux à 17,5 pieds. Il faut

¹ Cadre juridique des droits de production hydroélectriques du SLSJ, Forum régional : Composantes du pacte social de l'aluminium, UQAC, septembre 2016, Marie-Claude Prémont, ENAP

aussi ajouter au chapitre des dommages, plusieurs autres considérants. Qu'il s'agisse des installations et édifices publics endommagés, des installations agricoles rendues difficilement utilisables, des conséquences économiques sur les paroisses affectées, des dommages causés à certaines propriétés dans les villes et villages. Ces dommages ont par la suite été compensés. Cette procédure a donné lieu à de nombreuses critiques et à des représentations diverses. Certains en gardent encore du ressentiment. » **Chapitre 1.2**

Par ailleurs, bien que la population régionale ait été informée de la construction d'ouvrages de retenue à la Grande Décharge, les propriétaires concernés, les municipalités et la première nation des Pekuakamiulnuatsh n'ont pas été informés ni du moment ni de la réelle ampleur du relèvement des eaux. Après bientôt un siècle, cet événement est toujours inscrit dans la mémoire collective et nourrit la méfiance envers le détenteur des droits d'usage du lac Saint-Jean.

Cet événement, vécu comme une véritable tragédie collective, a été et est encore à la source d'une grande incompréhension des riverains quant à la portée des servitudes affectant leur terrain et aux moyens de faire valoir leurs droits. Le rapport du BAPE de 1985 (p.1.8) résume bien les racines de cette incompréhension :

« Avec l'exhaussement des eaux du lac en 1926, avec les procédures qui s'en suivirent pour compenser les dommages encourus par les propriétaires riverains, et avec les achats par la compagnie de bandes de terres supplémentaires ou encore de servitude de baignage, c'est la notion même de propriété qui a été ébranlée dans la région. Cette notion reste encore très confuse dans l'esprit des gens, en particulier en ce qui concerne les îles et les rives du lac. L'audience a démontré combien le doute persiste dans l'esprit de plusieurs sur la réelle étendue des propriétés d'Alcan sur les rives et comment la portée des servitudes détenues par la compagnie troublait la compréhension que les détenteurs de titres se font de leur droit de propriété. » **Chapitre 1.3**

Pour saisir toute l'ampleur des impacts du rehaussement du lac, signalons que la Commission des eaux courantes dans son rapport annuel de 1915, indiquait, en page 71, qu'entre les cotes 10 et 15 pieds de l'échelle de Roberval, les terrains sont en partie cultivés dans les cantons Ashuapmushuan, Parent et Charlevoix. Ils sont en forêt dans le canton de Racine. Tous ces terrains ont été irrémédiablement inondés par le rehaussement du lac.

Citons encore une fois le rapport du BAPE de 1985 (p.1.9) pour bien saisir le bien fondé et le caractère objectif de quelques-unes des questions relatives aux droits de propriété de Rio Tinto Alcan posées par les riverains du lac Saint-Jean :

« Ces terres étaient loties, du moins en partie. Mgr Tremblay affirme dans son ouvrage qu'à 15,5 pieds, on estimait à 800 le nombre de lots touchés. Les citoyens concernés se croyaient bel et bien propriétaires de toute leur terre, y compris de la partie qui se situait au-dessous de la cote 15. On aurait probablement pu leur donner raison en justice si l'on avait utilisé le critère de la ligne de végétation comme devant s'appliquer pour identifier la limite entre le domaine privé et le domaine public (voir Annexe 2 du rapport). Or, il en fut autrement puisque l'on a privilégié les avis d'experts. Ces titres indiquaient-ils des réserves en faveur du gouvernement au-dessous de la ligne séparant le domaine privé du domaine public ? La compagnie se devait-elle de négocier avec chaque riverain concerné la partie de ses terres se situant au-dessous de la cote 15 avant l'exhaussement si les titres

*n'indiquaient pas de réserve en faveur du gouvernement ? Les propriétaires auraient-ils dû être compensés pour les dommages encourus à la partie de leurs terres situées au-dessous de la cote 15 si leurs titres n'indiquaient aucune réserve en faveur du gouvernement ? L'ont-ils été ? Voilà autant de questions qui restent encore sans réponse au Lac Saint-Jean et qui contribuent à alimenter les doutes. Ces questions mériteraient des réponses pour éclairer la légitimité des gestes posés à l'époque et guider les décisions à prendre de nos jours. Ces doutes sur la réelle étendue des droits d'Alcan acquis de la Québec Development augmentent encore aujourd'hui à cause de l'érosion qu'ont subie les rives. Les berges se sont considérablement érodées. Où en est maintenant la propriété d'Alcan suite à l'érosion ? Quelle est la portée des servitudes de baignage ? Les titres ne semblent pas toujours clairs à ce chapitre. **Avoir le droit de baigner une terre entraîne-t-il le droit de la faire disparaître complètement en la submergeant ou en l'érodant.** » Chapitre 1.4*

D'ailleurs, les droits consentis l'ont été sans égard à ceux de la Première Nation Innu qui occupait déjà ce territoire depuis plus de 6 000 ans. Le rehaussement du lac Saint-Jean a perturbé profondément les activités traditionnelles pratiquées sur le lac Saint-Jean par les Pekuakamiulnuatsh de même que plusieurs de leurs sites historiques de rencontre.

1.3 Un BAPE en 1985 aux conclusions ignorées, inscrit dans la mémoire collective

En raison de l'élévation et du maintien régulier des eaux du lac Saint-Jean près du maximum permis de 17,5 pieds jusqu'au début des années 80, la gravité de l'érosion des berges a forcé Alcan à soumettre au Ministère de l'environnement, un programme global et ambitieux de stabilisation des berges à réaliser sur 10 ans. Ce programme étant assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts de même qu'à l'audience publique, le ministre confiait au BAPE le mandat de tenir enquête et audience publique sur le projet, à compter du 9 janvier 1985.

Le Comité de gestion durable du lac Saint-Jean tout autant que le Comité des parties prenantes qu'il a mis sur pied pour élaborer un consensus sur la gestion durable du lac, constate que les conclusions du BAPE de 1985 ont été largement ignorées par le législateur. **Pourtant, elles proposaient des solutions en mesure d'amoindrir les impacts de la gestion du réservoir qu'est devenu le lac Saint-Jean, voire bonifier les rapports entre la communauté et le gestionnaire.**

Les principales conclusions du BAPE affirmaient en particulier :

- Que l'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue le problème prioritaire à solutionner;
- Que la baisse du niveau du lac Saint-Jean constitue le moyen à privilégier pour réduire l'érosion;
- Que le scénario de gestion sous contrainte de niveau maximal de 15,5 pieds est le plus performant pour réduire l'érosion parmi les scénarios étudiés;
- Que l'approche devrait privilégier les travaux d'amélioration du système énergétique d'Alcan de préférence aux travaux de protection et de stabilisation des berges;
- Qu'une baisse de niveau plus significative que celle proposée initialement par le promoteur permettrait de tenir compte de manière plus satisfaisante à la fois des intérêts énergétiques, récréotouristiques et environnementaux;
- Que le promoteur devrait prendre en considération tous les sites, dans la perspective d'une solution globale et complète;
- Qu'il faudrait soutenir le caractère collectif de la gestion des berges du lac et assurer un support institutionnel à l'interaction et à la coordination des principaux partenaires: le promoteur, les MRC,

les agents gouvernementaux, les représentants des usagers et des citoyens préoccupés plus généralement par la qualité environnementale du lac.

À contrario des recommandations du BAPE qui tenaient bien compte des avis des citoyens et des conclusions de l'étude d'impact du promoteur, le décret très sommaire qui a suivi (819-86), stipulait que l'entente d'une durée de 10 ans est soumise aux principaux objets suivants :

1. Gérer le niveau du lac selon une contrainte de niveau maximal de 17,5 pieds lors de la crue du printemps.
2. Au plus tard le 24 juin jusqu'au 1^{er} septembre: niveau réel ne dépassant que très rarement 16 pieds et en aucun temps 16,5 pieds (limites normales de gestion).
3. Du 24 juin au 1^{er} septembre un niveau minimum de 14 pieds sera maintenu lorsque les apports non contrôlés du lac sont égaux ou supérieurs à 85% de la moyenne mobile calculée depuis 1943. En conséquence, le niveau du lac Saint-Jean devrait être égal ou supérieur à 14 pieds 80% du temps en juin, juillet et août.
4. Le promoteur doit préciser les modalités relatives à la participation du milieu pour la planification des travaux annuels. Le promoteur doit par ailleurs s'engager à mettre sur pied une équipe chargée de la réalisation et de la surveillance des travaux, avec port d'attache à Alma.

De plus, le décret prend acte des droits de RTA datant de 1922 :

« En vertu de la convention du 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Québec Développement Company Limited, et la Loi concernant la fixation des indemnités exigibles à raison de l'élévation des eaux par les barrages à la Grande Décharge et à la Petite Décharge du lac Saint-Jean, Aluminium du Canada Ltée a le droit de maintenir et mettre en opération des barrages et autres ouvrages à la Grande Décharge et à la Petite Décharge du lac Saint-Jean, et par là d'élever et de maintenir les eaux du lac Saint-Jean jusqu'au niveau maximum de 17.5 pieds au-dessus du zéro de l'échelle d'étiage de Roberval maintenant disparu. » **Décret 819-86 du 11 juin 1986**

Selon le Comité des parties prenantes, **les principales recommandations du BAPE ont été manifestement ignorées par le gouvernement de l'époque ;**

- des recommandations qui suggéraient une réduction significative de l'érosion des berges avec un niveau de gestion du lac plus bas;
- des recommandations susceptibles de conduire à la prise en compte de l'ensemble du territoire affecté par la gestion du lac de même qu'une mise en valeur plus équitable des différents potentiels du lac Saint-Jean;
- des recommandations conduisant à une gestion collective et responsabilisante de ce patrimoine commun.

La décision gouvernementale exprimée dans le décret 819-86 est toujours aujourd'hui vécue comme un désaveu des recommandations fort pertinentes du BAPE de 1985 et, par conséquent, de tous ceux qui, de bonne foi, sont venus y exprimer leur point de vue et qui se reconnaissaient dans ses recommandations.

Cet affront est durablement inscrit dans la mémoire collective régionale; comment croire en effet que le présent exercice de consultation aboutira cette fois à la réelle prise en compte de l'intérêt de l'ensemble des parties concernées par la gestion du lac Saint-Jean ? Que le large consensus, voir l'unanimité, de toutes les parties prenantes du milieu, incluant les structures démocratiques locales, exprimé dans le présent mémoire, sera cette fois considéré à sa juste valeur et exprimé adéquatement dans un nouveau décret ? Les attentes envers le leadership du gouvernement du Québec sont très élevées dans la région pour concrétiser une gestion collective et durable du lac Saint-Jean.

1.4 Prolongations du décret initial – des anomalies ?

Le décret initial de 1986 a été reconduit à deux reprises pour des périodes de 10 ans, en 1996 et en 2006.

Le *comité de suivi des berges* qui découle de l'une des conditions du décret 1662-95, visait également à maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean. Ce comité assumait une coordination entre les principaux partenaires du milieu concernés par le lac Saint-Jean et la Société Alcan Métal Primaire dans le cadre des travaux de stabilisation des berges.

Lors des renouvellements de 1996 et 2006, certains enjeux ont été soulevés par le comité de suivi parmi lesquels on peut identifier :

En 1996

- Revoir la protection de la Pointe-Taillon;
- Gestion du niveau du lac;
- Acquisition de connaissances sur les milieux humides, la ouananiche et le poisson-fourrage.

En 2006

- Le potentiel récréatif et touristique du lac;
- L'érosion importante au parc national de la Pointe-Taillon et sur les terres publiques;
- La gestion du niveau du lac Saint-Jean (16,5 pieds versus le 17,5 pieds);
- Le suivi faunique en rapport avec la ouananiche et les communautés de poissons-fourrages - toute la question du cycle ouananiche – éperlan;
- La bande de protection riveraine (végétalisation).

Il faut constater que ces enjeux n'ont pas été pris en compte et que le PSBLSJ a été reconduit à deux reprises pour des périodes de 10 ans sans changements majeurs et avec les effets négatifs que l'on connaît aujourd'hui.

1.5 Une ressource collective qui concerne toute une région

1.5.1 Un milieu de vie, une destination récréative et touristique

Le lac Saint-Jean fascine par la beauté de ses paysages et la richesse de son environnement. Il constitue un milieu de vie marqué par la grande diversité des activités qu'on y pratique ainsi que par l'importance des ressources qu'on y puise.

Véritable mer intérieure de 1 041 km², le lac Saint-Jean structure un espace régional où vivent près de 112 000 personnes dont plus de 73% dans les municipalités riveraines du lac; le nombre de résidences directement en bordure du lac Saint-Jean ou à proximité immédiate est estimé à plus de 5 500 par les 3 MRC. Près de la moitié sont occupées par des résidents permanents.

Chaque année, les plages et les campings autour du lac Saint-Jean accueillent des milliers de campeurs, de baigneurs, de navigateurs et de pêcheurs.

L'étude d'impact de l'initiateur (PSBLSJ 2017-2026) donne par ailleurs un aperçu de l'importance des usages et usagers du lac et de son environnement immédiat :

- La Véloroute des bleuets comprise à plus de 67 % à l'intérieur de la zone d'étude de l'initiateur, est fréquentée par quelque 240 000 cyclistes par année; elle tire une bonne part de sa notoriété du fait du circuit autour du lac qu'elle permet de réaliser.
- On compte 37 terrains de camping sur les berges du lac ou à proximité immédiate (total partiel de 2 761 espaces) en plus de nombreux chalets locatifs et autres types d'hébergement touristique (plus de 80), une vingtaine de plages touristiques, 30 marinas, quais et débarcadères, etc.
- Le parc national de la Pointe-Taillon attire à lui seul plus de 65 000 visiteurs par année provenant à 60 % du Saguenay–Lac-Saint-Jean; le centre de villégiature de Dam-en-Terre attire quant à lui plus de 50 000 visiteurs, excluant la fréquentation de son terrain de camping.
- La pêche aux différentes espèces totalise annuellement plus de 65 000 jours-pêche en lac et en rivière.
- Les villages sur glace de Saint-Félicien, Roberval et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix attirent des dizaines de milliers de visiteurs chaque hiver.
- La Traversée internationale du lac Saint-Jean à la nage, évènement de calibre international, attire de 75 000 à 100 000 personnes par année.
- Des sites périphériques tel le parc régional de Val-Jalbert qui accueille à lui seul près de 120 000 visiteurs par année; de nombreuses autres activités récréatives telles la motoneige, la randonnée, la chasse, etc. donnent la mesure de l'omniprésence du lac dans la vie des Jeannois et de nombreux visiteurs venus de l'extérieur de la région voir du pays.

1.5.2 Une économie régionale dépendante de cette ressource

En réponse à une question de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement à l'importance économique de RTA pour la région, l'initiateur du PSBLSJ 2017-2026 indique que :

« La valeur ajoutée générée par les activités de Rio Tinto Alcan dans l'économie régionale s'élève en 2014 à 1 052 M\$ (impacts directs, indirects et induits), ce qui correspond à environ 10 % du PIB régional du Saguenay–Lac-Saint-Jean. L'entreprise permet, en outre, de soutenir 9 778 emplois dans la région (directs, indirects et induits). »

Il convient de relativiser ce bilan en mentionnant la réduction massive des emplois directs de qualité dans les usines de RTA au cours des dernières décennies. Ainsi, on notera une soustraction de 65% des emplois directs reliés à cette industrie régionale, passant de 9 270 postes de travail en 1980 à 3 100 en 2015 en raison d'une rationalisation afin d'obtenir des gains de productivité (M.U. Proulx²). Dans le même temps, la capacité de production régionale s'est accrue significativement de même que la capacité des installations hydroélectriques privées de l'initiateur.

En effet Rio Tinto, qui a acheté Alcan en 2007, a en même temps acquis un bassin hydroélectrique qui lui procure les meilleurs coûts de revient de l'industrie mondiale : une énergie propre, fiable et à faible coût. Rappelons également que cet extraordinaire avantage (Alcan a été l'une des rares entreprises privées soustraites à la nationalisation de l'électricité dans les années soixante) fut concédé pour l'industrialisation de la région. Le Saguenay-Lac-Saint-Jean est la seule région du Québec où des droits hydrauliques importants sont entre les mains d'entreprises privées. Précisons que ces droits sont exclusifs.

² Texte tiré du Quotidien du 22 août 2016

Par ailleurs, il est utile d'évoquer les contreparties négatives associées à cette forte industrialisation notamment ses impacts sur le bassin du lac Saint-Jean.

Ceci étant, personne ne souhaite le départ de RTA de la région ou la perte de d'autres emplois dans cette industrie vitale pour la région et le Québec. Les parties prenantes souhaitent une augmentation des emplois industriels reliés à l'aluminium, mais également des emplois et des avantages associés aux autres potentiels que recèle le bassin du lac Saint-Jean tels le récréotourisme et la faune notamment. En somme, un enjeu de création d'emplois profitables à tous, citoyens, entreprises locales actuelles et futures tout comme pour le gouvernement du Québec dans ses objectifs économiques.

À l'instar du BAPE dans son rapport de 1985, le *Comité des parties prenantes* fait siennes les deux conclusions suivantes qui sont toujours pertinentes :

«La collectivité régionale reconnaît qu'Alcan a généré des emplois et constitue une source de retombées économiques importantes. On souhaite qu'Alcan reste et se développe au Lac-Saint-Jean. Cependant, les Jeannois et les Jeannoises considèrent qu'Alcan (RTA) a le devoir au nom des bénéfices qu'elle en a tirés de faire sa part pour protéger le lac et ses rives afin que la ressource qu'il constitue puisse servir aussi à la collectivité qui habite la région. Et ce, à d'autres fins que celles d'Alcan.» BAPE 1985 p. 2.1

«Bref, faut-il mettre un terme à la primauté de la vocation énergétique du lac et considérer dans une perspective nettement plus égalitaire les différents usages de manière à ce que les intérêts soient au total plus équitablement considérés.» BAPE 1985 p.1.15

Le *Comité des parties prenantes* désire bien entendu que le nouveau mode de gestion du lac, de même que le PSBLSJ, répondent aux critères du développement durable; pour ce faire, il est nécessaire de «requestionner» d'abord les fondements, la raison d'être, les objectifs fondamentaux du nouveau mode de gestion et du PSBLSJ. Le lac est un patrimoine collectif et l'eau une ressource collective qui a été concédée à une multinationale en 1922 et dont l'usage lui a permis de se constituer un patrimoine financier important au cours des décennies et à la région de connaître une prospérité certaine.

Le *Comité des parties prenantes* considère qu'il est dorénavant le temps de calculer si la collectivité y gagne toujours au change et si les autres potentiels du lac Saint-Jean sont équitablement pris en compte.

1.5.3 Des institutions démocratiques responsables de la gestion du territoire

Les trois MRC du lac Saint-Jean disposent en vertu de la loi sur les compétences municipales, de compétences exclusives confiées par le gouvernement du Québec; ces compétences concernent en particulier **l'occupation et la vitalité des territoires** fondés sur les principes suivants :

- Le respect des spécificités des nations autochtones et leur apport à la culture québécoise;
- L'engagement des élus;
- La concertation entre les élus et les acteurs socioéconomiques;
- La complémentarité territoriale;
- L'action gouvernementale modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires de même que la recherche d'équité;
- La cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires.

Ces principes expriment clairement toute l'importance et la pertinence de réaliser une planification intégrée des ressources de l'ensemble du bassin du lac Saint-Jean selon une approche écosystémique; ils crédibilisent également la proposition d'un nouveau mode de gestion collective et démocratique du lac Saint-Jean suggéré dans le présent mémoire.

La future loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme quant à elle, reconnaîtra la compétence du milieu municipal pour définir le type d'aménagement auquel aspire la communauté.

Elle affirme notamment que :

- l'aménagement du territoire relève de la mission fondamentale du gouvernement, des communautés métropolitaines, des MRC et des municipalités.
- le territoire du Québec est un patrimoine commun ;
- ce territoire doit faire l'objet d'un aménagement planifié, responsable et respectueux des principes du développement durable ;
- cette responsabilité est politique ;
- cette responsabilité est partagée entre le gouvernement et les organismes municipaux ;
- cette responsabilité est exercée en consultation avec la population afin de définir l'aménagement auquel aspire la collectivité.

La Loi prévoit que les MRC devraient produire un énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social. Dans cet esprit, le *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean* de même que le *Comité des parties prenantes* proposent une vision commune de la gestion du lac Saint-Jean qui devra être intégrée à cette exigence de la loi.

De plus, la loi met l'accent sur les engagements entre la MRC et les principaux intervenants du territoire ainsi que sur les actions de mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement. Les résultats de la planification intégrée des ressources proposée dans le présent mémoire s'inscrivent parfaitement dans cet objectif.

1.6 L'avis de projet du promoteur et la directive du MDDELCC

Dans l'introduction de son avis de projet adressée en mai 2014 au MDDELCC, direction générale de l'évaluation environnementale, RTA indique sans détour ses intentions;

« Rio Tinto Alcan désire **poursuivre le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean**, lequel fait l'objet d'un décret émis initialement en 1986 par le gouvernement du Québec à l'égard d'Aluminium du Canada Ltée (Alcan) et reconduit à deux reprises, en 1995 et 2006 respectivement. Le décret précise les paramètres du Programme de stabilisation des berges et fixe le mode de gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean. »

Pour faire suite à cet avis de projet qui décrit les intentions de l'initiateur, le Ministère prépare une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. La directive du Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, émise en juin 2014, est prévue à l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) pour les projets ou programmes de stabilisation de berges assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Non spécifique, la directive s'adresse aux entreprises, organismes ou personnes ayant déposé un avis concernant un projet ou un programme visé au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23*).

Les auteurs du présent mémoire souhaitent souligner certaines affirmations de cette directive à l'appui de leur prétention que la réflexion doit d'abord porter sur la gestion du niveau du lac Saint-Jean et non pas seulement sur le prolongement du PSBLSJ.

- Dans son introduction, la directive indique que : *l'initiateur de projet est invité à consulter le public tôt dans son processus d'élaboration de l'étude d'impact et à adopter une démarche de développement durable.*

Dans l'esprit du *Comité des parties prenantes*, la prise en compte de la gestion du lac est indissociable d'une démarche de développement durable; ce point de vue a été d'ailleurs clairement exprimé à l'initiateur lors de ses séances de consultation citoyenne que celui-ci a tenu à l'automne 2014. Tout comme l'exprime la directive au chapitre 3, le Comité considère que : *le projet ou le programme de même que ses variantes doivent tenir compte des relations et des interactions entre les différentes composantes des écosystèmes et de la satisfaction des besoins des populations sans nuire à ceux des générations futures.*

Il est toutefois étonnant de constater, en 2016, que la prise en compte du développement durable pour un tel projet se fait encore sur une base volontaire : « *Le Ministère mise sur la responsabilisation de l'initiateur de projet pour qu'il prenne en compte les objectifs du développement durable lors de l'élaboration de son projet ou de son programme.* »

- La directive précise d'autre part : que l'évaluation environnementale vise à faire ressortir les enjeux associés au projet ou au programme et détermine les composantes environnementales qui subiront un impact important. L'importance relative d'un impact contribue à déterminer les enjeux sur lesquels s'appuieront les choix et la prise de décision. Elle ajoute d'ailleurs au point 1.2 (consultations) que : « *L'étude doit aussi faire ressortir les principales résistances ou contraintes économiques, sociales et environnementales dont l'initiateur doit tenir compte dans la planification du projet ou du programme.* » Elle précise encore au point 1.3 (Contexte et raison d'être du projet ou du programme) que l'étude : « *... décrit la situation actuelle et prévisible concernant les berges en érosion, explique les objectifs poursuivis de même que **les problèmes à l'origine du projet** ou du programme de stabilisation ou de restauration des berges, et présente les contraintes ou exigences liées à sa réalisation.* »

Les problèmes à l'origine du projet, dans l'esprit du *Comité des parties prenantes*, sont nettement attribuables à la gestion trop élevée du niveau du lac Saint-Jean.

Par ailleurs, nous souhaitons souligner que le **bilan cumulatif** des travaux du PSBLSJ des 30 dernières années réalisé par l'initiateur dans son étude d'impact concerne essentiellement l'érosion des secteurs concernés par le programme. Ce bilan devrait plutôt évoquer les impacts sur l'ensemble du lac et inclure tous les aspects environnementaux au sens large.

2 UNE VOLONTÉ COMMUNE D'EN VENIR À UNE GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN

Comme exprimé au préambule du présent mémoire, les élus jeannois, regroupés au sein du *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean*, ont décidé de jouer un rôle très actif dans le débat visant une véritable gestion durable du lac Saint-Jean; pour ce faire, ils ont pris le parti d'élargir ce débat à l'ensemble des individus et organismes concernés par la gestion du lac Saint-Jean afin de permettre la construction d'un large consensus social.

2.1 Rappel de la composition et des engagements du Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean (Comité politique)

Comme évoqué antérieurement, la mise en place d'un premier comité de suivi des berges découle de l'une des conditions du décret 1662-95; il visait à maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean. Ce comité assumait une coordination entre les principaux partenaires du milieu concernés par le lac Saint-Jean et la Société Alcan Métal Primaire (aujourd'hui Rio Tinto) dans le cadre des travaux de stabilisation des berges.

Toutefois, l'ampleur des enjeux associés à la gestion hydraulique du lac Saint-Jean et au *Programme de stabilisation des berges* a justifié la mise en place d'un nouveau comité plus proactif; celui-ci est composé de trois représentants de chacune des trois MRC du Lac-Saint-Jean, dont chacun des préfets est membre d'office, de même que d'un représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. De plus, la composition du Comité est **élargie**, au besoin, en invitant tous **les maires des municipalités riveraines du lac Saint-Jean qui n'y siègent pas déjà**.

L'objectif et le défi du *Comité de suivi sur la gestion durable du lac Saint-Jean* fut de prendre le **leadership** dans le développement d'un **consensus social** le plus large possible, ce qui implique de participer activement à la démarche d'examen du *Programme de stabilisation des berges* et d'assumer un arbitrage entre les intérêts éventuellement divergents et la recherche d'équilibre entre les trois pôles du développement durable.

Dès le départ, le *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean* s'est engagé à respecter le consensus atteint par le *Comité des parties prenantes* et de le porter aux instances décisionnelles. Le consensus présenté au présent mémoire a donc été adopté unanimement par chacune des entités politiques du lac Saint-Jean.

C'est ce *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean* qui aujourd'hui, se fait le porteur du consensus social sur la gestion durable du lac Saint-Jean construit par le *Comité des parties prenantes* sur la gestion durable du lac Saint-Jean et exprimé dans le présent mémoire.

2.2 Les acteurs mis à contribution dans la construction d'un consensus social : L'Assemblée des parties prenantes et le Comité des parties prenantes

2.2.1 L'Assemblée des parties prenantes

Les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est joint aux MRC ultérieurement) ont proposé au milieu, en février 2015, la création d'un **Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean** afin de réaliser une démarche pour la construction d'un consensus social sur la gestion durable du lac. Pour y parvenir, les élus des trois MRC ont convenu d'une démarche démocratique et inclusive à savoir la tenue, le 19 février 2015, d'**une Assemblée des parties prenantes**, une rencontre de tous les organismes concernés par la gestion du lac Saint-Jean, afin de composer un comité représentatif des parties prenantes.³ Les paramètres de composition du *Comité des parties prenantes* ont été les suivants :

1. Secteurs géographiques considérés :

- Territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Territoire de la MRC du Domaine-du-Roy
- Territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine
- Mashteuiatsh (Nitassinan des Pekuakamiulnuatsh)

2. Usages ou intérêt dominant

- **Tourisme (4)**
 - *Tourisme Alma-Lac-Saint-Est (Territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est)*
 - *Destination Lac-Saint-Jean (Territoire de la MRC du Domaine-du-Roy)*
 - *Tourisme Maria-Chapdelaine (Territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine)*
 - *Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh*
- **Villégiature (4)**
 - *Un délégué pour le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est*
 - *Un délégué pour le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy*
 - *Un délégué pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine*
 - *Un siège réservé explicitement à Riverains Lac-Saint-Jean 2000 Inc.*
- **Nautisme (marinas et clubs de voile) (3)**
 - *Un délégué pour le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est*
 - *Un délégué pour le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy*
 - *Un délégué pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine*
- **Eau (1)**
 - *Organisme de bassin versant (OBV) Lac-Saint-Jean*
- **Pêcherie (1)**
 - *Corporation L'Activité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP)*
- **Environnement (1)**
 - *Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD)*
- **Parcs nationaux (1)**
 - *Parc national de la Pointe-Taillon (Sépaq)*
- **Syndicats (1)**
 - *Syndicat National des Employés(es) de l'Aluminium d'Arvida*
- **Entreprises concernées (4)**
 - *Un délégué de chambre de commerce pour le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est*

³ Les comptes rendus des rencontres de l'Assemblée des parties prenantes, du Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean ainsi que du Comité des parties prenantes sont disponibles sur demande à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

- Un délégué de chambre de commerce pour le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy
- Un délégué de chambre de commerce pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine
- Un délégué de la Société de développement économique Ilnu

Lors de l'Assemblée des parties prenantes quelque 80 représentants des organismes invités ont participé à la rencontre du 19 février 2015 et ont délégué ou élu des représentants pour chacun des usages et intérêts dominants par secteur géographique indiqué plus haut. Il a par ailleurs été établi d'entrée de jeu que la responsabilité des personnes déléguées ou élues est la recherche objective de l'intérêt collectif à travers un mode de gestion durable du lac Saint-Jean et de traduire le plus fidèlement possible les points de vue du groupe ou de l'organisation représenté.

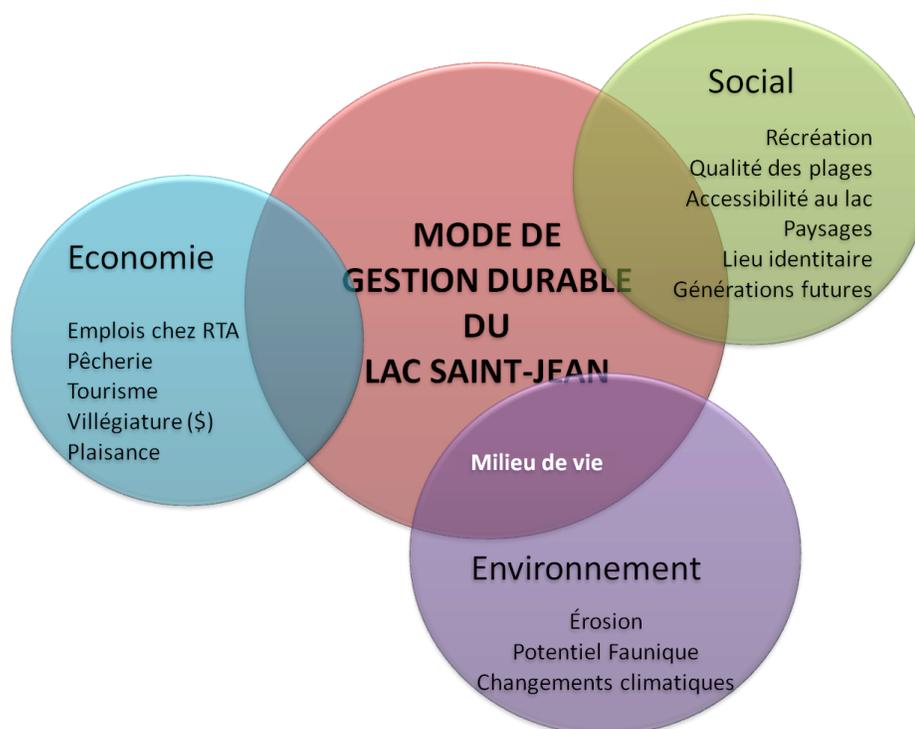
Le Comité des parties prenantes ainsi formé, à contribuer à la recherche de scénarios susceptibles de recueillir la plus large adhésion possible, en particulier des membres et individus qu'il représente.

Composition du Comité des parties prenantes				En date du 8 avril 2016
Municipalités régionales de comté	Organisme	Nombre	Représentants	Commentaires
MRC de Lac-Saint-Jean-Est		1	M. André Paradis	Représentant désigné du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MRC du Domaine-du-Roy		1	Mme Ghislaine M. Hudon	Représentante désignée du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy
MRC de Maria-Chapdelaine		1	M. Jean-Pierre Boivin	Représentant désigné du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine
Première Nation des Pekuakamiulnuatsh	Organisme	Nombre	Représentante	
Mashteuiatsh	Pekuakamiulnuatsh Takuhikan	1	Mme Marjolaine Étienne	Un représentant désigné par le conseil des élus
Tourisme	Organisme	Nombre	Représentants	
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	Tourisme Alma-lac-Saint-Jean	1	M. Gino Villeneuve	Les conseils d'administration de ces organismes désignent un représentant idéalement provenant d'une entreprise touristique de leur territoire respectif utilisatrice du lac Saint-Jean
MRC du Domaine-du-Roy	Chantier tourisme Domaine-du-Roy		Aucun	
MRC de Maria-Chapdelaine	Tourisme Maria-Chapdelaine (CLD)	1	M. Luc Simard	
Première Nation Pekuakamiulnuatsh	Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh	1	Mme Isabelle Genest	Un représentant désigné par le conseil des élus
Villégiature	Organisme	Nombre	Représentants	
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	Représentant d'associations de riverains	1	M. Éric Scullion	Au moins un siège est réservé à l'association «Riverains 2000»
MRC du Domaine-du-Roy	Représentant d'associations de riverains	1	M. Robert Houle	
MRC de Maria-Chapdelaine	Représentant d'associations de riverains	1	M. John Langevin	
Territoires des 3 MRC	Représentant de Riverains 2000	1	M. Claude Duchesne	
Nautisme / marinas	Organisme	Nombre	Représentants	
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	Un délégué pour le territoire	1	Mme Martine Thériault	Un représentant des marinas et clubs nautiques utilisant le lac Saint-Jean pour chacun des territoires
MRC du Domaine-du-Roy	Un délégué pour le territoire	1	M. Jacques Dumont	
MRC de Maria-Chapdelaine	Un délégué pour le territoire	1	M. Denis Potvin	
Eau	Organisme	Nombre	Représentante	
Milieu hydrographique	Organisme de Bassin Versant Lac-Saint-Jean (OBV)	1	Mme Aline Gagnon	Concernant l'ensemble du bassin du lac Saint-Jean
Pêcherie	Organisme	Nombre	Représentant	
Milieu halieutique	Corporation LACTivité pêche Lac-Saint-Jean	1	M. Marc Archer	Concerner les activités de prélèvement et de gestion faunique
Environnement	Organisme	Nombre	Représentant	
Milieu environnemental	Conseil Régional de l'Environnement et du Développement durable (CREDD)	1	Mme Monique Laberge	Concerner l'ensemble des enjeux environnementaux et de développement durable
Parc nationaux	Organisme	Nombre	Représentant	
Parc national de la Pointe-Taillon	SÉPAQ	1	M. François Guillot	Représente les utilisateurs du parc et la gestion de celui-ci
Travailleurs de l'aluminium et des entreprises associées	Organisme	Nombre	Représentants	
Employés de RTA	Travailleur de RTA	1	M. Alain Gagnon	Représente les travailleurs directement à l'emploi de RTA
Entreprises concernées	Organisme	Nombre	Représentants	
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	Chambre de commerce du territoire	1	M. Maxime Bellefleur	Les conseils d'administration de ces organismes désignent, pour chaque territoire, un représentant des entreprises concernées par les enjeux découlant de la gestion du lac
MRC du Domaine-du-Roy	Chambre de commerce du territoire	1	M. Gratiien Ouellet	
MRC de Maria-Chapdelaine	Chambre de commerce du territoire	1	M. Dominic Saint-Pierre	
Première Nation Pekuakamiulnuatsh	Société de développement économique Ilnu	1	M. Édouard Robertson	Un représentant désigné par le conseil des élus
Saguenay	Organisme	Nombre	Représentant	
Intervenants concernés par la gestion du lac	Chambre de commerce de Saguenay		Aucun	
TOTAL		23		

Note : en date du mois de mai 2017, deux membres ont démissionné : M. John Langevin et M. Éric Scullion. Deux nouveaux membres seront nommés dans les prochaines semaines pour remplacer leur poste.

2.2.2 Le Comité des parties prenantes

Un *Comité des parties prenantes* a été formé lors de la première *Assemblée des parties prenantes* décrite au chapitre précédent; le tableau précédent, indique les paramètres de sa composition. Outre les trois préfets, le *Comité des parties prenantes* est ainsi composé de représentants de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, des riverains (villégiature), des groupes environnementaux, fauniques et touristiques, des marinas, des chambres de commerce, des syndicats et autres organismes concernés en s’assurant d’une représentativité géographique équitable. La composition du *Comité des parties prenantes* reflète ainsi adéquatement chacun des trois pôles du développement durable à savoir l’environnement, le social et l’économie.



Le mandat initial proposé au *Comité des parties prenantes* et accepté unanimement s’exprime ainsi :

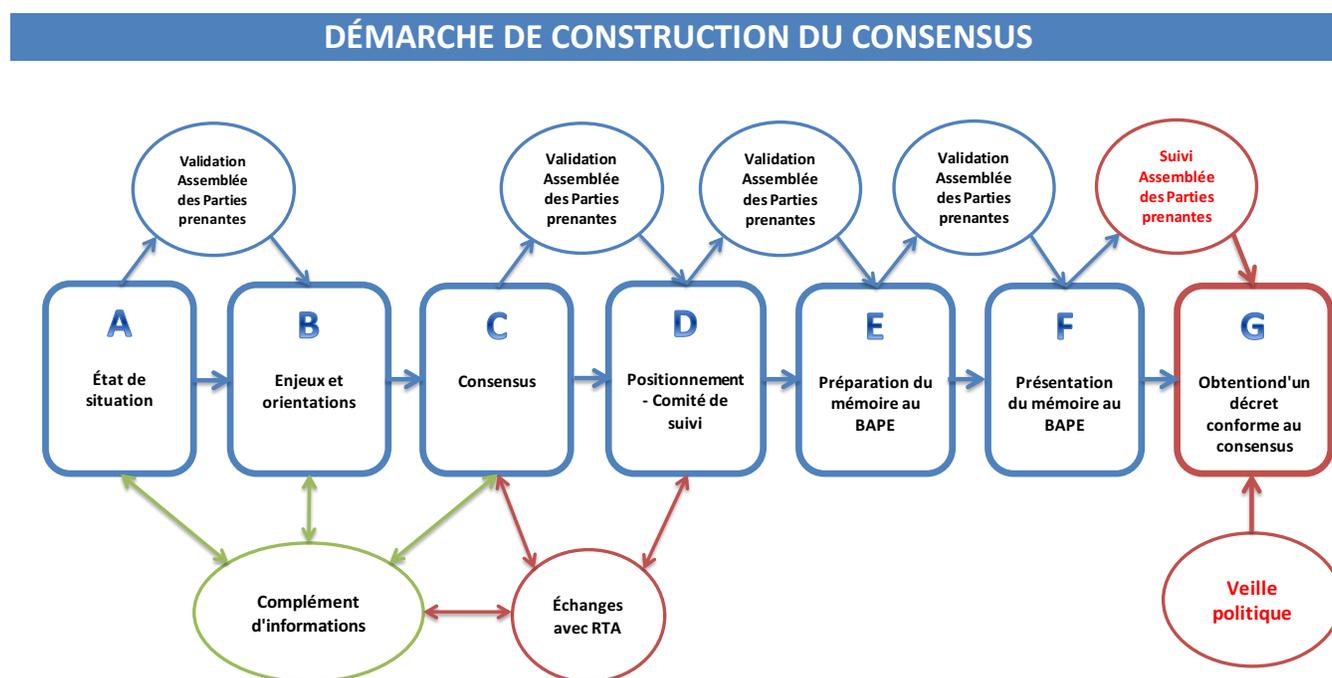
- Partager les informations et les préoccupations des différentes parties prenantes dans la recherche d’une compréhension commune des différents enjeux de gestion durable du lac Saint-Jean;
- Participer à la recherche d'une position commune représentant la plus large adhésion possible des personnes et organisations préoccupées par la gestion durable du lac Saint-Jean;
- Participer à la construction d'un consensus social sur la gestion durable du lac Saint-Jean;
- Au besoin, contribuer à alimenter et à bonifier le contenu de l'étude d'impact du promoteur afin qu'elle tienne compte de tous les enjeux liés à la gestion durable du lac Saint-Jean.

La participation des membres aux travaux du *Comité des parties prenantes* s’est faite sur une base volontaire; elle a nécessité quelque 20 rencontres tenues en soirée, en alternance sur les territoires de chacune des MRC; en considérant la lecture et l’analyse des documents soumis en préparation des travaux du comité, il s’agit donc d’une contribution remarquable qui reflète bien toute l’importance qu’accorde la communauté du lac Saint-Jean à une gestion durable du lac Saint-Jean.

Les ressources techniques du *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean* ont accompagné le *Comité des parties prenantes* en proposant un processus de construction du consensus et en supportant sa mise en œuvre à chacune des étapes expliquées au chapitre suivant. Ces ressources techniques ont également supporté le *Comité des parties prenantes* en préparation des séances de travail de même que pour l’exercice de synthèse des résultats des travaux. Ajoutons que les trois MRC de même que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont consenti une contribution financière substantielle au support de cette démarche.

2.3 La démarche adoptée pour la construction d’un large consensus social

Le schéma suivant résume la démarche adoptée pour construire un large consensus autour de la gestion durable du lac Saint-Jean.



Elle comporte sept étapes principales de même que des rencontres de validation auprès de l’Assemblée des parties prenantes :

- A** **Élaboration d’un état de situation de la gestion du lac Saint-Jean et du programme de stabilisation des berges *perçu et vécu* par les riverains et usagers.**
Ce document de travail évolutif constitue la matière première à partir duquel s’est opérée la réflexion du *Comité des parties prenantes* pour déterminer les enjeux et les grandes orientations à donner à une position commune sur la gestion durable du lac.

Cet état de situation, annexé au présent mémoire (**annexe 2**), regroupe les avis, commentaires, conclusions et perceptions suivants :

1. Les avis et commentaires entendus lors des consultations citoyennes tenues par l'initiateur à l'automne 2014; précisons que l'équipe technique du Comité de suivi a réalisé sa propre synthèse des avis soumis, synthèse validée et bonifiée par la suite par le *Comité des parties prenantes* tout au long de ses travaux;
2. Les positions adoptées par le *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean* en initiant la démarche de construction d'un consensus social. Ces positions ont été exprimées par écrit et verbalement à l'initiateur à chacune des quatre séances de consultation citoyenne tenues à l'automne 2014;
3. Les préoccupations et des enjeux des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;
4. Les pistes de réflexion soumises par la Chaire Éco-conseil de l'UQAC dans son rapport préliminaire de novembre 2014 commandé par l'initiateur;
5. Le rapport du BAPE de 1985;
6. Des références factuelles aux décrets de 1986 et 1995.

Ces différentes informations sont colligées selon sept grands thèmes reflétant le plus fidèlement possible les préoccupations dominantes exprimées:

1. Communication / relations avec le milieu
2. Niveau du lac
3. Gestion / gouvernance
4. Nature et qualité des travaux
5. Territoire d'application du PSBLSJ
6. Études complémentaires et aspects juridiques
7. Impacts économiques

B Identification des principaux enjeux à partir de la synthèse de l'état de situation et des éléments pertinents à prendre en compte pour les résoudre : les orientations

Cette étape est le cœur de la démarche de construction du consensus puisqu'elle a exigé un effort de synthèse remarquable de chacun. À cet égard, rappelons à nouveau que les scénarios développés par les membres du *Comité des parties prenantes* sont appuyés sur le **vécu** des usagers du lac Saint-Jean; la période prise en compte est celle couverte par les trois décrets, soit à partir de 1986 jusqu'à présent.

C Construction d'un consensus sur les objectifs et actions de chacune des orientations à privilégier pour résoudre ou amoindrir les enjeux retenus à l'étape précédente

À partir des enjeux et des grandes orientations convenus à l'étape précédente, le travail du *Comité des parties prenantes* a consisté à préciser, pour chacune des orientations, les objectifs visés ainsi que les actions proposées pour les concrétiser. Ces actions consistent principalement en la planification d'une structure de gouvernance démocratique et collective, un scénario de gestion du niveau du lac selon les saisons de même qu'un schéma du processus de planification et de gestion.

- D** **Prise de position du Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean**
 Bien que le *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean* se soit engagé, au début de la démarche, à faire sien le consensus dégagé par le *Comité des parties prenantes*, les résultats de ses travaux ont tout de même été soumis et validés par le *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean* tout au long des travaux; le consensus final a, quant à lui, été adopté **unanimentement** au cours d'une rencontre élargie, tenue le 3 mai 2016 à laquelle ont été conviés tous les maires des municipalités riveraines ne siégeant pas déjà au *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean*.
- E** **Rédaction du mémoire**
- F** **Présentation du mémoire au BAPE**
 Les deux étapes suivantes ont consisté en la rédaction du mémoire et sa présentation devant vous aujourd'hui; ayant fait l'objet de démarches de validation de la part du *Comité des parties prenantes* et du *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean* on peut affirmer que ce mémoire porte le sceau de **L'UNANIMITÉ**.
- G** **Obtention d'un décret conforme au consensus social**
 Toutes les parties prenantes ayant contribué à la construction du consensus social sur la gestion durable du lac Saint-Jean qui vous est présenté aujourd'hui souhaitent s'assurer que leurs attentes soient prises en compte; elles souhaitent par ailleurs que, cette fois-ci, le décret qui suivra soit conforme aux attentes du milieu. Diverses démarches et une veille politique suivront donc le dépôt des recommandations de la Commission au gouvernement.

NOTE AU MÉMOIRE SUITE À L'ENTENTE DE PRINCIPE

Les étapes de construction du consensus décrites précédemment doivent prendre en compte la démarche dirigée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) visant à trouver une position commune sur la gestion participative et le niveau du lac Saint-Jean.

Des notes à ce mémoire visent à clarifier la position du *Comité des parties prenantes* en regard de l'Entente de principe conclue avec RTA par rapport à sa position détaillée dans le mémoire initial de même qu'en regard des réponses aux questions obtenues lors de la première partie des audiences.

RAPPEL DE L'HISTORIQUE RÉCENT (AUTOMNE 2016-PRINTEMPS 2017)

Aux étapes premières du dossier, à savoir, l'avis de projet de l'initiateur, la directives de l'étude d'impact du MDDELCC, le dépôt de l'étude d'impact de l'initiateur, la démarche de consensus du milieu (mise en place du *Comité des parties prenantes*), sont venues s'ajouter à compter de l'automne 2016 :

- Demande des MRC (lettre de M. Paradis du 19 septembre 2016) au ministre Heurtel d'élargir le mandat du BAPE afin que soient entendues les préoccupations des MRC sur la gouvernance et la protection du lac Saint-Jean et de ses rives (exprime l'inconfort du milieu à l'effet que le mandat du BAPE concerne exclusivement l'avis de projet de l'initiateur... pas les droits, la gouvernance ou encore la mise en valeur des autres potentiels du lac);
- Séances d'information du BAPE sur le Programme de stabilisation des berges 2017 – 2026 – septembre 2016;
- Suspension de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (20 octobre 2016) à la demande de l'initiateur qui devait débiter le 31 octobre 2016 :
 - Démarche mise en place par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, en collaboration avec les MRC concernées, afin de discuter des moyens possibles pour gérer les eaux du lac Saint-Jean et clarifier la question de la gestion participative. Cette démarche vise l'acceptabilité sociale.
 - Création d'un Comité sous la responsabilité du sous-ministre Gosselin (Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles): entendre les préoccupations de chacun, discuter et convenir d'un modèle de gestion plus dynamique des eaux du lac Saint-Jean.
- Conclusion d'une Entente de principe sur la gouvernance et un mode de gestion des niveaux du lac Saint-Jean (19 avril 2017);
- Reprise de la procédure d'audiences publiques en mai 2017.

LES TRAVAUX DU COMITÉ GOSSELIN

Mandat du sous ministre Gosselin

Le mandat du sous-ministre Gosselin consistait à identifier les « zones de rapprochement » possibles entre la proposition du *Comité des parties prenantes* et les scénarios retenus par RTA relatifs aux niveaux du lac et l'implication du milieu au processus décisionnel lié à la gestion durable du lac Saint-Jean (gestion participative).

Déroulement des travaux

Les travaux se sont déroulés sur une période de six mois et ont donné lieu à de multiples rencontres; il convient de rappeler les éléments suivants :

- L'engagement des élus à porter le consensus du *Comité des parties prenantes* et de revenir auprès de ce dernier pour tout changement significatif à ce consensus;
- M. Gosselin oriente les discussions essentiellement sur la gouvernance et la gestion des niveaux du lac Saint-Jean, présumant que des rapprochements sont possibles sur ces éléments;
- Les élus discutent de bonne foi en insistant sur le maintien des positions structurantes du consensus du *Comité des parties prenantes*.
- Une ultime rencontre du *Comité des parties prenantes*, avant la conclusion de l'Entente, accrédite le scénario proposé sur la « gouvernance et gestion participative »; quant au scénario de gestion des niveaux du lac proposé, il fait l'objet de nombreuses inquiétudes et questionnements; le *Comité des parties prenantes* mandate tout de même les élus afin de négocier le meilleur compromis possible dans les circonstances, particulièrement conserver les acquis à l'automne et en septembre (navigation de plaisance).
- Le compromis ayant fait l'objet de l'Entente est appuyé sur les informations fournies par l'initiateur.

3 LES RÉSULTATS DES TRAVAUX DU COMITÉ DE PARTIES PRENANTES ET DU COMITÉ DE SUIVI DE LA GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN

3.1 Un état de situation révélateur

L'état de situation a permis d'exprimer sans équivoque les préoccupations des personnes et organisations concernées par la gestion du lac Saint-Jean. La démarche préalable à l'établissement de l'état de situation a consisté, pour chacun des thèmes dominants, à présenter un aperçu des points forts, des avis, commentaires, conclusions et perceptions exprimés aux consultations citoyennes de l'initiateur ou lors des travaux du *Comité des parties prenantes*. À partir de cette synthèse, chacun des membres du *Comité des parties prenantes* a d'abord été invité à proposer une liste d'enjeux spécifiques à l'organisation qu'il représente. Le tableau présenté en **annexe 3** donne un aperçu des enjeux exprimés lors de cet exercice préalable.

Ces réflexions et les nombreuses discussions tenues lors des travaux du *Comité des parties prenantes* ont permis de cerner quatre principaux enjeux fondamentaux qui confrontent la collectivité et auxquels il faut s'attaquer pour atteindre la vision commune exprimée plus bas.

Ces enjeux, qui ont fait l'unanimité des parties prenantes, reposent sur le vécu et l'expérience des citoyens vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et vont bien au-delà de la simple question de la stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

3.2 Une vision concertée, quatre enjeux déterminants et des orientations conséquentes pour les résoudre

Comme l'indique le schéma décrit précédemment, les résultats des travaux du *Comité des parties prenantes* ont été soumis à l'*Assemblée des parties prenantes* en des moments clés afin de nous assurer que la démarche de construction du consensus reflète bien la position de l'ensemble de la communauté concernée par la gestion du lac Saint-Jean. Cette position est unanimement en accord avec le contenu du mémoire qui vous est présenté aujourd'hui.

Ce sont quelque 80 représentants d'organisations concernées par la gestion du lac Saint-Jean qui ont exprimé le 15 octobre 2015, leur adhésion à la proposition du *Comité des parties prenantes* sur la gestion durable du lac Saint-Jean, alors qu'est engagé le processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux par le MDDELCC du futur *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean* pour la période 2017-2026, tel que soumis par Rio Tinto. Cette adhésion a par ailleurs été renouvelée le 3 mai 2016, tant par le *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean élargi*⁴ que par l'*Assemblée des parties prenantes*.

Le décret gouvernemental qui en découlera devra jeter les bases d'une gestion durable du lac Saint-Jean et reconnaître le rôle et la responsabilité citoyenne telle que l'exige le milieu régional.

Le document synthèse regroupant la vision commune, les quatre enjeux de même que les objectifs et actions retenus pour résoudre ces enjeux est présenté à l'**annexe 4**. Les lignes suivantes en décrivent les principaux aspects.

⁴ Les maires des municipalités riveraines du lac Saint-Jean qui n'y siègent pas déjà sont invités.

UNE VISION CONCERTÉE

Après plusieurs séances de travail, le Comité des parties prenantes a présenté une proposition de vision stratégique à l'ensemble des intervenants concernés par la gestion du lac Saint-Jean (assemblée des parties prenantes) qui l'ont approuvée unanimement; elle exprime ce que le Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean et le Comité des parties prenantes souhaitent – **la gestion durable du lac Saint-Jean** – et indique le chemin qu'ils proposent pour y parvenir.

Rappelons que la **vision stratégique** est une image globale de ce que souhaite devenir une collectivité sur un horizon long terme.

Les parties prenantes de cette ressource collective sont associées à une nouvelle gestion de l'ensemble du bassin du lac Saint-Jean selon les principes du développement durable, en visant l'équilibre de ses écosystèmes, la minimisation de l'artificialisation de ses berges et la mise en valeur de tous ses potentiels de façon équitable.

QUATRE ENJEUX FONDAMENTAUX

La concrétisation de cette vision concertée adoptée unanimement tant par l'Assemblée des parties prenantes que par le Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean, repose sur les réponses à apporter à quatre enjeux jugés fondamentaux :

Les droits	La gouvernance	La protection	La mise en valeur
Conciliation/ harmonisation des droits et responsabilités collectifs, corporatifs, privés et publics	Une gouvernance démocratique et collective	Une gestion écosystémique du bassin du lac Saint- Jean	La mise en valeur de l'ensemble des potentiels du lac Saint-Jean

Le comité entend en arriver à ces résultats par les moyens suivants :

- En réaffirmant que **l'eau (le lac Saint-Jean) est une ressource collective** et qu'elle doit donc être **gérée collectivement** selon une approche écosystémique.
- En **clarifiant les droits d'usage sur cette ressource et en responsabilisant les détenteurs de ces droits** afin de les rendre imputables des conséquences de leur gestion considérant que cette ressource est un actif régional engageant l'ensemble de la communauté.

- En mettant en place une nouvelle gouvernance démocratique et collective de cette ressource collective.
- En affirmant que le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean est fondamentalement la conséquence du mode de **gestion du niveau des eaux** du lac Saint-Jean. En mettant au centre du débat « **le mode de gestion durable du lac Saint-Jean** » afin de **contrer l'érosion à la source** pour être en mesure par la suite de proposer un programme de stabilisation des berges qui sera adapté à ce choix.
- En maintenant, voire en développant, des emplois industriels générés par l'électricité produite par le bassin du lac Saint-Jean. **En développant une véritable filière de l'aluminium vert, laquelle est un enjeu majeur pour la région.** En mettant en valeur les autres potentiels (faunique, récréatif, touristique...) qui doivent être considérés sur une base plus équitable et bénéficier des ressources appropriées à leur développement.

3.3 Les orientations et les objectifs retenus pour résoudre chacun des 4 enjeux

Le consensus social établi autour du mode de gestion durable du lac Saint-Jean repose sur 4 enjeux fondamentaux qui structurent quatre grandes recommandations. Ces enjeux sont au cœur de la réflexion menée par les parties prenantes, ils reposent sur le vécu et l'expérience des citoyens vis-à-vis un territoire considéré comme leur patrimoine collectif et ils vont bien au-delà de la simple question de la stabilisation des berges du lac Saint-Jean. L'orientation, les objectifs et actions qui en découlent viennent préciser ceux-ci.

Nous présenterons d'abord une description de l'enjeu puis l'orientation que nous entendons donner aux interventions. Par la suite, nous viendrons préciser les objectifs et actions qui en découlent. Au début de chaque section, nous rappellerons les quatre enjeux pour bien situer le lecteur.

Les droits	La gouvernance	La protection	La mise en valeur
------------	----------------	---------------	-------------------

1^{ÈRE} RECOMMANDATION

Enjeu 1 Les droits	Conciliation/ harmonisation des droits et responsabilités collectifs, corporatifs, privés et publics
-----------------------	--

La problématique des droits de Rio Tinto et des riverains a fait l'objet de préoccupations presque unanimement exprimées lors des consultations citoyennes de l'initiateur mais aussi lors des travaux du *Comité des parties prenantes* (voir annexe 1). Cette préoccupation a également fait l'objet de représentations officielles de la part de Riverains Lac-Saint-Jean 2000 Inc., en particulier auprès des autorités politiques concernées de même que du *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean*; ce dernier a soumis une demande de clarification similaire (annexe 5 – lettre du *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean*).

Certains autres éléments pertinents à l'enjeu exprimés par l'état de situation ont permis de structurer les réflexions et débats du *Comité des parties prenantes* et guider l'identification de l'orientation retenue de même que les objectifs poursuivis et les actions proposées pour résoudre l'enjeu :

- La propriété collective de la ressource naturelle eau;

- Le cadre juridique et réglementaire de la gestion du lac Saint-Jean;
- L'imputabilité de l'utilisateur de ressources naturelles relativement aux conséquences et impacts découlant de l'utilisation de ces ressources;
- Les droits et intérêts de la première nation des Pekuakamiulnuatsh;
- L'imputabilité des instances locales relatives à l'aménagement et l'utilisation du territoire et de ses ressources.

L'orientation principale de même que les objectifs et actions retenues pour résoudre l'enjeu sont les suivants.

Orientation

Obtenir du législateur qu'il responsabilise le détenteur des droits d'usage sur la ressource, qu'il le rende imputable des conséquences de sa gestion

Une large majorité sinon la totalité des utilisateurs et riverains du lac Saint-Jean ayant participé à notre démarche consensuelle conçoit mal qu'en 2016, une compagnie privée dispose non seulement de droits d'usage exclusifs sur une ressource collective tel le lac Saint-Jean, mais aussi que ces droits lui confère à toute fin utile celui d'éroder ses berges sans obligation aucune de corriger la situation ou compenser qui que ce soit à la seule condition qu'il soit propriétaire de la bande riveraine ou des droits de baignage sur celle-ci.

RTA est propriétaire de 54,4% des berges du lac et de 64,5% des berges des tributaires comprises dans la zone d'étude établie par l'étude d'impact de 1985. Elle possède une servitude de baignage sur 97% des terres qui ne lui appartiennent pas. BAPE 1985 p1.18.

Rio Tinto Alcan maintient le niveau du lac Saint-Jean en deçà de la cote maximale de 17,5 pieds que lui autorisent les droits consentis en 1922 strictement sur une base volontaire lorsque les apports d'eau le permettent; il en est de même d'ailleurs du programme de stabilisation des berges. En effet, RTA n'est tenue de respecter la loi sur l'environnement que si elle dépose un avis de projet par lequel elle annonce son intention d'effectuer des travaux de stabilisation sur la bande riveraine sur plus de 300 m linéaire ou 5 000 m² de superficie. RTA décrit d'ailleurs une variante « ARRÊT DU PSBLSJ » au chapitre 3.3 de son étude d'impact. Voici les termes utilisés par l'initiateur pour décrire ce scénario :

Bien que déterminée à reconduire le PSBLSJ, Rio Tinto Alcan a également analysé une variante « arrêt du PSBLSJ » décrivant les effets potentiels de l'interruption du programme qui est en cours depuis 1986 si l'ensemble des procédures ne menait pas à l'obtention d'un décret permettant de poursuivre le PSBLSJ.

VARIANTE « ARRÊT DU PSBLSJ »

L'arrêt du PSBLJ ne signifie pas que Rio Tinto Alcan cesserait d'effectuer des travaux pour contrer l'érosion. Il signifie cependant l'arrêt de différentes conditions liées au décret de 1986 (reconduit en 1996 et 2006) et à l'entente entre Rio Tinto Alcan et le gouvernement du Québec précisant les modalités d'application de ce décret. Ces conditions sont énumérées ci-dessous :

1. L'engagement **volontaire** de Rio Tinto Alcan à gérer le niveau du lac Saint-Jean selon les modalités définies au décret actuel. Ainsi, **la seule obligation serait de ne pas emmagasiner d'eau au-delà du niveau 17,5 pieds à l'année.**
2. L'obligation pour Rio Tinto Alcan d'encadrer ses travaux par les éléments suivants :
 - a. définition des largeurs et des secteurs de plages à maintenir;
 - b. un système de bornes inamovibles qui sert à mesurer la largeur de plage.

- c. l'arpentage annuel;
- d. diverses études de suivi environnementales réalisées par Rio Tinto Alcan ou en collaboration avec des organismes reconnus;
- e. production d'un rapport annuel de suivi;
- f. participation au comité de suivi des MRC;
- g. maintien d'un mécanisme de participation du milieu.

On notera le rappel de RTA que sa **seule obligation serait de ne pas emmagasiner d'eau au-delà du niveau 17,5 pieds à l'année**. De plus, en page 3 de la deuxième série de réponses aux questions sur l'étude d'impact, l'initiateur précise : « [...] **Rio Tinto n'a actuellement aucune obligation de contrer l'érosion pouvant survenir sur ces propriétés.** »

Par ailleurs, de nombreux riverains remettent en cause les droits de propriété de RTA sur les bases exprimées dans un chapitre précédent; à tout le moins ces droits nécessitent d'être clarifiés tout comme l'avait d'ailleurs suggéré le BAPE en 1986 (ce qui inclue les droits de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh). De plus, plusieurs lois récentes suggèrent des conflits d'interprétation des droits de RTA. Les objectifs et actions retenus par le *Comité des parties prenantes* permettant de concrétiser l'orientation retenue pour résoudre l'enjeu 1 sont les suivants.

Objectifs/actions

Affirmer la propriété collective de la ressource naturelle eau

Le gouvernement du Québec a adopté, en 2009, la **loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection**. Cette loi stipule notamment les éléments suivants :

Article 1. Étant d'intérêt vital, l'eau de surface et l'eau souterraine, dans leur état naturel, sont des ressources qui font partie du patrimoine commun de la nation québécoise. Ainsi que l'énonce l'article 913 du Code civil, leur usage est commun à tous et elles ne peuvent faire l'objet d'appropriation, sauf dans les conditions définies par cet article.

Article 3. La protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable.

Le *Comité des parties prenantes* est d'avis que le lac Saint-Jean répond parfaitement à la définition de la loi et doit être considéré et géré comme une ressource collective.

Clarifier au préalable les droits et responsabilités de chacune des parties prenantes de la gestion du lac et leurs implications

A. Clarifier les droits des riverains et de RTA en regard de l'acte de 1922 (référence à la demande de Riverains Lac-Saint-Jean 2000 Inc. et du Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean)

En mai 2015, le *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean* adressait une demande au Premier ministre du Québec qui stipulait les éléments suivants (annexe 4) :

1. Le Comité reconnaît la pertinence de préciser les droits, devoirs et pouvoirs d'Alcan (RTA) et des riverains relativement aux titres de propriété sur le pourtour du lac Saint-Jean.
2. Le Comité réclame également qu'une analyse et une vulgarisation juridique spécifique fassent la lumière sur l'enchevêtrement de plusieurs lois, politiques, stratégies dont l'accumulation rend difficile l'interprétation du contexte légal de l'application des décrets sur le PSBLSJ.
3. Les membres du Comité jugent nécessaire que les résultats de ces recherches soient disponibles et publiques dans les meilleurs délais afin de permettre tant au promoteur RTA, ainsi qu'aux parties prenantes, d'aborder les enjeux du futur décret relatif à la stabilisation des berges du lac Saint-Jean avec toute l'objectivité et la sérénité requise.

Cette demande vient par ailleurs appuyer une demande similaire adressée au Premier ministre du Québec en avril 2015 par Riverains Lac-Saint-Jean 2000 Inc. intitulée *Clarification et conciliation des droits quant à l'utilisation et à la gestion du lac Saint-Jean*.

B. Clarifier les droits de RTA en regard des nouvelles lois notamment :

- De la Charte québécoise des droits et libertés de la personne qui stipule notamment que toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.
- De la loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau citée précédemment;
- De la loi sur la qualité de l'environnement;
- De la loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires en particulier lorsqu'elle réfère à la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires.
- De la loi sur les compétences municipales notamment les compétences exclusives confiées aux municipalités régionales de comté.
- De la loi sur le développement durable.

C. Considérer les droits et intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Depuis plusieurs décennies, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan travaille à l'essor de la communauté en s'inscrivant dans une démarche d'autonomie politique, culturelle, sociale et économique. La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est résolument engagée à affirmer et à préserver ses droits ancestraux, y compris le titre ilnu, à promouvoir les intérêts et les aspirations de son peuple et à exercer son droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, dans un esprit de cohabitation et de partenariat.

D. Rendre ces clarifications disponibles avant les audiences du BAPE

Ajuster le cadre juridique et réglementaire de la gestion du lac Saint-Jean

L'exercice de clarification des droits et responsabilités de chacune des parties prenantes de même que du cadre juridique récent doit se traduire par un ajustement du cadre de gestion du lac Saint-Jean. Cet ajustement juridique et réglementaire doit être exprimé dans le nouveau décret qui sera éventuellement accordé à RTA en 2017.

Rendre imputable l'utilisateur de ressources naturelles relativement aux conséquences et impacts découlant de l'utilisation de ces ressources

Tel qu'affirmé précédemment, les parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean considèrent qu'il est impératif que tout utilisateur de ressources naturelles collectives tel le lac Saint-Jean doit être imputable

des conséquences et des impacts découlant de l'utilisation de cette ressource. Le contexte juridique récent suggère une telle imputabilité; elle doit cependant être formalisée et clarifiée dans un texte de loi ou dans le futur décret.

NOTE AU MÉMOIRE SUITE À L'ENTENTE DE PRINCIPE

Conciliation de l'entente de principe avec la position initiale du comité des parties prenantes sur l'enjeu 1 : Conciliation/harmonisation des droits et responsabilités collectifs, corporatifs, privés et publics

L'Entente de principe ne résout pas l'enjeu 1 qui demande la clarification des droits d'usage sur la ressource collective qu'est le lac Saint-Jean de même que la responsabilisation des détenteurs de droits sur de telles ressources. Tout au plus, l'Entente de principe engage-t-elle RTA à gérer le lac selon le scénario de gestion convenu et ce pour les 10 prochaines années en fonction des termes du décret. Elle s'engage également à réaliser les travaux de stabilisation requis pendant cette période.

Le *Comité des parties prenantes* est d'avis que la conciliation et l'harmonisation des droits et la responsabilisation du détenteur des droits d'usage sur la ressource par le législateur est toujours nécessaire; les actions du mémoire initial proposées pour y parvenir sont encore à propos, à savoir :

- Affirmer la propriété collective de la ressource naturelle eau;
- Clarifier au préalable les droits et responsabilités de chacune des parties prenantes de la gestion du lac et leurs implications;
- Ajuster le cadre juridique et réglementaire de la gestion du lac Saint-Jean;
- Rendre imputable l'utilisateur de ressources naturelles relativement aux conséquences et impacts découlant de l'utilisation de ces ressources.

Les droits

La gouvernance

La protection

La mise en valeur

2^{ème} RECOMMANDATION

Enjeu 2

La gouvernance

Une gouvernance démocratique et collective

Les avis colligés tant lors des consultations citoyennes de l'initiateur que lors des travaux du *Comité des parties prenantes* expriment un profond malaise du fait que la gestion du niveau et des berges du lac Saint-Jean, une ressource collective, est la prérogative pratiquement exclusive d'une entreprise privée. Rio Tinto Alcan

dispose en effet de droits lui permettant de gérer le niveau du lac selon ses intérêts propres et d'imposer les modalités de réalisation du programme de stabilisation des berges prévues au décret, voire d'orienter l'affectation des zones riveraines et d'arbitrer les éventuels conflits d'usage ; rappelons par ailleurs qu'elle est propriétaire de plus de la moitié des terres riveraines du lac et dispose de droits de baignage sur la presque totalité des terrains riverains résiduels.

Les parties prenantes associées à notre démarche conviennent unanimement que la gestion de ce patrimoine collectif doit dorénavant se faire collectivement et démocratiquement. La définition des modalités de cette gestion doit prendre en compte en particulier les éléments pertinents suivants :

- *Rôle et responsabilités de la structure de gouvernance*
- *Pouvoirs et mandats de la structure de gouvernance*
- *Composition de la structure de gouvernance*
- *Rôle et responsabilités du promoteur*
- *Processus de consultation préalable des parties prenantes aux travaux, par secteur homogène*
- *Cadre financier prévisible et stable*
- *Reddition de compte et suivi*

L'orientation principale de même que les objectifs et actions retenus pour résoudre l'enjeu sont les suivants.

Orientation

Mettre en place une gouvernance collective du lac Saint-Jean

L'enjeu 1 traitait en particulier des droits consentis à RTA qui sont par ailleurs remis en question sous divers aspects. Dans le prolongement de cette réflexion, le *Comité des parties prenantes* affirme à l'enjeu 2 que l'expression de ces droits ne doit plus s'exercer en aparté à la gestion collective et démocratique de cette ressource collective. Rappelons encore une fois que le BAPE de 1985 considérait « *qu'il faudrait soutenir le caractère collectif de la gestion des berges du lac et assurer un support institutionnel à l'interaction et à la coordination des principaux partenaires : le promoteur, les MRC, les agents gouvernementaux, les représentants des usagers et des citoyens préoccupés plus généralement par la qualité environnementale du lac.* »

UNANIMEMENT, les parties prenantes à notre démarche considèrent essentiel que la collectivité reprenne en main la gestion de son patrimoine collectif qu'est le lac Saint-Jean sur des bases démocratiques et selon les lignes directrices suggérées qui suivent.

Objectifs/actions

Les paramètres ayant guidé le *Comité des parties prenantes* dans la recherche d'un mode de gestion collectif optimal du lac Saint-Jean sont décrits dans les lignes suivantes.

Préciser les rôles et responsabilités de la gouvernance collective

- A. *Superviser et harmoniser l'application du décret, incluant la reddition de compte et de suivi du promoteur et l'information aux parties prenantes;*
- B. *Initier et approuver les ajustements aux modalités du décret si requis pour garantir la pérennité du patrimoine collectif;*

- C. Superviser un processus de consultation préalable des parties prenantes aux travaux et arbitrer les cas litigieux;
- D. Être le gardien de la gestion durable du lac Saint-Jean et optimiser des différents potentiels du lac.

Appuyer la composition de la gouvernance collective sur des représentants des instances démocratiques territoriales, des riverains et usagers du lac, des chercheurs, des agents gouvernementaux et soutenus techniquement par l'initiateur

- A. Des représentants d'instances démocratiques territoriales;
- B. Des représentants des riverains et usagers du lac à l'image du comité des parties prenantes actuel;
- C. Un Comité scientifique comprenant une équipe de chercheurs dans différents champs de compétence pertinents;
- D. Des agents gouvernementaux des différents ministères ou agences concernés;
- E. Des représentants du promoteur à titre de soutien technique.

Obtenir une reconnaissance législative de la composition, du rôle et des responsabilités de la gouvernance collective (décret ou autre)

Pouvoir la gouvernance collective de l'indépendance et des ressources adéquates

Confier aux MRC et à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les tâches techniques dévolues à la gouvernance collective, accompagnées des ressources financières requises

Préciser les rôles et responsabilités du promoteur

- A. Appliquer le décret;
- B. Produire et publier un état de santé annuel du lac;
- C. Rendre compte à la gouvernance collective de la gestion du lac Saint-Jean.

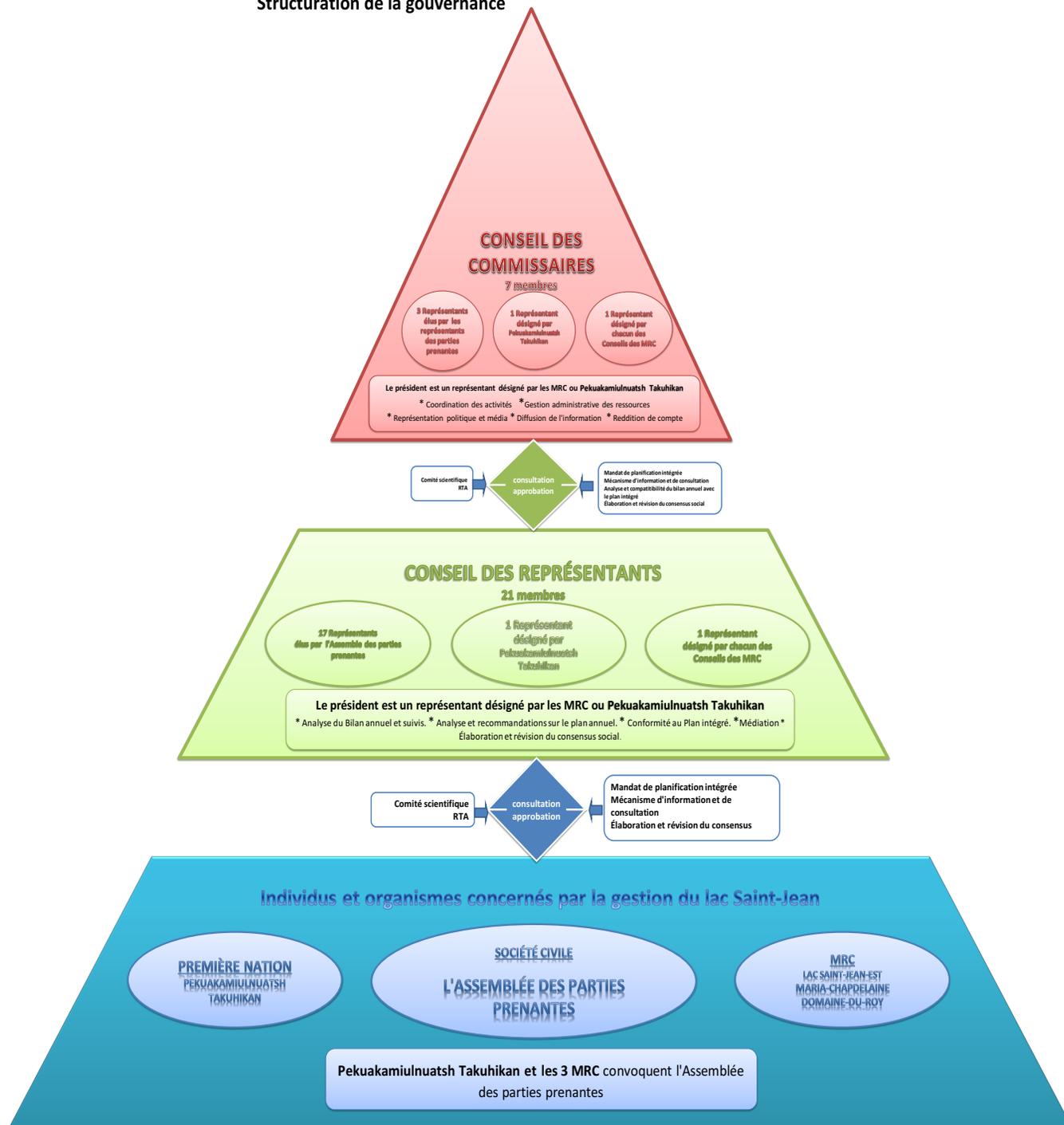
S'inspirer des modèles de structures pertinents afin de définir les modalités de représentation et de fonctionnement

- A. La proposition du BAPE de 1985
- B. La Commission des grands Lacs
- C. Le Comité de gestion du lac Kénogami
- D. Autres

Les travaux du Comité des parties prenantes ont permis de proposer une nouvelle gouvernance du lac Saint-Jean ayant fait l'objet d'une approbation unanime de l'Assemblée des parties prenantes de même que du Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean au cours de réunions tenues le 3 mai 2016.

Le schéma suivant présente de façon synthèse la nouvelle gouvernance du lac Saint-Jean souhaitée unanimement par le milieu : la commission de gestion durable du lac Saint-Jean. Elle est détaillée dans les lignes suivantes.

Structuration de la gouvernance



L'Assemblée des parties prenantes

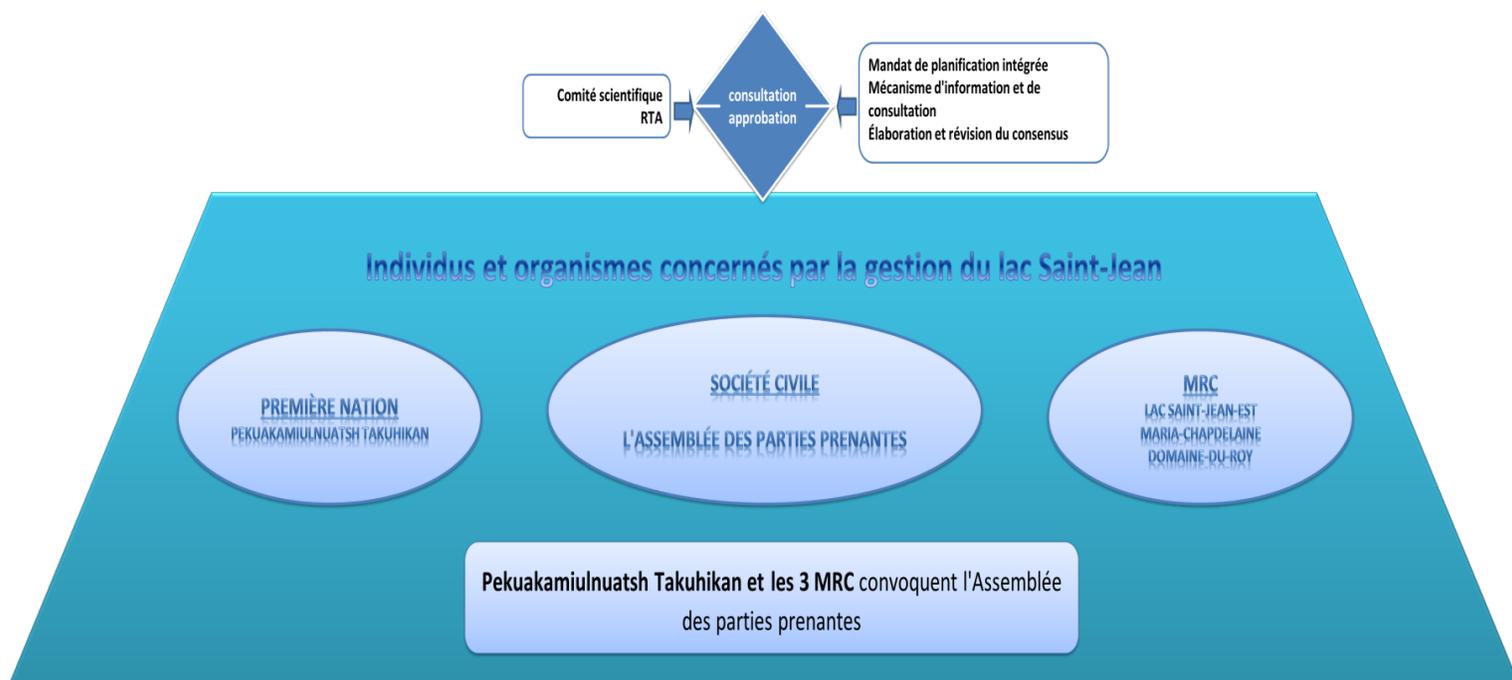
L'assise de la nouvelle gouvernance collective est appuyée sur une **Assemblée des parties prenantes** composée des individus et organisations concernés par la gestion du lac Saint-Jean à savoir :

- La première Nation des Pekuakamiulnuatsh;
- Les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine;
- La Société civile concernée par la gestion du lac Saint-Jean sous les aspects sociaux, environnementaux et économiques.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les trois MRC du lac Saint-Jean convoquent l'Assemblée des parties prenantes lorsque requis mais au moins une fois par année pour les motifs suivants:

- La composition du Conseil des représentants (décrit au chapitre suivant);
- L'approbation du mandat de planification intégrée des ressources, du mécanisme d'information et de consultation de même que du consensus de gestion et de sa révision éventuelle;

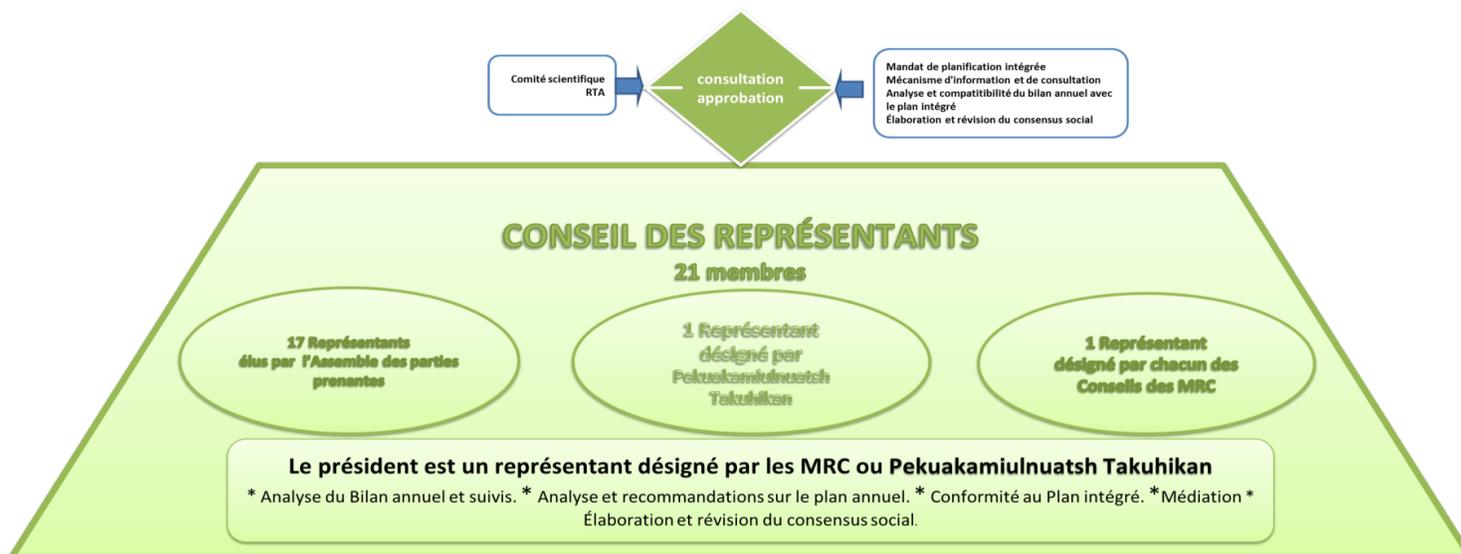
L'Assemblée des parties prenantes fait donc office d'assemblée générale et est décisionnelle quant aux grands paramètres du consensus relatif à la gestion durable du lac Saint-Jean.



Le Conseil des représentants

L'Assemblée des parties prenantes désigne un **Conseil des représentants** composé de 24 membres à l'identique du Comité des parties prenantes à savoir :

- 20 représentants de la société civile désignés ou élus lors de l'Assemblée des parties prenantes sur la base des secteurs géographiques considérés à savoir les territoires de chacune des MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy (incluant Mashteuiatsh) et de Maria-Chapdelaine. Des usages ou intérêt dominant à savoir :
 - tourisme (4)
 - villégiature (4)
 - nautisme (marinas et clubs de voile) (3)
 - eau (1)
 - pêcheurie (1)
 - environnement (1)
 - parcs nationaux (1)
 - travailleurs de l'aluminium et des entreprises associées (1)
 - entreprises concernées (4)
- 1 représentant désigné par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;
- 1 représentant désigné par chacune des MRC du lac Saint-Jean à savoir les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine pour un total de 3 représentants des MRC.



Le président du Conseil est un représentant désigné par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les trois MRC du lac Saint-Jean.

Le Conseil des représentants est l'organisme charnière de la structure de gouvernance collective proposée; elle aura les responsabilités suivantes :

- Superviser l'élaboration du mandat et la confection de la planification intégrée des ressources et du territoire;

- S'assurer de la conformité des travaux et du bilan annuel avec la planification intégrée des ressources et du territoire;
- Définir et appliquer un mécanisme d'information, de consultation et, au besoin, de médiation;
- Élaborer et réviser éventuellement le consensus social sur la planification intégrée et la planification annuelle;

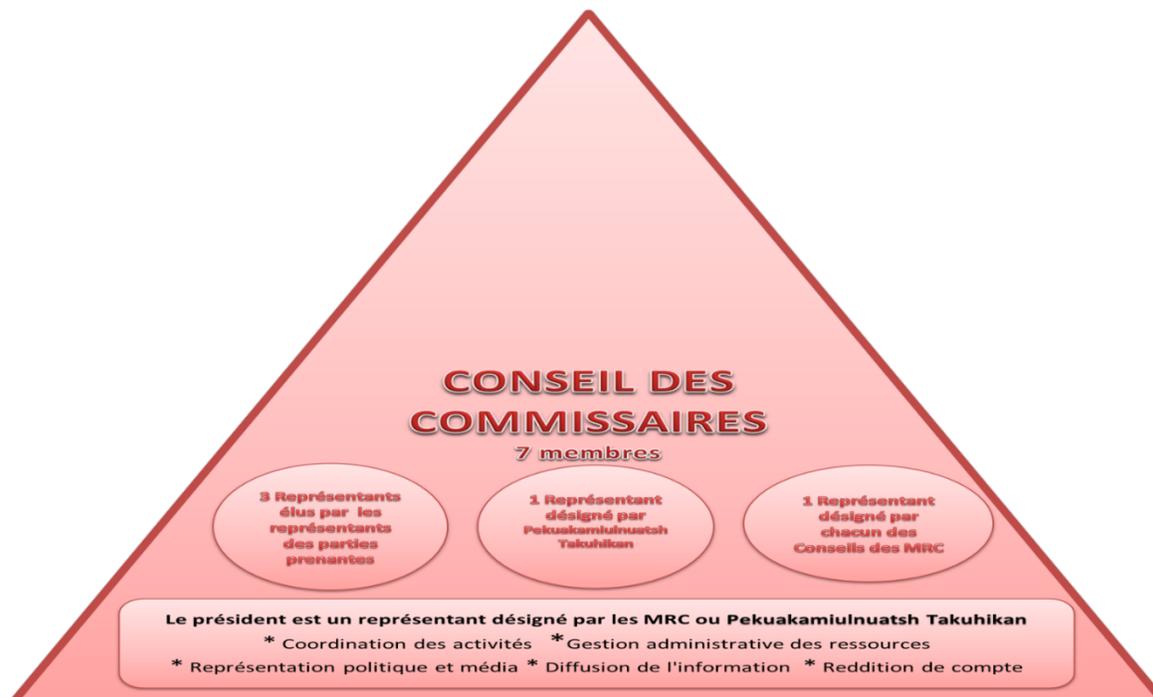
Par ailleurs, les résultats des travaux du **Conseil des représentants** dans le cadre des responsabilités décrites plus haut seront soumis à l'Assemblée des parties prenantes pour approbation avant d'être acheminés au Conseil des Commissaires (décrit ci-après) pour adoption.

Le **Conseil des représentants** sera appuyé au besoin par un Comité scientifique, les ressources techniques des trois MRC et de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, de même que par les ressources techniques de l'initiateur.

Le Comité scientifique pourra éventuellement se voir confier la réalisation ou la coordination de mandats de recherche spécifiques pour étayer les recommandations du Conseil des représentants.

Le Conseil des commissaires

La nouvelle gouvernance de la gestion durable du lac Saint-Jean sera chapeautée par le **Conseil des commissaires**; il sera composé de **sept membres** dont quatre (*la majorité*) seront des élus **désignés par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et par chacun des conseils des trois MRC** du lac Saint-Jean à savoir les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine et qui désigneront le **président du Conseil parmi ces quatre élus** désignés. Les trois autres membres du **Conseil des commissaires** sont élus par le Conseil des représentants parmi les parties prenantes de la société civile.



Le **Conseil des commissaires** est l'instance politique et administratif porteur du consensus collectif relatif à la gestion durable du lac Saint-Jean appliqué et éventuellement renouvelé par le **Conseil des représentants**. Plus spécifiquement elle aura les responsabilités suivantes :

- Coordonner les activités de chacune des composantes de la nouvelle structure de gouvernance collective de la gestion durable du lac Saint-Jean (*Assemblée des parties prenantes* et *Conseil des représentants*);
- Assurer la disponibilité et la gestion administrative des ressources allouées à chacune des composantes et chacune des activités de la gouvernance;
- Assurer la représentation politique et média de la gouvernance;
- Diffuser l'information pertinente relative aux activités des composantes et activités de la gouvernance;
- Assurer la reddition de compte des activités et ressources engagées dans la mise en œuvre de la gouvernance collective;
- Être le gardien du consensus collectif relatif à la gestion du lac Saint-Jean. À cet égard, le Conseil doit obligatoirement obtenir l'adhésion d'une large majorité des membres du *Conseil des représentants*, sinon son unanimité, avant d'adopter toute modification aux termes du consensus.

En conclusion, il est utile d'indiquer que la démarche de recherche consensuelle exprimée dans le présent mémoire s'est effectuée globalement sur les mêmes bases que le modèle de gouvernance proposé précédemment, du moins en ce qui concerne l'*Assemblée des parties prenantes* et le *Conseil des représentants* (*Comité des parties prenantes*). Les résultats sont probants et les paramètres opérationnels suffisamment robustes pour servir de référence à la définition des paramètres au futur modèle de gouvernance.

NOTE AU MÉMOIRE SUITE À L'ENTENTE DE PRINCIPE

CONCILIATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LA POSITION INITIALE DU COMITÉ DES PARTIES PRENANTES SUR L'ENJEU 2 : UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET COLLECTIVE

De l'avis du *Comité des parties prenantes*, l'Entente de principe répond adéquatement à plusieurs des actions proposées au mémoire initial à savoir :

- Préciser les rôles et responsabilités de la gouvernance collective;
- Appuyer la composition de la gouvernance collective sur des représentants des instances démocratiques territoriales, des riverains et usagers du lac, des chercheurs, des agents gouvernementaux et soutenus techniquement par l'initiateur;
- Préciser les rôles et responsabilités du promoteur;
- Confier aux MRC et à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les tâches techniques dévolues à la gouvernance collective.

La principale préoccupation, tel qu'évoqué précédemment, est que l'esprit de l'Entente exprimée par la Mise en situation et les Objectifs (chapitres 1 et 2) soit traduite fidèlement dans le cadre opérationnel détaillé qui suivra.

Toutefois, certains objectifs/actions proposés par le *Comité des parties prenantes* pour résoudre l'ensemble de l'enjeu restent à obtenir ou à préciser :

À OBTENIR

UN MODE DE GESTION ADAPTATIF OU ÉVOLUTIF

Les réponses de l'initiateur à certaines questions relatives à une approche adaptative du prochain décret, lors de la première phase des audiences publiques, laissent croire que ce dernier souhaite **un décret fermé** pour les 10 prochaines années; c'est-à-dire que les conditions inscrites ne pourront être modifiées peu importe les événements qui pourraient survenir ou de nouvelles données éventuellement rendues disponibles, ce qui est contraire à notre compréhension de l'Entente.

En effet, plusieurs éléments de l'Entente de principe sous-tendent au contraire, l'adoption d'un décret en mesure de s'adapter, d'évoluer selon les événements ou les nouvelles données disponibles :

- L'article 1.2.1 de l'Entente de principe stipule que la volonté d'en venir à une gestion durable du lac Saint-Jean s'appuie notamment sur des bases scientifiques et techniques; considérant que ces bases sont évolutives en fonction des résultats de nouvelles recherches et données techniques disponibles, il apparaît essentiel au *Comité des parties prenantes* d'être en mesure d'intégrer ces nouvelles données à la gestion du lac EN COURS DE DÉCRET. Les mandats et fonctionnement dévolus aux comités scientifique et technique (chapitre 4) nous semblent d'ailleurs implicites à cet égard. Le président de la Commission a d'ailleurs lui-même évoqué cette possibilité dans les nouveaux décrets gouvernementaux au Québec.

Un exemple concret concerne la cote printanière de 17 pieds du scénario M dont la pertinence, le bien-fondé scientifique a été contesté par plusieurs intervenants, incluant le MDDELCC et le MFFP. Il ne fait pas de doute que de nouvelles recherches seront requises avant d'éventuellement appliquer cet élément du scénario M de gestion des eaux du lac Saint-Jean. Un mode de gestion évolutif procurerait la souplesse nécessaire pour appliquer un scénario optimal en temps voulu.

- Par ailleurs le dernier alinéa de l'article 1.2.3 de l'Entente de principe stipule que parmi les conditions visant à favoriser l'acceptabilité sociale d'une gestion participative du lac Saint-Jean, il faut mettre de l'avant des initiatives adaptées aux situations particulières tenant compte de l'évolution des connaissances et des changements climatiques. Il nous semble pour le moins présomptueux de croire que de telles situations particulières ne surviendront pas dans les dix prochaines années. La crue printanière 2017 est assez éloquente à cet égard.
- L'article 1.2.3 de l'Entente de principe stipule : gérer le niveau du lac Saint-Jean et le programme de stabilisation des berges de manière à contrer l'érosion et protéger les berges; ce qui constitue un objectif central de l'Entente de principe.
- L'intégration des résultats de la planification intégrée des ressources, évoquée à l'article 1.2.2 de l'Entente de principe et réalisée en cours de décret, pourra éventuellement nécessiter certains ajustements au décret.

- En contrepartie, le *Comité des parties prenantes* reconnaît, tel qu'évoqué dans un alinéa de l'article 1.2.3, qu'il faut permettre à Rio Tinto d'évoluer dans un contexte prévisible et rentable où les processus d'autorisation sont transparents et efficaces. Dans ce contexte, toute modification éventuelle au décret, dont les conditions de modification sont précisées, devra faire l'objet d'une autorisation ministérielle. L'arbitre ultime sera donc l'autorité ministérielle compétente.

Cette requête s'adresse donc au gouvernement du Québec afin qu'il adopte un décret comprenant des mesures adaptatives appropriées selon les circonstances et événements pouvant survenir pendant la durée de celui-ci. Ainsi, le MDDELCC devra tenir compte des avis du *Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean* avant l'émission des certificats d'autorisation.

VALIDATION DE LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX ANNUELS AVEC LA PLANIFICATION INTÉGRÉE DES RESSOURCES

L'un des mandats dévolus au *Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean* (article 4.1) est d'assurer le suivi de la conformité des travaux avec la planification intégrée des ressources des MRC et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Le *Comité des parties prenantes* considère essentiel que l'initiateur intègre cette étape de validation dans son cycle annuel des travaux et précise les modalités de celle-ci. Cette démarche devra être préalable à l'obtention des certifications annuels du MDDELCC et donc incluse au décret.

OBTENIR UNE RECONNAISSANCE LÉGISLATIVE DE LA COMPOSITION, DU RÔLE ET DES RESPONSABILITÉS DE LA GOUVERNANCE COLLECTIVE (DÉCRET OU ENTENTE TRIPARTITE)

La formalisation juridique de l'entente de principe sur la gouvernance et gestion participative, sous forme de décret ou d'une entente tripartite entre milieu, RTA et le gouvernement, est nécessaire afin d'en garantir la pérennité de même que pour légitimer les avis et recommandations du *Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean* auprès du ministère émetteur des certificats d'autorisation de même que pour les gouvernements locaux (MRC et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan) qui exercent différentes responsabilités notamment au niveau de l'aménagement du territoire.

À PRÉCISER :

LE PROCESSUS DE MÉDIATION OU D'ARBITRAGE

L'article 4.1 de l'Entente de principe énumère les mandats du *Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean*; il y est spécifiquement prévu de définir et appliquer un mécanisme d'information, de consultation et, au besoin, de médiation. Le *Comité des parties prenantes* comprend que cet éventuel exercice de médiation inclut tous les intervenants concernés y compris RTA qui se soumettra à la démarche de bonne foi. Bien que les modalités de cette médiation restent à préciser, il est possible qu'il faille recourir à un arbitrage lorsqu'aucun terrain d'entente n'est trouvé. Cet arbitrage pourrait être la responsabilité du Ministère compétent et ainsi être inclus au décret.

3^{ème} RECOMMANDATION

Enjeu 3

Une gestion écosystémique du bassin du lac Saint-Jean

La protection

Cet enjeu concerne au premier chef les résultats de la gestion historique du lac Saint-Jean par l'initiateur de même que les conséquences de la mise en œuvre de son programme de stabilisation des berges notamment depuis les trente dernières années.

RTA affirme à plusieurs reprises dans son étude d'impact que ses travaux respectent les principes du développement durable; citons d'ailleurs le résumé de l'Étude d'impact (p.2) :

Par ailleurs, une analyse du PSBLSJ, en vertu des 16 principes de développement durable, a été intégrée à l'étude d'impact. Rio Tinto Alcan a également soumis son PSBLSJ à un exercice minutieux d'analyse de développement durable par la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), dont les résultats ont été utilisés pour l'analyse des enjeux et des impacts tout au long de la démarche d'évaluation environnementale du projet. Par ce cheminement, Rio Tinto Alcan s'est assurée que l'ensemble de l'étude d'impact tient compte des relations et des interactions entre les différentes composantes des écosystèmes et de la satisfaction des besoins des populations sans nuire à ceux des générations futures. Pour ce faire, les enjeux concernant les volets technique, économique, social et environnemental ont été bien identifiés et documentés au départ, afin d'assurer leur intégration au cœur de l'ensemble des analyses et du processus décisionnel.

L'exercice de la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) indique également que le PSBLSJ considère l'ensemble des dimensions du développement durable dans son programme, bien que plusieurs pistes de bonification permettraient d'en améliorer la performance.

En effet, les travaux peuvent effectivement se réaliser dans les règles de l'art. Le Comité des Parties prenantes considère toutefois que le problème se trouve en aval des travaux, soit le maintien du lac Saint-Jean à un niveau trop élevé, ce qui nécessite davantage de travaux de stabilisation.

Par ailleurs, une brève analyse du projet du nouveau PSBLSJ 2017-2026 de l'initiateur en fonction de chacun des seize principes de développement durable adoptés par le gouvernement du Québec a été réalisée dans le but de corréliser des pistes de bonification du projet de l'initiateur avec les recommandations du Comité des parties prenantes. Le « Guide pour la prise en compte des principes de développement durable » publié par le Bureau de coordination du développement durable du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a servi de référence à cet exercice. Le tableau 3.1 suivant dresse un portrait moins complaisant que celui de RTA dans son étude d'impact (chap. 4.2.2). En fait, le Comité des parties prenantes considère que les seize principes de développement durables pourraient être significativement bonifiés par les propositions contenues au présent mémoire.

Tableau 3.1: Perspectives de bonification du PSBLSJ par les recommandations du Comité des parties prenantes en fonction des principes de développement durable

Principe	Lien du projet avec le principe ⁱ	Perspectives de bonification
1 Santé et qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> › habitudes de vie › environnement social (qualité du milieu de vie sentiment de sécurité) › environnement physique (qualité et sécurité des aménagements physiques) › environnement économique (sécurité économique, possibilités d'emploi.); › facteurs sociétaux (démocratie, accès équitable aux ressources.) 	<p>Le respect de ce principe concerne notamment des aspects physiques associés aux travaux et à la sécurité des aménagements. Les aspects liés à la qualité du milieu de vie et le sentiment de sécurité sont compromis par le projet de l'initiateur en raison d'un niveau de gestion du lac trop élevé. L'adoption du niveau de gestion proposé par le CPP est la principale piste de bonification proposée.</p> <p>En ce qui concerne l'environnement économique et l'accès équitable aux ressources, le maintien de la primauté accordée à la production énergétique nécessite d'être revue. La piste de bonification est de permettre la mise en valeur plus équitable des autres potentiels du lac tel que proposé à la 4^e recommandation.</p> <p>Le respect des facteurs sociaux associés à la démocratie se heurte au droit de gestion de RTA sur le lac; la reprise en main de cette ressource collective sur des bases démocratiques, équitables et durables par la mise en place d'une Commission de gestion durable du lac Saint-Jean est la piste de bonification recommandée (2^e recommandation).</p>
2 Équité et solidarité sociales	<ul style="list-style-type: none"> › équité intra / intergénérationnelle (répartition des bénéfices et des risques dans le temps) › éthique (respect des droits individuels et collectifs, transparence des processus décisionnels) › cohésion sociale 	<p>Dans son étude d'impact, l'initiateur affirme qu'une des raisons d'être de son PSBLSJ est de faire profiter des attraits du lac Saint-Jean de manière équitable et solidaire entre les parties prenantes actuelles et futures;</p> <p>Le CPP constate plutôt que l'objectif prioritaire de l'initiateur est de gérer le lac de façon optimale pour la production hydroélectrique fondé sur les droits consentis en 1922.</p> <p>Le CPP considère que le respect de ce principe exige une gestion collective de cette ressource collective et d'effectuer les choix de la mise en valeur de ses différents potentiels de manière démocratique (2^e recommandation).</p> <p>Les droits exclusifs consentis à RTA voilà bientôt un siècle, les conséquences de l'utilisation de ces droits privés sur une ressource collective, en particulier l'artificialisation progressive des berges, compromettent l'équité tant intra qu'intergénérationnelle. La mise en valeur équitable des différents potentiels du lac est la piste de bonification proposée (4^e recommandation).</p>
3 Protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> › détérioration du plan d'eau 	<p>Dans son étude d'impact, l'initiateur affirme que ce principe même est à l'origine du PSBLSJ. Sans remettre en question la bonne foi de l'initiateur, le CPP est d'avis que le niveau d'artificialisation des berges exprime au contraire une</p>

Principe	Lien du projet avec le principe ⁱ	Perspectives de bonification
	<ul style="list-style-type: none"> › pertes de possibilités fauniques 	<p>détérioration progressive et majeure du plan d'eau; tout indique que cette artificialisation se poursuivra étant donné que les mêmes mesures de stabilisation seront appliquées sans modifier le mode de gestion.</p> <p>Le CPP est d'avis que l'application d'un nouveau mode de gestion du lac qui minimisera les travaux de stabilisation et donc les impacts sur l'environnement, est préalable à tout programme de stabilisation des berges. Par ailleurs, l'atteinte de ce principe exige l'intégration de l'ensemble de ses ressources à partir d'une planification intégrée de nature écosystémique (3^e recommandation).</p>
<p>4</p> <p>Efficacité économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> › retombées économiques/richeesse collective; › rentabilité sociale › mise en valeur optimale des autres potentiels du milieu 	<p>Dans son étude d'impact, l'initiateur rappelle son entente de coopération avec la communauté de Mashteuiatsh de même que ses contributions sociales qui dépassent largement le PSBLSJ ce qui est exact. Il indique également que la gestion du niveau du lac permettait à l'origine de répondre aux besoins de production d'aluminium. Le CPP constate que cet objectif est toujours vrai aujourd'hui et qu'il faut abandonner cette préséance hydroélectrique au profit de la mise en valeur de tous les potentiels du lac. Le CPP est également partisan du développement de nouveaux emplois industriels dans l'aluminium en faisant la promotion de son principal atout: l'aluminium vert portant le sceau de l'acceptabilité sociale éventuel (4^e recommandation).</p>
<p>5</p> <p>Participation et engagement</p>	<ul style="list-style-type: none"> › revendications de la part d'individus ou de groupes concernant les droits de propriété et de la gestion privée d'un patrimoine collectif 	<p>Les mécanismes d'information et de consultation évoqués par l'initiateur dans son étude d'impact sont insatisfaisants selon le CPP pour respecter le principe de participation et engagement. L'initiateur ne peut plus être juge et partie dans la gestion de cette ressource collective.</p> <p>La mise en place de structures d'information et d'échanges, le respect des droits accordés par les lois, accords, normes en vigueur et à la prise en compte des intérêts des parties prenantes nécessitent, de l'avis du CPP, la mise en place d'une gouvernance démocratique inclusive du lac Saint-Jean (2^e recommandation).</p>
<p>6</p> <p>Accès au savoir</p>	<ul style="list-style-type: none"> › information/sensibilisation › recherche/innovation › formation/développement d'expertises 	<p>L'initiateur effectue et publie les résultats d'un certain nombre de suivis environnementaux, sociaux et économiques annuels et sur des périodes de 10 ans en plus d'un rapport annuel du PSBLSJ. Aucun bilan cumulatif des 30 dernières années n'est toutefois disponible. De plus, la réédition du PSBLSJ sur les mêmes bases que celles appliquées les 30 dernières années sans vision d'ensemble et sans combler les lacunes en termes de connaissance du milieu (particulièrement au plan halieutique) compromet le respect de ce principe. La piste de bonification privilégiée est de se doter d'une planification intégrée de nature écosystémique (3^e recommandation) réalisée avec l'appui des compétences scientifiques et techniques appropriées. Tous les</p>

Principe	Lien du projet avec le principe ⁱ	Perspectives de bonification
		rapports et données disponibles devraient d'ailleurs être disponibles au grand public.
7 Subsidiarité	<ul style="list-style-type: none"> › rapprocher la gestion du lac Saint-Jean des citoyens et des communautés concernées 	<p>Bien que l'initiateur ait mis en place certaines mesures de consultation avec diverses parties prenantes en amont et en aval de l'exécution de son PSBLSJ, RTA reste le seul maître de la gestion du lac Saint-Jean et de l'application des termes du PSBLSJ convenus par décret; les riverains ont bien peu à dire sur cette gestion et leur collaboration reste symbolique.</p> <p>Le respect du principe de subsidiarité implique, de l'avis du CPP, la mise en place d'une gouvernance démocratique inclusive du lac Saint-Jean (2^e recommandation).</p>
8 Partenariat et coopération intergouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> › Impacts impliquant plus d'un ordre de gouvernement › Impacts hors du territoire québécois 	<p>L'initiateur propose une interprétation restrictive du principe et confine le partenariat avec les instances locales et gouvernementales concernées qui sont essentiellement invitées pour commenter et autoriser les plans des travaux.</p> <p>Le CPP suggère plutôt de reconnaître que le projet concerne au moins trois ordres de gouvernement : Le gouvernement du Québec, la Nation des Pékouakamiulnuatsh et les MRC. Il propose de formaliser un partenariat entre ces ordres de gouvernement et d'impliquer la société civile dans une nouvelle gouvernance décrite à la 2^e recommandation. La coopération sera plus effective et durable.</p> <p>La promotion d'un aluminium vert, assorti d'une large acceptabilité sociale dans le cas de l'application des recommandations du présent document, est susceptible d'avoir un impact significatif hors du territoire québécois (4^e recommandation).</p>
9 Prévention	<ul style="list-style-type: none"> › la santé et la sécurité des individus et des populations › la qualité l'environnement 	<p>Les aspects de ce principe relatifs à la santé et la sécurité des individus et populations semblent correctement pris en compte par l'initiateur.</p> <p>Par contre, la qualité de l'environnement souffre de la présence accordée à la production énergétique sous l'aspect de la gestion des niveaux du lac. Une véritable gestion préventive nécessite, de l'avis du CPP, d'adopter des niveaux de gestion plus bas, en particulier à l'automne (3^e recommandation).</p>
10 Précaution	<ul style="list-style-type: none"> › la santé et la sécurité des individus et des populations › la qualité l'environnement 	<p>Tout comme pour le principe précédent (prévention), les aspects de ce principe relatifs à la santé et la sécurité des individus et populations semblent correctement pris en compte par l'initiateur.</p> <p>Tout comme la prévention, la qualité de l'environnement souffre de la présence accordée à la production énergétique sous l'aspect de la gestion des niveaux du lac. Une véritable gestion préventive nécessite, de l'avis du CPP, d'adopter des niveaux de gestion plus bas, en particulier à l'automne (3^e recommandation).</p>

Principe	Lien du projet avec le principe ⁱ	Perspectives de bonification
11 Protection du patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> › disponibilité/accessibilité (aux biens, lieux patrimoniaux, sites naturels) › diversité/mise en valeur (de traditions, de savoirs) 	<p>Les principaux impacts du rehaussement du lac Saint-Jean sur les lieux patrimoniaux et sites naturels se sont produits lors des premières années de mise en eau du réservoir. Toutefois, plusieurs sites naturels sont toujours fortement perturbés ou même menacés par un niveau du lac trop élevé; plusieurs de ces sites ne sont d'ailleurs pas non plus inclus dans le PSBLSJ.</p> <p>Les perspectives de bonification concernent un niveau de gestion du lac plus bas et l'inclusion de l'ensemble des territoires publics et privés influencés par le niveau du lac Saint-Jean dans le futur PSBLSJ (3^e recommandation).</p>
12 Préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> › santé/diversité des espèces (par la dégradation/la réhabilitation des habitats) 	<p>L'initiateur assure un certain suivi sur certaines composantes biologiques du milieu afin d'élaborer des stratégies de conservation et des mesures d'atténuation des impacts de son PSBLSJ.</p> <p>Les pistes de bonification concernent en particulier des suivis plus efficaces sur les poissons fourrages, le principal groupe faunique susceptible d'être affecté par les travaux de stabilisation.</p> <p>Dans un autre ordre d'idées, l'adoption d'un mode de gestion qui tend à imiter la variabilité naturelle interannuelle et saisonnière du cycle hydrologique aurait des impacts positifs sur la biodiversité de la faune et la flore des milieux humides riverains. De plus, l'inclusion de l'ensemble des zones humides autour du lac Saint-Jean dans ces suivis est essentielle (3^e recommandation).</p>
13 Respect de la capacité de support des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> › terrestres (dont les milieux humides et agricoles) › forestiers › riverains 	<p>Plusieurs des écosystèmes riverains sont directement touchés par le PSBLSJ. Il fait peu de doute que des impacts seraient amoindris par une gestion différente des niveaux du lac. Par ailleurs, les utilisateurs et utilisations de la bande terrestre sont également concernés dans le respect de ce principe. La principale piste de bonification est la réalisation d'une planification intégrée de nature écosystémique (3^e recommandation).</p>

Principe	Lien du projet avec le principe ¹	Perspectives de bonification
14 Production et consommation responsables	<ul style="list-style-type: none"> › éthique (respect des droits individuels et collectifs, transparence des processus décisionnels) › innovation au niveau des processus de gestion ou de production › consommation d'énergie et de ressources 	<p>L'initiateur restreint le respect de ce principe à l'utilisation responsable des ressources, à l'achat local et au respect d'un code d'éthique sur la protection de l'environnement.</p> <p>Le CPP considère que ce principe concerne également une réalité beaucoup plus large, soit la production d'aluminium à l'aide d'une énergie propre par opposition à celui fabriqué à l'aide d'énergie fossile à l'échelle mondiale.</p> <p>Le CPP propose la bonification de ce principe par l'ajout d'une large acceptabilité sociale aux atouts énergétiques de RTA en retour d'une gestion collective et démocratique du lac Saint-Jean (2^e recommandation) et d'une mise en valeur plus équitable des différents potentiels du lac (4^e recommandation). On sera ainsi en mesure de faire la promotion d'un aluminium vert grandement favorable à l'environnement terrestre.</p>
15 Pollueur payeur	<ul style="list-style-type: none"> › impacts environnementaux négatifs des activités de développement/de production d'hydroélectricité 	<p>Les impacts sur l'environnement sont assumés par l'initiateur sur les espaces intégrés à son PSBLSJ; les territoires publics ou privés non inclus dans ce PSBLSJ sont considérés compensés par l'achat de droits de baignage ou par des ententes particulières notamment avec le gouvernement du Québec. Le CPP considère cette situation problématique et suggère une piste de bonification importante qui consiste à intégrer au PSBLSJ tous les territoires publics et privés influencés par le niveau du lac Saint-Jean (3^e recommandation).</p>
16 Internalisation des coûts	<ul style="list-style-type: none"> › coûts sociaux › coûts économiques › coûts environnementaux 	<p>Le PSBLSJ est en effet une forme d'internalisation des coûts de l'initiateur, en particulier les coûts environnementaux; mais cette internalisation est incomplète puisqu'elle omet une large part des dommages à l'environnement consécutifs au maintien du lac à un niveau trop élevé de même qu'en excluant du PSBLSJ d'importantes zones riveraines. La piste de bonification de ce principe concerne le maintien du lac à un niveau plus bas de même que l'intégration au PSBLSJ de tous les territoires publics et privés influencés par le niveau du lac Saint-Jean (3^e recommandation).</p>

¹. **Lien** : En quoi l'action est-elle concernée par le principe, selon les objectifs et les impacts de l'action? Guide pour la prise en compte des principes de développement durable. Bureau de coordination du développement durable. Grille modifiée novembre 2012

En tout état de cause, il semble difficile pour le *Comité des parties prenantes* de concilier les prétentions de l'initiateur concernant le respect du développement durable avec l'ampleur des travaux de stabilisation des berges du lac Saint-Jean effectués depuis plusieurs décennies. Le MDDELCC transmet un commentaire troublant à l'initiateur dans la deuxième série de questions sur son étude d'impact :

QC2-11 Commentaire à la QC-40

« Dans l'objectif de préparer l'étape d'analyse environnementale, le MDDELCC tient à transmettre le commentaire suivant du MFFP concernant la QC-40 :

...

Rappelons que depuis le début des travaux de stabilisation des berges, le chapitre 3 de l'étude d'impact indique que les empièvements totalisent 114,7 km de rive, soit 50 % des 227,3 km de rive du lac, les rechargements par dragage entre 1966 et 1977 ont touché 60 km pour 26,4 % des rives du lac et les nouveaux rechargements depuis 1986 totalisent 34,7 km ou 15,3 %, ces derniers excluent les 45,7 km de rechargement d'entretien (chapitre 3 de l'étude d'impact). Pour un minimum de **174,7 km ou 77 % de rive du lac artificiellement aménagé**; soit 114,7 km de perrés plus 60 km dragage en assumant que les 34,7 km de rechargement aient été faits sur des zones déjà draguées. »

Cette artificialisation progressera avec le nouveau PSBSJ 2017-2026. Le Comité des parties prenantes souhaite inverser le mouvement et initier une renaturalisation progressive du lac. Du point de vue du Comité, la seule façon d'y parvenir est de se doter d'une planification intégrée des ressources selon une approche écosystémique, approche susceptible de trouver le meilleur équilibre des trois pôles de développement durable.

L'orientation principale de même que les objectifs et actions retenues pour résoudre l'enjeu sont les suivants.

Orientation

Établir un mode de gestion du lac qui présente le meilleur équilibre entre les trois pôles de développement durable

Objectifs/actions

Adopter un mode de gestion écosystémique du lac Saint-Jean

- A** Accroître si possible la productivité biologique (en intégrant la sauvegarde et de mise en valeur des milieux humides riverains du lac Saint-Jean)
- B** Maintenir la biodiversité inhérente à cet écosystème
- C** Adopter un plan de gestion (politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables)

Une planification intégrée des ressources basée sur une approche écosystémique, intégrant l'ensemble du **territoire affecté par la gestion du lac Saint-Jean** des trois MRC et de Mashteuiatsh, sera l'occasion de concrétiser une vision collective intégrant la mise en valeur de ses différents potentiels en respectant les écosystèmes. **L'approche écosystémique prend en considération les facteurs écologiques, sociaux et économiques à l'intérieur d'un processus équitable qui n'a pas tendance à reléguer au second plan les besoins des écosystèmes au profit des autres usages.**

Dit simplement, un écosystème est une vie particulière (biocénose) dans un habitat spécifique (biotope). Les éléments de nature physique et chimique qui différencient un milieu naturel d'un autre créent une grande variété d'habitats qui ne connaissent pas de frontière en réalité. Le choix de la zone d'application de la planification intégrée des ressources du lac Saint-Jean devra cependant être délimité par des limites précises. Pour le Comité des parties prenantes, celle-ci doit comprendre l'ensemble du territoire concerné par la gestion du lac Saint-Jean et devra être précisée lors de la phase initiale de la démarche de planification.

L'approche méthodologique que nous proposons est celle du **Programme des Nations Unies pour l'environnement – PNUE 2015** : « **Vers une gestion écosystémique des zones marines et côtières** » qui exprime bien notre vision de la planification écosystémique du territoire :

« La gestion écosystémique est une approche holistique qui prend en compte les interactions au sein d'un écosystème donné. Il s'agit des interactions existant entre les différentes parties d'un écosystème, entre la terre et la mer, entre l'homme et la nature ainsi qu'entre l'utilisation des ressources marines et la capacité des écosystèmes à supporter ces utilisations. Plusieurs éléments clés doivent être mis en pratique au cours d'un processus de gestion écosystémique :

1. Connaître les connexions existantes au sein des écosystèmes et entre les écosystèmes ;
2. Adopter une approche qui prenne en compte les services écosystémiques ;
3. Comprendre et gérer les impacts cumulatifs;
4. Mener une gestion axée sur des objectifs multiples ;
5. Faire place au changement, aux connaissances nouvelles, à l'adaptation. »

Selon le **PNUE**: « Les écosystèmes sont les premiers utilisateurs de l'eau. Cet élément est indispensable à leur maintien, à leur équilibre et à la survie des espèces qui les habitent, incluant l'espèce humaine. En faisant nôtres les orientations du développement durable, nous tenons compte des besoins spécifiques des écosystèmes. Pour maintenir leur intégrité et leur vitalité, il faut s'assurer de la disponibilité d'une eau de qualité et ce, en quantité suffisante. »

Bien que la mise en œuvre d'un processus de gestion écosystémique nécessite quelques modifications des cadres de gestion déjà définis, elle doit tirer parti des compétences, de l'élan, ou des progrès existants, et non les affaiblir ou les ignorer. **Un bon processus de gestion écosystémique commence par une évaluation approfondie des pratiques et des politiques de gestion déjà en place.** Il identifie ensuite les possibilités de commencer à renforcer la prise en compte de l'écosystème dans ces cadres de gestion, ainsi que dans l'état d'esprit et les perceptions des parties prenantes. L'engagement vers la gestion écosystémique implique un processus stratégique et itératif qui comporte trois phases principales.

Phase prospective **Établir les fondements de la gestion écosystémique**

- Identifier la zone géographique cible et les principales problématiques
- Susciter l'intérêt des parties prenantes, élargir la participation, et créer les conditions pour que les secteurs se rencontrent
- Développer une compréhension commune de l'écosystème
- Faire le bilan des pratiques de gestion existantes
- Définir les objectifs fondamentaux

Phase de planification **Définir le processus de gestion écosystémique**

- Évaluer l'écosystème
- Évaluer les options de gouvernance de la gestion écosystémique, et créer des cadres juridiques pour appuyer la gestion multisectorielle
- Identifier des objectifs mesurables

- Établir des priorités parmi les menaces, évaluer les options de gestion, et examiner les compromis
- Choisir des stratégies de gestion pour mettre en œuvre la gestion écosystémique

Phase de mise en œuvre **Appliquer et adapter la gestion écosystémique**

- Mettre en œuvre la gestion, puis suivre, évaluer et adapter
- Poursuivre la communication et l'éducation
- Assurer le financement durable de la mise en œuvre de la gestion écosystémique au cours du temps

Il est à noter que la plupart, sinon la totalité, de ces phases peuvent également constituer des éléments de la gestion sectorielle conventionnelle. Ce qui différencie la gestion écosystémique des approches classiques est que ces mesures sont prises dans tous les secteurs et à toutes les échelles qui reconnaissent l'existence des connexions de l'écosystème et les impacts multiples et cumulatifs.

L'engagement vers la gestion écosystémique commence par la reconnaissance des faiblesses de la gestion existante, ainsi que par la reconnaissance de la valeur d'une approche globale et intégrée. Les institutions ou les individus amorcent le processus d'élaboration d'une réflexion sur la gestion écosystémique et, à partir de là, la planification et le réajustement de la gestion ultérieure peuvent se mettre place.

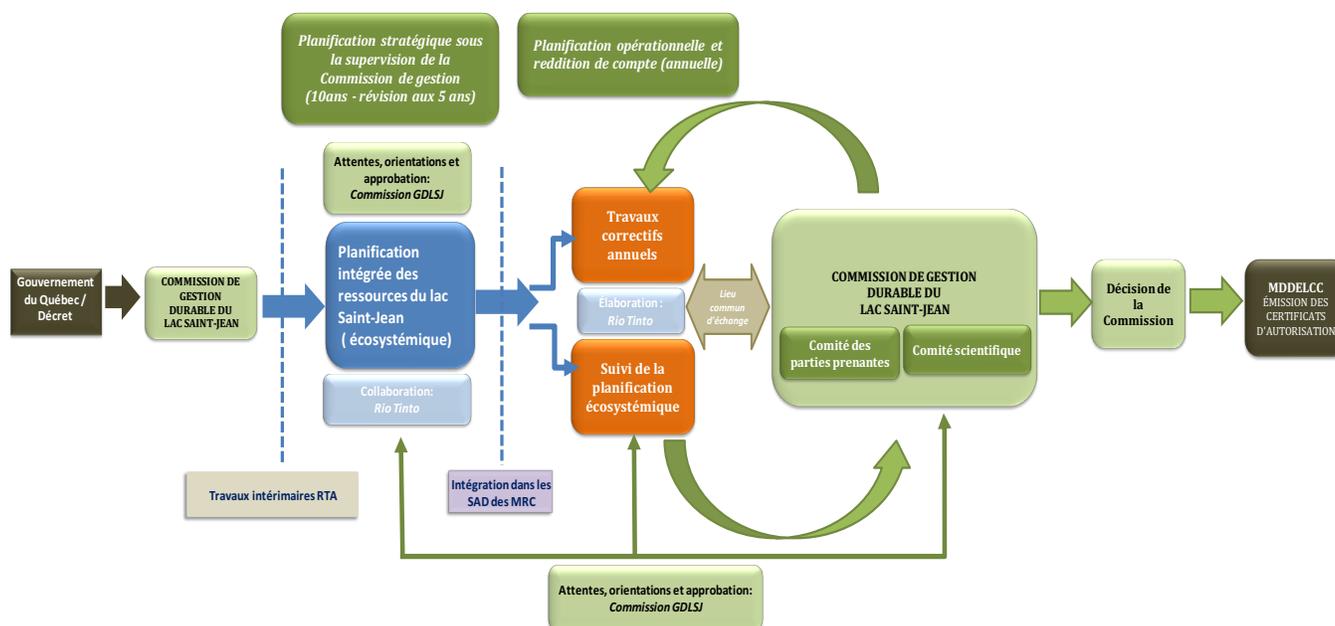
L'un des facteurs clés pour la réussite du processus de gestion écosystémique consiste à reconnaître la complexité de la gestion écosystémique en elle-même, et à apporter des réponses par la construction ou l'apport d'expertise en matière de dynamique environnementale et d'engagement social. Une communication claire et des prises de décision transparentes sont essentielles pour le succès de la gestion écosystémique.

Ainsi, l'élaboration d'une planification intégrée des ressources basée sur une approche écosystémique devrait être de la responsabilité de la nouvelle gouvernance et sa réalisation confiée aux MRC et à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui possèdent l'expertise technique pour coordonner cette démarche et les responsabilités légales pour s'assurer de son respect. D'ailleurs, les résultats de cette planification seront intégrés ultérieurement aux schémas d'aménagement de ces entités politiques et à la Planification territoriale de Mashteuiatsh.

La planification intégrée des ressources devrait être réalisée au début de la période du prochain décret 2017-2026 et conduire à d'éventuels ajustements du mode de gestion et du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean autorisé pour une période provisoire sur la base des recommandations du présent mémoire. Cette période provisoire pourrait servir en quelque sorte de laboratoire permettant de valider les scénarios de gestion du lac de même que certaines techniques de stabilisation et de renaturation.

Le graphique suivant schématise le processus de planification intégrée prévu pour 10 ans et révisé aux 5 ans de même que la démarche d'approbation des travaux correctifs annuels par la Commission de gestion durable du lac Saint-Jean. Il présente également les modalités d'action et d'interaction entre les divers intervenants, incluant Rio Tinto. Les composantes à retenir sont les suivantes :

Gestion durable du lac Saint-Jean



- Le mandat initial provient du décret gouvernemental. Il détaille le rôle, les responsabilités et les modalités de fonctionnement de la nouvelle gouvernance, les nouvelles modalités de gestion du lac Saint-Jean de même que les travaux de stabilisation autorisés. Il comporte également les modalités de recommandation annuelle de la *Commission de gestion durable du lac Saint-Jean* au MDDELCC.
- La planification écosystémique est supervisée par la *Commission de gestion durable du lac Saint-Jean* avec la collaboration de Rio Tinto, des agences gouvernementales et des entités territoriales concernées.
- Des travaux intérimaires sont autorisés par décret pendant la période de réalisation de la planification intégrée des ressources.
- Les résultats de la planification adoptée par l'*Assemblée des parties prenantes* (révisée aux 5 ans) sont intégrés aux outils de planification des MRC et de Mashteuiatsh. Des modifications ou ajustements sont éventuellement apportés par Rio Tinto Alcan au mode de gestion et au programme de stabilisation des berges en conformité au Plan intégré.
- La *Commission de gestion durable du lac Saint-Jean*, appuyé au besoin par le Comité scientifique, valide si les travaux annuels proposés par l'initiateur sont conformes au Plan intégré. La *Commission de gestion durable du lac Saint-Jean* fait une recommandation au MDDELCC qui émet les certifications d'autorisation.
La démarche de validation des travaux annuels prévoit une consultation des intervenants concernés et un éventuel processus d'arbitrage si requis. L'échéancier de la démarche respectera la cédule des travaux proposés par l'initiateur.

Adopter le mode de gestion du niveau du lac qui présente le meilleur équilibre entre les trois pôles de développement durable

La recherche d'un mode de gestion véritablement durable du lac Saint-Jean est indissociable de l'établissement d'un niveau de gestion optimal permettant le meilleur équilibre entre les trois pôles du

développement durable (le social, l'économie et l'environnement). Le scénario de gestion retenu **unaniment** par les parties prenantes permet à chacun de profiter pleinement du lac, incluant les générations futures. Un niveau du lac plus bas, principalement à l'automne, permet également de réduire significativement l'érosion des berges au cours de la période libre de glace. Ces conditions permettent de rejoindre l'acceptabilité sociale quant au scénario de gestion des niveaux.

La quête de ce scénario optimal par le *Comité des parties prenantes*, **basé sur leur vécu**, prend en compte qu'un niveau trop bas peut compromettre certaines activités économiques, récréatives ou fauniques. Le schéma suivant présente la proposition du *Comité des parties prenantes* comparée à celle de l'initiateur et le tableau 3.2 en précise les paramètres les plus importants.

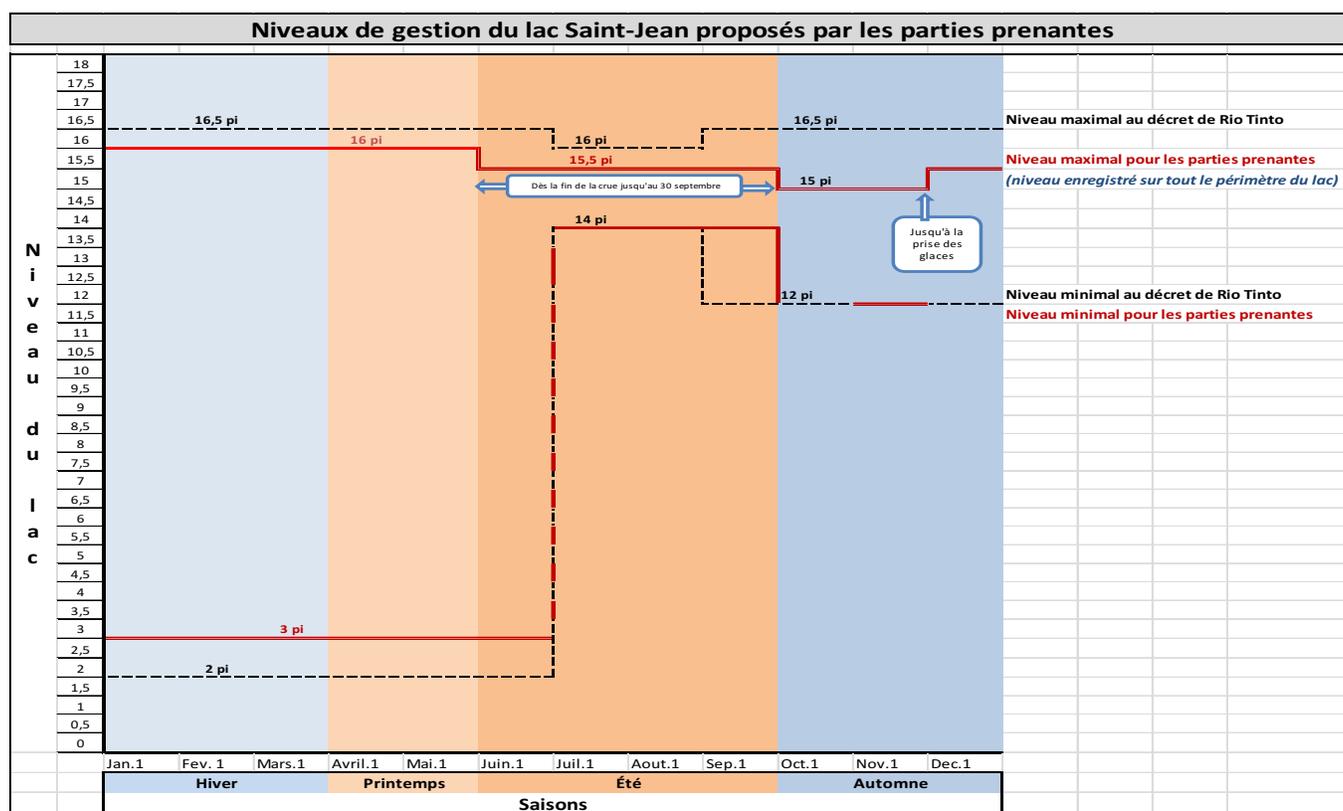


Tableau 3.2 Synthèse des niveaux proposés par les parties prenantes - par saison

	PRINTEMPS		ÉTÉ		AUTOMNE		HIVER	
	1er avril	24 juin	30 septembre	31 mars	Max.	Min.	Max.	Min.
Niveaux proposés	16,0	3,0	15,5	14,0	15,0	14,0	16,5	3,0
Éléments à prendre en compte	Le niveau maximum de 16,5 pi est atteint au pic de la crue		Le mode de gestion estival est appliqué dès la fin de la crue, au plus tard à la mi-juin et ce jusqu'à la mi-septembre		Maintenir le maximum jusqu'à la prise des glaces		Ce mode de gestion s'applique avec couvert de glace complet	
	Dans la mesure du possible, devancer le pic de la crue à la fin mai		Ce mode de gestion est appliqué si les apports d'eau sont d'au moins 85 %		Adopter un mode de gestion préventif et réduire le maximum si les conditions météo sont défavorables		Maintenir un niveau minimum pour les prises d'eau des riverains	
	Dès que les conditions le permettent, le niveau maximum est ramené au mode de gestion estival		Appliquer de façon permanente le mode de gestion proactif (présentement provisoire)					
	Définir le niveau optimal pour les zones humides, les frayères et habitats		Réaliser, au besoin, des travaux pour assurer l'accessibilité aux marinas et infrastructures touristiques au niveau minimum convenu					
	Maintenir un niveau minimum pour les prises d'eau des riverains							
Les niveaux proposés devront être enregistrés sur tout le périmètre du lac; de nouvelles stations bathymétriques et anémométriques seront donc requises et la gestion du niveau du lac devra notamment tenir compte du phénomène de seiche.								

Le mode de gestion proposé comporte les particularités suivantes :

- Le scénario de gestion proposé pour notre lac présuppose que les niveaux retenus seront ceux enregistrés sur **tout le périmètre du lac** et non pas seulement à Roberval afin de tenir compte de l'effet de seiche (RTA opère trois stations de mesure de niveau soit Roberval, St-Henri de Taillon et St-Gédéon). Voici d'ailleurs une citation évocatrice de l'étude d'impact de l'initiateur (5.2.6.5.5) :

« Le niveau de référence de Roberval ne peut évidemment tenir compte des variations locales du niveau d'eau qui peuvent survenir sur le pourtour du lac sous l'effet des surcotes ou décotes provoquées par l'effet de cisaillement du vent sur la surface du lac. Cet effet, qui peut être important lors d'épisodes de tempête, peut entraîner des différences significatives de niveau aux différentes extrémités du lac. »

Des discussions avec l'équipe technique du PSBLSJ de Rio Tinto Alcan laissent entendre que pour respecter ce préalable, l'initiateur devrait gérer le lac plus bas (au moins 10 cm) en tout temps en raison de l'inefficacité des prévisions météo. Le Comité des parties prenantes considère cette exigence superflue étant donné que de l'aveu même de l'initiateur, la gestion opérationnelle considère déjà une telle marge sécuritaire en gestion réelle.

Printemps

Le niveau maximal atteint au pic de la crue du printemps est de 16 pieds si les conditions le permettent; autrement, le maximum autorisé pourra exceptionnellement atteindre un maximum de 16,5 pieds pour la plus courte période possible. De plus, les hauts niveaux printaniers devraient être atteints plus tôt en mai, de manière à ce que la chronologie de la crue s'apparente le plus possible à celle qui prévalait en condition naturelle. Dès que les conditions le permettent, le niveau maximum est ramené au mode de gestion estival soit 15,5 pieds.

Le niveau minimum est de 3 pieds et vise à préserver les prises d'eau dans certains secteurs riverains; cette restriction pourra toutefois être réévaluée suite à l'application de mesures incitatives permettant aux zones problématiques d'être desservis par un réseau public ou d'amélioration des prises d'eau individuelles.

La définition du niveau optimal pour les zones humides, les frayères et habitats au cours du printemps, bien que critique pour la faune, n'a pu être définie avec précision lors de travaux du Comité des parties prenantes faute de données probantes. Des données récentes suite aux recherches effectuées par la CLAP en collaboration avec la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées de l'UQAC suggèrent des pistes nouvelles sur la chronologie, la hauteur et la durée de la crue printanière favorables aux milieux humides et à leur utilisation par les poissons pour leur reproduction.

Le Comité des parties prenantes propose que ces données soient prises en compte dans la planification écosystémique et la détermination des paramètres opérationnels de la crue en prenant en considérant les préoccupations particulières relatives aux risques associés aux événements météo extrêmes. Il semble que des prévisions météo plus fiables et robustes permettraient d'améliorer le potentiel faunique pendant cette période critique tout en préservant la sécurité des usagers du lac.

Été

Tel qu'indiqué précédemment, le mode de gestion estival est appliqué dès la fin de la crue, au plus tard à la mi-juin et ce jusqu'au 30 septembre. Le niveau maximum souhaité est de 15,5 pieds et le minimum de 14 pieds si les apports d'eau sont d'au moins de 85%. Le respect du niveau minimum convenu pourra éventuellement nécessiter des travaux pour assurer l'accessibilité à certaines marinas et infrastructures touristiques.

Automne

À compter du début d'octobre le niveau du lac est ramené à 15 pieds et maintenu à ce niveau jusqu'à la prise des glaces; ce niveau devrait même être abaissé lors de conditions météo défavorables qui surviennent plus fréquemment en automne. Comme l'indique l'initiateur dans son étude d'impact, les tempêtes les plus violentes se produisent généralement l'automne, plus particulièrement en novembre. L'application d'une gestion préventive et proactive discutée ultérieurement est davantage nécessaire encore pendant cette saison, de tous les dangers.

Le niveau minimum requis est fixé à 12 pieds étant donné que les activités nautiques et touristiques sont terminées.

Hiver

Le niveau hivernal maximum est fixé à 16,5 pieds et s'applique lors de l'apparition d'un couvert de glace permanent sur l'ensemble du plan d'eau.

Tout comme au printemps, un niveau minimal de 3 pieds est souhaitable afin de préserver la déserte des prises d'eau de certains secteurs riverains; comme indiqué pour le printemps, cette restriction pourra toutefois être réévaluée suite à l'application de mesures incitatives permettant aux zones problématiques d'être desservis par un réseau public ou d'améliorer les prises d'eau individuelles.

o Le scénario du Comité des parties prenantes et ceux priorisés par l'initiateur

En ce qui a trait au choix du scénario de gestion du niveau du lac, l'initiateur en a retenu 6 dans son étude d'impact parmi les 24 préalablement identifiés. Ceux-ci devant être « raisonnables, concevables et réalistes dans un contexte d'utilisation du lac Saint-Jean aux fins de production énergétique, ainsi que dans un contexte de développement durable ». Les scénarios retenus ont été analysés au moyen d'une grille multicritères en les comparant au statu quo, c'est-à-dire avec le mode de gestion appliqué par l'initiateur depuis 25 ans. Au final, bien que l'initiateur admette privilégier le statu quo, il se montre ouvert à adopter l'un ou l'autre des trois scénarios les plus performants selon l'application de la grille multicritères.

Cette grille comprend, en plus des trois volets du développement durable (économique, social et environnemental), un volet technique qui, de l'avis du Comité des parties prenantes, a pour conséquence de biaiser la logique même de la grille en dupliquant ou en amplifiant l'importance de certains critères notamment au plan économique, au détriment de d'autres volets. De plus, les valeurs attribuées à chacun des scénarios par rapport au statu quo sont attribuées de façon empirique.

Malgré d'importantes réserves sur la pertinence de l'application d'une telle grille pour le choix de scénarios optimaux de gestion du lac, l'équipe technique du Comité des parties prenantes s'est appliquée à l'exercice en employant la grille de l'initiateur à son scénario; RTA a fait de même et les résultats de l'exercice sont surprenants à plus d'un titre. Ainsi, malgré le fait que le scénario du Comité des parties prenantes ait fait l'objet d'une adoption unanime, il est à toute fin utile déclassé par la grille sur le volet social par RTA... **Au final toutefois, les résultats de notre exercice indiquent des écarts non significatifs par rapport aux trois scénarios retenus par l'initiateur** surtout si l'on prend en compte l'aspect empirique de la comparaison. **En conséquence, le Comité des parties prenantes considère que son scénario de gestion doit être celui retenu par l'initiateur comme mode de gestion pour le prochain décret.**

Adopter un mode de gestion préventif et proactif

Par ailleurs, le Comité des parties prenantes considère que l'initiateur devrait persister dans l'application d'un mode de gestion proactif et préventif et pendant toute la période d'eau libre. L'initiateur indique dans son étude d'impact (section 5.2.7.6.7) le constat suivant :

« Ayant subi une forte tempête de récurrence 25 ans à l'automne 2013 (CRI 2015) qui a eu un impact important sur l'érosion de plusieurs secteurs, Rio Tinto Alcan a décidé d'expérimenter un mode de gestion provisoire à l'automne 2014. Ce mode de gestion provisoire vise à abaisser préventivement le niveau du lac lorsqu'une tempête importante est annoncée et que les spécialistes de la gestion hydrique estiment que la tempête se matérialisera. Des études techniques sont en cours afin de tirer des conclusions sur ce mode de gestion. »

En réponse à une question du Ministère (Q.27), l'initiateur conclue que « ... le mode de gestion provisoire s'est avéré peu satisfaisant comme outil de gestion hydrique. Et les chances qu'il puisse contribuer à diminuer l'érosion en période de tempêtes sont pratiquement nulles. Il n'est donc pas envisagé de l'utiliser tant que la fiabilité des prévisions de vents ne s'améliorera pas drastiquement. »

L'initiateur met en cause en particulier la faible fiabilité des prévisions de vent à plus de 24 heures d'Environnement Canada.

Compte tenu de l'importance de cet enjeu, le Comité des parties prenantes est d'avis que le promoteur devrait poursuivre ses efforts et prendre en compte les actions suivantes.

- A. Se doter de moyens et de ressources scientifiques pertinentes
- B. Appliquer des principes de précaution
- C. Moderniser les outils de gestion du lac (réduire le temps de réaction)
- D. Développer des indicateurs de la santé du lac
- E. Intégrer les changements climatiques et événements météo exceptionnels

Inclure toutes les zones publiques, privées et de nature autochtone impactées par le mode de gestion du lac

Tel qu'indiqué à plusieurs reprises dans le présent mémoire, le Comité des parties prenantes considère essentiel d'appuyer la gestion du lac Saint-Jean sur une planification intégrée de ses ressources fondée sur une approche écosystémique. Cette vision implique nécessairement d'inclure dans la démarche l'ensemble du territoire, public, privé ou autochtone, de même que toutes les composantes qui sont influencées d'une façon ou d'une autre par la gestion du lac Saint-Jean.

Plus spécifiquement, les résultats de la démarche de planification intégrée devraient notamment conduire aux résultats suivants :

- A. Prendre les mesures pour préserver les caractéristiques naturelles du Parc national de la Pointe-Taillon
- B. Prendre les mesures pour préserver l'intégrité des habitats littoraux et les îles dans le territoire d'application

- C. Tenir compte du patrimoine culturel, archéologique, identitaire et bâti de même que du patrimoine floristique
- D. Remettre en état les chemins municipaux et privés utilisés pour se rendre aux différents sites d'intervention
- E. Intégrer au décret toutes les zones publiques, privées et de tenures autochtones influencées par le mode de gestion du lac, notamment l'embouchure de la rivière Mistassini et l'ensemble de la Pointe Racine. On devrait y retrouver en particulier les éléments suivants :
 - a. Les mesures de l'érosion des berges doivent être réalisées sur l'ensemble des berges et des milieux humides.
 - b. Lorsque nécessaire, les travaux de stabilisation devraient être réalisés sur l'ensemble des berges du lac (et non seulement sur les propriétés de RTA).

Adopter un décret plus détaillé, plus explicite et évolutif

L'application des attentes du *Comité des parties prenantes* exprimées dans le présent mémoire exige l'adoption d'un décret gouvernemental qui précise et balise de façon détaillée les réponses à chacun des enjeux soulevés à savoir :

- le nouveau cadre juridique relatif aux droits et responsabilités de chacun
- les rôles et responsabilités de la gouvernance collective et du promoteur de même que les ressources qui lui seront dévolues
- Le cadre de la planification intégrée des ressources (écosystémique) de même que les modalités de sa mise en œuvre;
- Les incitatifs proposés pour favoriser l'optimisation de mise en valeur des différents potentiels du lac Saint-Jean.

Un décret plus détaillé, plus explicite et évolutif est considéré comme indispensable par le *Comité des parties prenantes* puisqu'il :

- A. Permet une amélioration continue du mode de gestion qui minimise l'artificialisation des berges
- B. Assure la conformité au consensus social
- C. Assure la transparence des processus
- D. Définit un niveau minimum et maximum de gestion, selon la période annuelle, conforme au consensus social
- E. Actualise obligatoirement le décret aux 5 ans, quant au mode de gestion du lac, appuyé sur un processus de consultation citoyenne en lien avec l'objectif 2.1 B

NOTE AU MÉMOIRE SUITE À L'ENTENTE DE PRINCIPLE

Conciliation de l'entente de principe avec la position initiale du comité des parties prenantes sur l'enjeu 3 : Une gestion écosystémique du lac Saint-Jean, un mode de gestion du lac qui représente le meilleur équilibre entre les trois pôles du développement durable

PLANIFICATION INTÉGRÉE DES RESSOURCES

L'Entente de principe prévoit l'élaboration d'une planification intégrée des ressources par les MRC et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tel que proposé dans le mémoire initial du Comité des parties prenantes; comme évoqué précédemment, il est toutefois indispensable de prévoir une fenêtre d'ajustement du décret pour tenir éventuellement compte des choix collectifs exprimés par cet outil de planification. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir une étape de validation de la conformité des travaux annuels à cette planification globale. Cette étape doit intervenir en amont de l'émission des certificats d'autorisation des travaux annuels. Rappelons par ailleurs que la disponibilité de l'ensemble des données disponibles chez RTA est requise pour réaliser cette démarche de validation tout comme pour l'élaboration de la planification intégrée elle-même.

NIVEAUX DE GESTION

L'Entente de principe comprend, en annexe 1, un scénario de gestion des eaux du lac Saint-Jean (scénario M); plusieurs précisions, clarifications voir ajustements seront requis afin de rencontrer l'ensemble des attentes du comité des parties prenantes relatives à l'enjeu 3.

Clarifier, préciser les notes explicatives du tableau

L'Entente de Principe, de l'annexe 1, présente le scénario des niveaux de gestion des eaux du lac Saint-Jean convenu (scénario M) en comparaison avec le Statu quo (le scénario de gestion appliqué par RTA depuis 1991). Le scénario M précise les niveaux minimum et maximum pour chacun des mois de l'année et comporte des notes explicatives et des modalités d'opération pour certaines périodes de l'année. Plusieurs questions posées à l'initiateur, lors de la première partie des audiences publiques, sur ces notes explicatives n'ont pas reçu de réponses acceptables pour le Comité des parties prenantes. Considérant que ces notes sont partie intégrante de l'Entente, il est essentiel que RTA apporte les précisions requises et cohérentes avec les informations dévoilées aux élus lors des discussions ayant présidées à la conclusion de l'entente.

NOTE 1 : Rio Tinto s'engage à gérer le niveau du lac Saint-Jean en le calculant à l'aide d'une pondération à 55% de la valeur de la jauge de Roberval et à 45% de la jauge de Saint-Henri-de-Taillon, les niveaux quotidiens étant rapportés sur cette base rationnelle... ; en réponse à une question posée à l'initiateur en première partie des audiences relativement à la correspondance des mesures obtenues par cette nouvelle méthode avec les mesures traditionnelles, l'initiateur a répondu que l'écart sera minime, de l'ordre de quelques centimètres. Or,

un document préparé par la firme **Lasalle / nhc** à l'intention de RTA (sommaires exécutifs du rapport R.0024, volumes 1 à 3 – Lasalle / nhc N° de réf. 08000118), indique que :

« L'analyse des niveaux d'eau historiques mesurés aux trois jauges de mesures du lac Saint-Jean a permis d'évaluer les gammes de surcotes et décotes dues aux vents actuellement observées sur le lac. Pour près de 98% du temps, celles-ci sont de l'ordre de +/- 10 cm. Pour les tempêtes très fortes, les écarts de niveaux entre les trois jauges peuvent parfois atteindre des maximums de l'ordre de 25-30 cm, avec quelques rares extrêmes supérieurs à 40 cm. »

Le Comité des parties prenantes présume donc, à la lumière de ces informations, que la nouvelle méthode de calcul du niveau moyen du lac Saint-Jean ne permettra manifestement pas de tenir compte des surcotes et décotes évoquées par Lasalle /nhc; RTA doit donc impérativement préciser les moyens qu'il entend prendre pour tenir en compte du soulèvement de la masse d'eau sous différentes directions de vents dans sa gestion quotidienne. Rappelons que de l'avis du Comité des parties prenantes, le scénario de gestion proposé pour le lac Saint-Jean présuppose que les niveaux retenus seront ceux enregistrés sur **tout le périmètre du lac** et non pas seulement à Roberval afin de tenir compte de l'effet de seiche.

NOTE 2 : Rio Tinto s'engage à gérer le niveau maximum du lac Saint-Jean en considérant les événements météorologiques ponctuels pouvant être anticipés à court terme. Ces niveaux sont sous réserve des phénomènes naturels et imprévisibles pouvant survenir. En réponse à une question d'un intervenant en première partie des audiences relativement aux modalités d'application de cette mesure préventive, RTA contredit en quelque sorte son engagement en invoquant l'imprécision des prévisions météo nécessaires pour appliquer cette mesure. Cet engagement, de l'avis du Comité des parties prenantes et des signataires de l'entente, est indissociable de l'acceptation du scénario M, en particulier pour le printemps, alors que le niveau du lac pourra éventuellement excéder 16.5 pieds pour une période pouvant aller jusqu'à 12 jours. Le principe de précaution prend ici tout son sens, en particulier à la lumière de la crue printanière de 2017. Le Comité des parties prenantes réitère donc la question à RTA à savoir quels seront les paramètres pris en compte pour appliquer cette mesure ?

NOTE 3 : Rio Tinto précise que le niveau minimum estival de 14 pieds est maintenu du 24 juin au 7 septembre. Le niveau minimum est diminué graduellement pour atteindre 13 pieds au 21 septembre. Par la suite, le niveau minimum automnal est établi à 12 pieds. Bien que les signataires soient disposés à respecter les termes de l'entente sous cet aspect, ils souhaitent que Rio Tinto fasse preuve de souplesse et considère le quatrième samedi de septembre plutôt que le 21 septembre comme date ultime de maintien du lac à 13 pieds. La fin de semaine est un échéancier plus réaliste et pratique pour la sortie des bateaux des plaisanciers; la différence nous semble acceptable pour les deux parties. D'ailleurs le scénario B, proposé à l'étude d'impact, propose de maintenir pour le mois de septembre au complet un niveau minimal de 13 pieds et ce scénario est l'un des trois proposés par RTA.

NOTE 4 : Rio Tinto décrit ainsi le scénario de gestion au printemps : « Le niveau de 16,5 pieds pourra être porté graduellement à un niveau maximal de 17 pieds pour une période de plus ou moins 4 jours, considérant une montée graduelle d'environ 4 jours (à plus ou moins 1 journée) et une descente graduelle de 4 jours (à plus ou moins 1 journée). Ce qui fait en sorte que le niveau de 16,5 pieds pourra être dépassé pour une période maximale de 12 jours, incluant la montée et la descente requises.» Lors de la première partie des audiences plusieurs intervenants ont exprimé des réserves de toute nature quant à la pertinence de porter la crue printanière au-

delà de 16,5 pieds pour des raisons environnementales, dont le MDDELCC et le MFFP. Ces réserves semblent suffisamment sérieuses pour que RTA s'engage à sursoir à cette partie du scénario le temps nécessaire pour obtenir les avis scientifiques, voire commander de nouvelles études si requis, afin de dégager un consensus sur sa pertinence de même que sur les mesures nécessaires pour palier à des événements météo exceptionnels tel celui vécu au cours de la crue 2017; d'ailleurs l'initiateur pourrait utiliser les conséquences de cette crue exceptionnelle afin d'alimenter de telles analyses. Les mandats prévus pour les comités scientifiques et techniques visent justement à clarifier ce type d'enjeu. L'adoption d'un décret adaptatif permettra d'ajuster éventuellement le scénario de gestion en conséquence.

Les termes du prochain décret devront intégrer explicitement les termes de l'Entente de principe ayant une incidence sur le programme de stabilisation des berges de même que la gestion des niveaux du lac Saint-Jean. Tel qu'évoqué à quelques reprises précédemment, le prochain décret devra être plus détaillé, adaptatif, pour prendre en compte les nouvelles données scientifiques et techniques, les changements climatiques ou encore les résultats de la planification intégrée des ressources.

LA GESTION OPÉRATIONNELLE (RÉELLE) PAR RAPPORT À LA GESTION THÉORIQUE

Rio Tinto a déclaré à plusieurs reprises lors de rencontres avec les élus et l'équipe technique que la gestion opérationnelle (au jour le jour) s'effectuait en général une dizaine de centimètres inférieur à la cote maximale autorisée; ce pour disposer d'une marge de manœuvre permettant d'éviter le dépassement du niveau maximum autorisé. Cette affirmation a par ailleurs constitué un argument décisif pour l'acceptabilité du scénario M par le comité des parties prenantes. Lors de la première partie des audiences publiques, RTA a refusé de confirmer ce fait malgré plusieurs questions d'intervenants. Le Comité des parties prenantes demande instamment à l'initiateur de confirmer cette modalité de gestion et demande que celle-ci soit formalisée au décret.

Les droits

La gouvernance

La protection

La mise en valeur

4^{ième} RECOMMANDATION

Enjeu 4

La mise en valeur

La mise en valeur de l'ensemble des potentiels du lac Saint-Jean

Le Comité des parties prenantes a déjà indiqué précédemment sa détermination de voir reconnaître le lac Saint-Jean comme patrimoine collectif et la mise en valeur plus équitable de ses différents potentiels. Cet enjeu est en quelque sorte la résultante des trois premiers enjeux : baliser les droits de chacun en fonction du cadre juridique et des réalités contemporaines, gérer collectivement une ressource collective et de se doter d'outils de gestion intégrés et respectueux des écosystèmes au bénéfice des générations futures. L'orientation, les objectifs et actions convenus pour adresser cet enjeu devront tenir compte en particulier des éléments pertinents suivants :

- Intégration des droits et intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
- Optimisation des potentiels énergétiques, récréatifs, touristiques et fauniques
- Adéquation entre les droits consentis et les retombées pour la région
- L'autarcie énergétique de RTA

L'orientation principale de même que les objectifs et actions retenues pour résoudre l'enjeu sont les suivants.

Orientation

Mettre en place les conditions favorables à l'optimisation des différents potentiels du lac Saint-Jean

Plusieurs des nombreux potentiels du lac Saint-Jean sont déjà mis en valeur sur plusieurs aspects tels le potentiel hydroélectrique, la navigation, la villégiature, la pêche etc.. Toutefois, telle une œuvre inachevée, plusieurs de ces potentiels sont sous utilisés ou encore compromis à terme par la préséance accordée à la génération d'hydroélectricité pour des fins industrielles. Cette préséance s'exprime par le maintien du lac à des niveaux trop élevés qui accélère l'érosion des berges et compromet en particulier les droits et intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le patrimoine foncier, le récréotourisme, les ressources halieutiques et fauniques. À contrario, une mise en valeur plus équitable peut se faire à l'avantage de tous, incluant les usages et emplois industriels. La mise en place de conditions favorables à l'optimisation des différents potentiels du lac Saint-Jean implique, selon le *Comité des parties prenantes*, l'atteinte des objectifs et la réalisation des actions suivantes.

Objectifs/actions

Prise en compte des droits et intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Le lac Saint-Jean représente le cœur de l'identité des habitants de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Il importe ainsi de protéger cette mer intérieure en particulier pour ses activités traditionnelles tout en conciliant les divers usages sur les plans récréotouristique et industriel, et ce, dans le respect de l'environnement.

L'ennoisement des terres, les problématiques d'érosion, la perte et la protection des habitats de la faune aquatique (doré et ouananiche par exemple) et aviaire demeurent des sujets de préoccupation.

Les autorités politiques de Mashteuiatsh ont signifié à Rio Tinto Alcan leur désir de conclure une Entente sur les répercussions et avantages (ERA) afin d'encadrer leur relation dans le contexte de leurs droits ancestraux.

Depuis plusieurs décennies, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan travaille à l'essor de la communauté en s'inscrivant dans une démarche d'autonomie politique, culturelle, sociale et économique. La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est résolument engagée à affirmer et à préserver ses droits ancestraux, y compris le titre ilnu, à promouvoir les intérêts et les aspirations de son peuple et à exercer son droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, dans un esprit de cohabitation et de partenariat.

Protéger et optimiser le potentiel faunique du lac et des zones sensibles à sa gestion

Les différents travaux de recherche de la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées de

l'Université du Québec à Chicoutimi, cités par le Ministère en commentaires de l'étude d'impact de l'initiateur, (pièce PR 5-2, BAPE) indiquent notamment que :

- « Les milieux humides riverains sont un habitat de reproduction essentiel pour plusieurs espèces faunique terrestre et aquatique, dont plusieurs espèces de poissons-fourrages et piscivores. »
- « La gestion du niveau de l'eau (crue printanière et niveau d'été) influence donc la qualité des milieux humides ainsi que la chronologie entre l'accessibilité par les poissons et la température de fraie optimale du milieu humide. »
- Bien que le littoral du lac Saint-Jean consiste en un habitat essentiel pour plusieurs espèces de poissons-fourrages, à un moment ou à l'autre de leur développement « Trente ans après le début officiel du PSBLSJ, on ne connaît toujours pas les impacts positifs ou négatifs des travaux de stabilisation (épis, perrés, brise-lames, rechargement, etc.), ni même ceux de la gestion du niveau de l'eau (retardement de la crue, diminution de l'amplitude de la crue, mortalité entraînée par la décrue), sur les poissons-fourrages et le benthos de la zone littorale du lac Saint-Jean. »
- « L'absence de données d'abondance temporelles fiables nous empêche de statuer sur les variations d'abondance des poissons-fourrages survenues depuis le début du PSBLSJ, alors que le suivi environnemental et faunique devait normalement s'assurer que la qualité des ressources et des habitats essentiels de l'écosystème du lac Saint-Jean soit maintenue et, si possible, améliorée. »

L'optimisation de la mise en valeur du potentiel faunique du lac Saint-Jean et de ses zones humides est à l'évidence indissociable d'une meilleure connaissance des poissons-fourrages et piscivores de même que des impacts du PSBLJ sur ceux-ci. Les actions suivantes sont des préalables pour protéger et optimiser les potentiels fauniques du lac Saint-Jean :

- A. Faire le bilan sur les impacts du PSBLSJ, incluant le dragage, sur les poissons fourrages et sur la faune benthique
- B. Minimiser les impacts associés au mode de gestion du lac

Maintenir le patrimoine foncier existant et permettre sa mise en valeur optimale

L'initiateur indique au chapitre 5.4.10 de son étude d'impact que « le développement de la villégiature en bordure du lac Saint-Jean s'est effectué de manière désordonnée, sans réelle planification et en contravention des droits de baignade consentis à la compagnie Alcan en 1926. Au fil des ans, les villégiateurs se sont approprié des terrains sans en être les propriétaires... ».

De plus, l'initiateur précise au chapitre 5.4.19.4 que « Les diverses interventions effectuées dans le cadre du programme de stabilisation des berges ont, au fil du temps, permis le développement ou le maintien d'activités économiques de toute nature. Les principales activités liées plus particulièrement au maintien du niveau du lac Saint-Jean sont le nautisme, la baignade et l'ensemble des activités récréotouristiques réalisées sur les berges ou qui profitent du cadre paysager qu'elles offrent. La protection des berges a également favorisé le développement de diverses activités résidentielles et commerciales ou de villégiature. »

Le Comité des parties prenantes ne conteste pas le fait que la réduction du marnage consécutif à la transformation du lac Saint-Jean en réservoir ait favorisé les activités récréatives et la villégiature. Il affirme plutôt que les Jeannois se sont progressivement réapproprié leur patrimoine collectif qu'est le lac Saint-Jean dont ils ont été dépossédés en 1922. Par ailleurs, le Comité des parties prenantes constate qu'aujourd'hui le patrimoine foncier composé de résidences secondaires et principales, d'infrastructures récréotouristiques et

publiques etc., est très important. Il représente souvent l'actif le plus important des propriétaires et il constitue une source de revenus majeure pour bon nombre de municipalités riveraines du lac. En conséquence il doit faire l'objet de mesures spécifiques de protection principalement par le biais d'un mode de gestion du lac susceptible de minimiser les risques d'érosion des berges, un mode de gestion susceptible de maintenir ces actifs en bon état pour le présent et pour les générations futures.

D'autre part, l'élaboration d'une planification intégrée des ressources proposée dans le présent mémoire est susceptible de revoir l'affectation de certains territoires afin d'optimiser ce potentiel foncier.

Mettre en place les conditions favorables à l'optimisation du potentiel récréotouristique du lac Saint-Jean

Comme le signale l'initiateur dans son étude d'impact, les équipements et infrastructures récréotouristiques sont nombreux et importants au Lac-Saint-Jean (marinas et débarcadères, plages touristiques, terrains de camping, Parc national, etc.) et permettent la pratique de nombreuses activités récréatives telles la pêche sportive, la baignade, la navigation de plaisance etc..

Le maintien et l'optimisation de ce potentiel récréotouristique est tributaire des actions suivantes de l'avis du *Comité des parties prenantes*:

- A. Adopter des mesures de protection des paysages, plages, entreprises et attraits en bordure du lac Saint-Jean de même que du patrimoine floristique
- B. Maintenir et améliorer la diversité des paysages aux abords du lac Saint-Jean ainsi que son patrimoine culturel, archéologique, identitaire et bâti
- C. Améliorer les accès publics au lac
- D. Favoriser le maintien, en période estivale, d'un niveau du lac qui permette une exploitation touristique optimale

Collaborer à l'élaboration d'une stratégie mondiale de valorisation de l'aluminium vert produit dans la région

Comme l'a indiqué le chercheur M.U.Proulx au forum « Composantes du pacte social de l'aluminium » en septembre 2016, « ... la majeure partie de l'offre mondiale d'aluminium s'avère fortement empreinte de carbone, alors que la région produit de l'aluminium vert livré sur ce marché de plus en plus sensible et de plus en plus engagé dans la lutte aux changements climatiques. »

La disponibilité d'énergie propre, à fiabilité élevée et à faible coût, est un atout majeur qui contribue significativement à positionner les alumineries régionales parmi celles ayant les meilleurs coûts de production au monde.

D'ailleurs, dans un discours devant le CORIM, le 12 mai 2016, M. Gervais Jacques, alors chef des affaires commerciales chez Rio Tinto Aluminium, mentionnait que :

« C'est pourquoi, afin de mettre en valeur et commercialiser cet aluminium à faible empreinte carbone, nous avons lancé notre propre marque – RenewAl. Nous sommes le premier producteur d'aluminium à commercialiser l'aluminium à faible empreinte carbone. »

... l'aluminium produit par Rio Tinto au Canada a une empreinte carbone 4 fois inférieure à celle de la moyenne du secteur - et jusqu'à 8 fois moins que l'aluminium produit en utilisant l'électricité à partir du charbon ».

À l'unanimité, les parties prenantes ayant participé à la démarche consensuelle dont les résultats sont présentés au présent mémoire souhaitent contribuer au développement de cette industrie régionale en s'associant à une stratégie de valorisation de notre « **aluminium vert** », qualificatif stratégique indissociable de l'acceptabilité sociale. Les termes de cette association sont largement tributaires de l'atteinte d'un nouveau mode durable de gestion du lac Saint-Jean conforme aux attentes du *Comité des parties prenantes* exprimées dans le présent mémoire.

Attribuer les revenus tirés de l'énergie produite par le réservoir lac Saint-Jean de façon équitable selon ses différents potentiels et les choix collectifs

Le bassin hydrographique du Saguenay-Lac-Saint-Jean, centré sur le lac Saint-Jean, est sans aucun doute la plus grande richesse régionale; la capacité installée des 23 centrales est de 3 400 mw dont plus de 2 941 mw sont générés par les six centrales de Rio Tinto Alcan (82%) qui ont échappé à la nationalisation au début des années soixante en raison du caractère autoconsommatrice de l'énergie produite par l'entreprise. En fait, Rio Tinto Alcan, entreprise multinationale Anglo-australienne, est le plus important producteur privé d'électricité du Québec et jouit de ce fait d'avantages économiques de plusieurs centaines de M\$ par année.

L'appropriation de la ressource hydroélectrique pour soutenir le développement régional sur des bases équitables et durables, en particulier la sous-région du lac Saint-Jean, est une question centrale dans la réflexion et les attentes du *Comité des parties prenantes*. La réflexion devrait être appuyée en particulier sur les éléments suivants et conduire à la disponibilité de ressources requises pour le nouveau mode de gestion du lac Saint-Jean incluant la recherche de même que le développement équitable des différents potentiels du lac.

Le *Comité des parties prenantes* est par ailleurs d'avis que tout excédent de production énergétique par rapport aux besoins des installations de Rio Tinto en région devrait être consacré au développement économique régional.

- A. Réévaluer l'équation entre la génération d'électricité et la production d'aluminium
- B. Intégrer les revendications de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
- C. Prévoir des budgets adéquats pour gérer les impacts liés à la gestion du lac Saint-Jean;
- D. Réserver des budgets au développement des différents potentiels du lac sur une base d'équité
- E. Réserver des budgets pour la recherche
- F. L'excédent de production énergétique doit servir exclusivement au développement économique du Saguenay-Lac-Saint-Jean

NOTE AU MÉMOIRE SUITE À L'ENTENTE DE PRINCIPLE

Conciliation de l'entente de principe avec la position initiale du comité des parties prenantes sur l'enjeu 4 : la mise en valeur de l'ensemble des potentiels du lac Saint-Jean par la mise en place des conditions favorables à l'optimisation des différents potentiels du lac Saint-Jean

La résolution de cet enjeu est largement tributaire de l'élaboration préalable d'une planification intégrée des ressources tel que prévue à l'Entente de principe; cette planification permettra la mise en œuvre de certaines des actions proposées initialement par le comité des parties prenantes.

PRISE EN COMPTE DES DROITS ET INTÉRÊTS DE LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH

L'article 2.2 de l'Entente de principe vise à *Favoriser la conciliation des usages en considérant l'ensemble des activités, notamment les activités traditionnelles de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la pêche, la navigation, la production hydroélectrique, la villégiature, le récréotourisme, l'alimentation en eau.* Cet objectif sera au cœur de la démarche de planification des ressources dont la contribution de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sera déterminante dans la concrétisation de cette prise en compte des droits et intérêts de la Première Nation.

PROTÉGER ET OPTIMISER LE POTENTIEL FAUNIQUE DU LAC ET DES ZONES SENSIBLES À SA GESTION

La première partie des audiences publiques a clairement mis en lumière l'absence de consensus scientifiques relativement à la mise en valeur optimale du potentiel faunique et plus particulièrement en regard de certains milieux humides lors de la crue printanière. Assumant le fait que le lac Saint-Jean est un réservoir depuis 1926, des choix quant aux potentiels à mettre en valeur, en fonction des nouvelles connaissances et du scénario de gestion des niveaux du lac ayant fait consensus, sont dorénavant possibles voire essentiels. L'article 2.4 de l'Entente de principe exprime un objectif clair à cet égard à savoir :

2.4 Améliorer la qualité de l'écosystème du lac Saint-Jean :

- 2.4.1 Parfaire les connaissances notamment sur les milieux humides, l'état des frayères, la qualité des habitats;
- 2.4.2 Adapter la gestion globale du lac Saint-Jean en fonction des objectifs écologiques recherchés.

L'objet premier de la Planification intégrée des ressources est de mettre en lumière ces choix qui seront soumis à la collectivité. La recherche fondamentale sur cet écosystème doit faire partie des outils d'optimisation des potentiels du lac Saint-Jean. Ajoutons encore une fois qu'un décret adaptatif est ici également essentiel à la concrétisation de cet objectif.

MINIMISER L'ARTIFICIALISATION DES BERGES

Plusieurs questions d'intervenants lors de la première partie des audiences portaient sur la recherche de nouvelles techniques de stabilisation des berges moins invasives; dans l'esprit de l'Entente de principe qui

comporte un objectif spécifique à cet égard (minimiser l'artificialisation des berges lorsque possible techniquement et acceptable d'un point de vue environnemental), le *Comité des parties prenantes* suggère d'adopter un nouveau paradigme dans la démarche de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, à savoir une renaturalisation généralisée. RTA devrait s'inspirer des meilleures pratiques mondiales à cet égard et, notamment, considérer les travaux du **Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières** de l'UQAR. Le comité scientifique prévu à l'Entente de principe devrait se voir investi de cet objectif global.

METTRE EN PLACE LES CONDITIONS FAVORABLES À L'OPTIMISATION DU POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE DU LAC SAINT-JEAN

De nombreux intervenants ont évoqué la baisse dramatique de la qualité des plages suite aux travaux de rechargement effectués par RTA au cours des 30 dernières années mettant en cause le type et la qualité des granulats utilisés. Cette baisse de qualité affecte significativement le potentiel récréotouristique du lac Saint-Jean. En conséquence, des mesures correctives majeures sont requises de part de RTA afin de rétablir le potentiel récréotouristique du lac Saint-Jean.

4 CONCLUSION

Les droits dont dispose RTA sur la ressource collective qu'est le lac Saint-Jean sont jugés démesurés par une large majorité de ceux et celles pour qui c'est le milieu de vie. L'utilisation de ces droits de maintenir le lac à 17,5 pi en tout temps, même réduit volontairement par l'initiateur par rapport au maximum consenti, conduit progressivement à l'artificialisation des rives du lac et à la réduction des autres potentiels qu'il recèle. Ces mêmes droits font en sorte que RTA peut éroder indéfiniment les berges tant que le niveau convenu est respecté, et ce, sans être tenu de réparer les dommages.

Après 30 ans d'un mode de gestion axé prioritairement sur la production d'énergie hydroélectrique dédiée à la production d'aluminium, qui malheureusement a généré de moins en moins d'emplois au cours de cette période et après plusieurs décennies de travaux lourds mais manifestement non durables pour contrer les effets engendrés par le maintien du lac à un niveau trop élevé, force est de constater qu'il faut revoir les fondements de cette gestion et véritablement prendre en compte les principes du développement durable, surtout dans un contexte de changement climatique, afin de trouver un équilibre entre les pôles social, économique et environnemental.

Le *Comité des parties prenantes*, auteur du présent mémoire, vous exprime sans équivoque que pour eux, cet équilibre n'existe pas présentement; 77% des berges ont déjà été artificialisées et tout indique que cette proportion ira en croissant avec la nouvelle proposition de PSBLSJ 2017-2026. D'ailleurs, l'initiateur affirme dans son étude d'impact en référence à l'analyse de la variante « arrêt du PSBLSJ » que ... « les populations riveraines du lac Saint-Jean et tous ses utilisateurs assisteraient progressivement à une dégradation générale des berges du lac Saint-Jean... ». Est-il concevable en 2016 qu'une population entière soit à la merci de la bonne volonté d'un détenteur privé de droits sur un bien collectif de l'ampleur du lac Saint-Jean? Le *Comité des parties prenantes* répond que le législateur doit responsabiliser le détenteur de tels droits d'usage sur une ressource naturelle et qu'il le rende imputable des conséquences de sa gestion.

Rétablir cet équilibre nécessite au préalable de reconnaître que le lac Saint-Jean est une ressource collective, de baliser les droits de chacun en conséquence et de consentir à redonner sa gestion à la collectivité pour qui c'est le milieu de vie voire les racines ancestrales. Rétablir cet équilibre nécessite encore de se doter des connaissances et outils de gestion appropriés indispensables pour effectuer des choix éclairés sur sa mise en valeur sur une base équitable et, surtout, durable. Une planification intégrée et écosystémique de ses ressources est nécessaire pour atteindre cet équilibre. Ainsi à titre d'exemple, après 30 ans de travaux sur les berges du lac, on ne sait toujours pas dans quel état se trouvent les ressources halieutiques et aviaires puisque l'initiateur présume que son PSBLSJ n'a eu que peu ou pas d'impacts sur ces ressources et qu'il considère qu'il s'agit là de recherche fondamentale.

L'initiateur souligne dans son étude d'impact que les résultats de ses consultations citoyennes et les travaux de son comité technique de suivi de l'étude d'impact ont fait apparaître clairement des divergences d'opinions sur le niveau idéal du lac Saint-Jean. Le *Comité des parties prenantes* de même que le Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean, représentatifs de l'ensemble des personnes et organisations concernées par la gestion du lac, sont au contraire UNANIMES sur le mode de gestion du lac qui vous est présenté au présent mémoire. Par ailleurs, bien qu'en désaccord avec la grille utilisée par l'initiateur pour qualifier de façon empirique les différents scénarios qu'il a développés, le *Comité des parties prenantes* a soumis son scénario à la grille d'analyse de l'initiateur et considère que celui-ci ne

présente pas d'écarts significatifs par rapport à ceux retenus par RTA; en conséquence, le scénario de gestion du *Comité des parties prenantes* doit être retenu.

Enfin, personne ne souhaite le départ de RTA de la région ou la perte de d'autres emplois dans cette industrie vitale pour la région et le Québec. Les parties prenantes souhaitent plutôt une augmentation des emplois industriels mais également des emplois et des avantages associés aux autres potentiels que recèle le bassin du lac Saint-Jean tels le récréotourisme et les activités fauniques notamment.

À l'instar du BAPE dans son rapport de 1985, le *Comité des parties prenantes* fait sienne les deux conclusions suivantes qui sont toujours pertinentes :

«La collectivité régionale reconnaît qu'Alcan a généré des emplois et constitue une source de retombées économiques importantes. On souhaite qu'Alcan reste et se développe au Lac-Saint-Jean. Cependant, les Jeannois et les Jeannoises considèrent qu'Alcan (RTA) a le devoir au nom des bénéfices qu'elle en a tirés de faire sa part pour protéger le lac et ses rives afin que la ressource qu'il constitue puisse servir aussi à la collectivité qui habite la région. Et ce, à d'autres fins que celles d'Alcan.» BAPE 1985 p. 2.1

«Bref, faut-il mettre un terme à la primauté de la vocation énergétique du lac et considérer dans une perspective nettement plus égalitaire les différents usages de manière à ce que les intérêts soient au total plus équitablement considérés». BAPE 1985 p.1.15

Les propositions présentées ici se veulent constructives; le *Comité des parties prenantes* souhaite un débat serein et respectueux qui permettra de générer une relation de confiance entre le promoteur et le milieu sur de nouvelles bases et ébaucher un nouveau pacte entreprise / communautés appuyé sur des intérêts communs tel la promotion d'un aluminium vert assorti d'une solide acceptabilité sociale. Les propositions unanimes présentées dans le mémoire qui vous est soumis aujourd'hui constituent les assises de ce nouveau pacte social avec le milieu et la création de la *Commission de gestion durable du lac Saint-Jean*, par décret gouvernemental, en représente le premier jalon. Le *Comité des parties prenantes* s'attend à ce que l'ensemble de ses propositions, qui forme un tout cohérent, soit accueilli positivement.

NOTE À LA CONCLUSION DU MÉMOIRE SUITE À L'ENTENTE DE PRINCIPE

L'adoption d'une position commune pour la gestion participative du lac Saint-Jean entre les élus du Lac-Saint-Jean, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et Rio Tinto est une avancée majeure dans la reconnaissance du lac Saint-Jean comme une ressource collective qui doit être géré par toute la collectivité, ce qui inclut Rio Tinto. L'Entente de principe sur la gouvernance participative trace la voie à la prise en compte des intérêts de chacun et une mise en valeur plus équitable des différents potentiels du lac; elle formalise un lieu d'échanges et de discussions appuyé sur des valeurs (mise en contexte) et des objectifs partagés par tous. Les règles opérationnelles, qui restent cependant à définir entre les parties, devront impérativement être élaborées dans la bonne foi et le respect de l'esprit de l'Entente afin d'éviter une perte de confiance difficile à reconstruire.

Par ailleurs, la nouvelle approche de gouvernance et de gestion participative de même que la concrétisation des objectifs de l'Entente de principe nécessiteront des ressources financières, techniques et scientifiques significatives et récurrentes; les gouvernements locaux, en particulier les MRC, ont déjà manifesté leur intention de contribuer à ces tâches dans la mesure de leurs moyens. L'affectation d'une partie des revenus de l'énergie produite par le réservoir du lac Saint-Jean à la concrétisation des termes de l'entente, tel qu'évoqué au 4^{ième} enjeu, semble également pertinente et raisonnable au *Comité des parties prenantes*.

Tel qu'évoqué au présent mémoire, cette Entente ne résout pas tous les enjeux soulevés par les parties prenantes, n'efface pas toutes les frustrations, tous les souvenirs douloureux vécus par plusieurs utilisateurs et riverains du lac au cours des dernières décennies. La conciliation, l'harmonisation des droits et responsabilités collectifs, corporatifs, privés et publics décrit à l'enjeu 1 devra trouver des réponses satisfaisantes dans un délai raisonnable. L'application du scénario de gestion **M** quant au niveau du lac au printemps exigera des données et précautions additionnelles. La mise en valeur de l'ensemble des potentiels du lac Saint-Jean sur une base équitable, en particulier en regard des droits de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, reste à mettre en œuvre une fois la planification intégrée des ressources réalisée. Elle exigera des choix collectifs difficiles très certainement facilités par la nouvelle gouvernance obtenue.

Les ingrédients de succès sont connus : la cohésion sociale à l'image de celle manifestée dans la construction du consensus social sur lequel est appuyé le présent mémoire; l'ouverture, la flexibilité, la bonne foi attendue de Rio Tinto permettant de construire une nouvelle relation de confiance durable; l'implication concrète de l'État québécois dans la mise en place des conditions favorisant la pérennité du nouveau contrat social en construction entre l'entreprise et la communauté au sens large.

ANNEXES

Annexe 1

Entente de principe (avril 2017)

Modèle de gestion participative
du lac Saint-Jean

ENTENTE DE PRINCIPE

Entre :

La municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est

et

La municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine

et

La municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy

et

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

et

Rio Tinto Alcan

Lac Saint-Jean

Gouvernance et gestion participative

1. MISE EN CONTEXTE

- 1.1 Le Comité des parties prenantes et Rio Tinto sont d'accord à ce que la gestion du lac Saint-Jean (LSJ) s'effectue selon les principes du développement durable, en visant une plus grande acceptabilité sociale et une responsabilisation du détenteur des droits hydrauliques et de la collectivité.
- 1.2 Cette volonté d'en venir à une gestion durable du LSJ s'appuie notamment :
- 1.2.1 sur des bases scientifiques et techniques établies à partir de travaux réalisés par des comités technique et scientifique formés de représentants des parties prenantes, du promoteur et du gouvernement et la contribution d'experts mandatés à ces fins;
 - 1.2.2 sur les processus de planification intégrée des ressources prévus à l'échelle des municipalités régionales de comté (MRC) et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et qui feront l'objet d'une harmonisation à l'échelle du bassin versant du LSJ;
 - 1.2.3 des conditions visant à favoriser l'acceptabilité sociale d'une gestion participative du LSJ, lesquelles sont les suivantes :
 - mettre à contribution le support institutionnel ainsi que l'expertise détenue par le milieu au profit de la gestion participative du LSJ en considérant l'évolution des connaissances;
 - gérer le niveau du LSJ¹ et le programme de stabilisation des berges de manière à contrer l'érosion et protéger les berges;
 - considérer tous les sites riverains en fonction des responsabilités respectives de chacun des intervenants;
 - permettre à Rio Tinto d'évoluer dans un contexte prévisible et rentable où les processus d'autorisation sont transparents et efficaces;
 - favoriser un dialogue inclusif entre les promoteurs, les communautés locales et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh basé sur la confiance, le respect des collectivités et la transparence en ayant pour objectif d'obtenir la plus large adhésion possible;
 - favoriser une participation publique éclairée des communautés locales et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh dans la planification, l'élaboration et le suivi des projets de manière à soutenir la mise en valeur de l'ensemble des potentiels du LSJ;
 - favoriser une gestion participative et responsabilisante du patrimoine collectif du LSJ pour l'ensemble des parties prenantes;
 - mettre de l'avant des initiatives adaptées aux situations particulières tenant compte de l'évolution des connaissances et des changements climatiques.
- 1.3 Les aspirations, les intérêts et la vision de développement du territoire de l'ensemble des parties prenantes du LSJ doivent pouvoir trouver un écho dans le cadre des impératifs de gestion que commande l'opération d'un tel bassin. La présente entente de principe, incluant les annexes, témoignent de cette volonté.

2. OBJECTIFS

- 2.1 Stabiliser et améliorer l'état des berges :
- 2.1.1 planifier, évaluer, convenir et effectuer le suivi des travaux de stabilisation des berges;

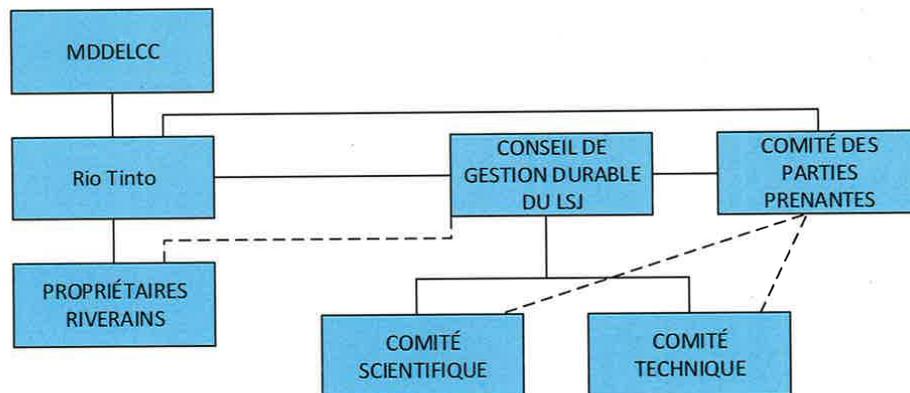
¹ Les niveaux de gestion du LSJ seront établis à même le décret relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la réalisation du programme de stabilisation des berges du LSJ. L'annexe 1 présente la proposition des signataires de la présente entente de principe.

- 2.1.2 minimiser l'artificialisation des berges lorsque possible techniquement et acceptable d'un point de vue environnemental;
- 2.1.3 mettre en œuvre le scénario de gestion des niveaux du lac établi par décret.
- 2.2 Favoriser la conciliation des usages en considérant l'ensemble des activités, notamment les activités traditionnelles de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la pêche, la navigation, la production hydroélectrique, la villégiature, le récréotourisme, l'alimentation en eau.
- 2.3 Échanger sur la gestion du LSJ et promouvoir des mesures adaptées, dans une perspective d'optimisation et de mise en valeur de l'ensemble des ressources.
- 2.4 Améliorer la qualité de l'écosystème du LSJ :
 - 2.4.1 parfaire les connaissances notamment sur les milieux humides, l'état des frayères, la qualité des habitats;
 - 2.4.2 adapter la gestion globale du LSJ en fonction des objectifs écologiques recherchés.
- 2.5 Harmoniser les outils de planification intégrée des ressources de chacune des MRC et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh dans un objectif de planification globale du LSJ.

3. STRUCTURE ET COMPOSITION

Afin de parvenir à l'atteinte des objectifs énoncés, les parties conviennent d'une structure composée d'un Conseil de gestion durable du Lac-Saint-Jean, du Comité des parties prenantes et de deux comités spécifiques, soient le comité scientifique et le comité technique.

Cette structure vise à mieux définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants et à coordonner leurs actions afin d'assurer une gestion participative et durable du Lac-Saint-Jean.



3.1 Conseil de gestion durable du LSJ :

- Préfets des MRC
- Représentant élu de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
- 3 représentants des parties prenantes
- Directeur général de la division énergie électrique de Rio Tinto (sans droit de vote)
- Expertise disponible :
 - Directrice régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
 - Directrice régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

- Directeur régional du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
- Directeur du Programme de stabilisation des berges
- Personnel technique des MRC, de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et de Rio Tinto

3.2 Comité scientifique : composé de biologistes et de scientifiques

- Rio Tinto
- Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
- Corporation de LACTivité pêche Lac-Saint-Jean
- Institutions d'enseignement
- Expertise externe (au besoin)
- Expertise disponible :
 - MFFP
 - MDDELCC

3.3 Comité technique : composé d'ingénieurs et d'aménagistes

- MRC
- Première Nation des Pekuakamiulnuatsh
- Responsable des travaux de stabilisation des berges pour Rio Tinto
- Expertise disponible :
 - MDDELCC
 - Ministère de la Sécurité publique
 - Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
 - MERN

3.4 Comité des parties prenantes

- Voir la liste des organismes représentés par ce comité à l'annexe 2.

4. MANDATS ET FONCTIONNEMENT

Afin de favoriser une structure participative fonctionnelle, les rôles et responsabilités des différents intervenants sont définis ainsi :

4.1 Conseil de gestion durable du LSJ :

- assurer le suivi des travaux planifiés;
- établir le plan de travail et approuver les travaux des comités scientifique et technique;
- consulter et échanger avec les parties prenantes;
- rechercher des consensus et des positions communes;
- discuter des travaux à réaliser dans le cadre du décret ou de tout autre sujet portant sur la mise en valeur durable du lac;
- donner des avis sur la programmation des travaux à réaliser (secteur, calendrier, conciliation des usages);
- proposer des travaux et des mesures permettant l'atteinte des objectifs de stabilisation des berges;
- définir et appliquer un mécanisme d'information, de consultation et, au besoin, de médiation;
- veiller à la prise en compte des préoccupations des parties prenantes;

- assurer le suivi de la conformité des travaux avec la planification intégrée des ressources des MRC et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

4.2 Comité scientifique

- Contribuer à l'établissement de la planification intégrée des ressources et à son suivi, sous la responsabilité des MRC et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.
- Proposer, coordonner ou réaliser des mandats de recherche venant du Conseil de gestion durable du LSJ concernant les aspects fauniques et environnementaux.
- Contribuer, au besoin, à la planification et au suivi des travaux et proposer les objets de recherche en découlant notamment :
 - de l'inventaire des différentes espèces ciblées;
 - des enjeux climatiques et météorologiques;
 - du suivi des écosystèmes (milieux humides, frayères, berges, ...).
- Déposer et présenter au Conseil de gestion durable du LSJ les études réalisées et émettre des recommandations.
- Présenter les études au Comité des parties prenantes.

4.3 Comité technique

- Effectuer une veille sur les types de travaux de protection des berges.
- Proposer des actions visant à maintenir le patrimoine foncier existant et permettre sa mise en valeur optimale.
- Agir à titre de comité expert pour différentes questions portant sur l'aménagement des berges.
- Étudier et proposer les travaux ou mesures permettant l'atteinte des objectifs en matière d'aménagement du territoire.
- Déposer et présenter au Conseil de gestion durable du LSJ un état de situation des travaux du comité et émettre des recommandations.

4.4 Comité des parties prenantes

- Représenter les principaux groupes d'intérêt.
- Être informé des études et des travaux réalisés par les comités technique et scientifique.
- Informer le Conseil de gestion durable du LSJ des besoins des parties prenantes.
- Discuter des travaux à réaliser dans le cadre du décret.
- Donner des avis sur la programmation des travaux à réaliser (secteur, calendrier).

4.5 Propriétaires riverains (privés et corporatifs)

- Être informés avant la mise en œuvre des interventions.
- Convenir des ententes d'intervention avec Rio Tinto.
- Recevoir le bilan de l'intervention.

4.6 Rio Tinto Alcan

- Participer aux travaux du Conseil de gestion durable du LSJ.
- Produire la planification des travaux de stabilisation des berges.
- Donner l'information de façon transparente.
- Consulter les propriétaires riverains (privés et corporatifs).
- Financer les travaux du Programme de stabilisation des berges du LSJ.
- Réaliser les travaux de stabilisation des berges.
- Partager son expertise.

- Contribuer à l'établissement de la planification intégrée des ressources et à son suivi, sous la responsabilité des MRC et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

4.7 Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

- Appliquer et suivre le décret.
- Analyser l'acceptabilité environnementale des projets soumis.
- Délivrance des autorisations environnementales requises.
- Effectuer le suivi de conformité environnementale des travaux réalisés.
- Apporter de l'information au sujet des politiques et de l'application réglementaire sous sa gouverne et, au besoin, concernant certains domaines d'expertise (hydrique, milieux humides, etc.).
- Participer à l'établissement de la planification intégrée des ressources et à son suivi, sous la responsabilité des MRC et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh.

4.8 Autres intervenants

- MRC, municipalités et Première Nation des Pekuakamiulnuatsh :
 - Émettre les avis de conformité, autorisations et permis en conformité des planifications territoriales, des lois et règlements en vigueur.
 - Réaliser la planification intégrée des ressources et veiller à sa mise à jour.
 - Intégrer les résultats de la planification intégrée des ressources dans leurs outils respectifs de planification et de contrôle.
 - Offrir un soutien administratif et technique au Conseil de gestion durable du LSJ.

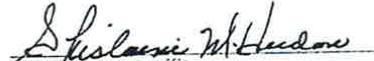
Signatures

En foi de quoi, les parties ont signé en cinq exemplaires :



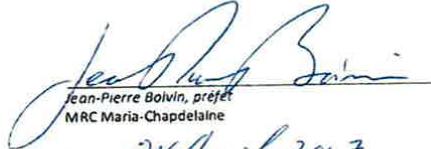
André Pargadis, préfet
MRC Lac-Saint-Jean-Est

Date : 21 avril 2017



Ghislaine M. Hudon, préfète
MRC Domaine-du-Roy

Date : 21 avril 2017



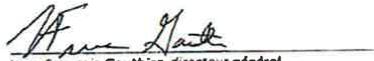
Jean-Pierre Bolvin, préfet
MRC Maria-Chapdelaine

Date : 24 avril 2017



Margaine Étienne, Vice-chef
Communauté Pakwakermtatmuatsh Takuhikan

Date : 24 avril 2017



Jean-François Gauthier, directeur général
Rio Tinto

Date : 21 avril 2017

Annexe 1
Niveaux de gestion

Scénario des niveaux de gestion des eaux du lac Saint-Jean

	Min. ⁽¹⁾	Max. ⁽¹⁾⁽²⁾	Statu quo	
			Min.	Max.
Janvier	2,0	15,5	2,0	16,5
Février	2,0	15,5	2,0	16,5
Mars	2,0	15,5	2,0	16,5
Avril	2,0	16,0	2,0	16,5
Mai	2,0	16,5 ⁽⁴⁾	2,0	16,5
Juin	2,0	16,5 ⁽⁴⁾	2,0	16,5
Juillet	14,0 ⁽³⁾	16,0	14,0	16,0
Août	14,0 ⁽³⁾	16,0	14,0	16,0
Septembre	13,0 ⁽³⁾	15,5	12,0	16,5
Octobre	12,0	15,5	12,0	16,5
Novembre	12,0	15,5	12,0	16,5
Décembre	12,0	15,5	12,0	16,5

- (1) Rio Tinto s'engage à gérer le niveau du lac Saint-Jean en le calculant à l'aide d'une pondération à 55 % de la valeur de la jauge de Roberval et à 45 % de la valeur de la jauge de Saint-Henri-de-Taillon, les niveaux quotidiens étant rapportés sur cette base rationnelle (référence : chapitre 10.2.4.1 Suivi des niveaux d'eau (p. 10-8).
- (2) Rio Tinto s'engage à gérer le niveau maximum du LSJ en considérant les événements météorologiques ponctuels pouvant être anticipés à court terme. Ces niveaux sont sous réserve des phénomènes naturels et imprévisibles pouvant survenir.
- (3) Le niveau minimum estival de 14 pieds est maintenu du 24 juin au 7 septembre. Le niveau minimum est diminué graduellement pour atteindre 13 pieds au 21 septembre. Par la suite, le niveau minimum automnal est établi à 12 pieds.
- (4) Le niveau de 16,5 pieds pourra être porté graduellement à un niveau maximal de 17 pieds pour une période de plus ou moins 4 jours, considérant une montée graduelle d'environ 4 jours (à plus ou moins 1 journée) et une descente graduelle de 4 jours (à plus ou moins 1 journée). Ce qui fait en sorte que le niveau de 16,5 pieds pourra être dépassé pour une période maximale de 12 jours, incluant la montée et la descente requises

Annexe 2
Comité des parties prenantes

Municipalités régionales de comté

- MRC Lac-Saint-Jean-Est
- MRC Maria-Chapdelaine
- MRC Domaine-du-Roy

Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Tourisme

- Tourisme Alma-Lac-Saint-Jean
- Chantier tourisme Domaine-du-Roy
- Tourisme Maria-Chapdelaine
- Musée amérindien de Mashteuiatsh

Villégiature, Associations de riverains

- Représentant d'associations de riverains, MRC Lac-Saint-Jean-Est
- Représentant d'associations de riverains, MRC Domaine-du-Roy
- Représentant d'associations de riverains, MRC Maria-Chapdelaine
- Président, Riverains 2000

Nautisme

- Représentant des marinas et clubs nautiques, MRC Lac-Saint-Jean-Est
- Représentant des marinas et clubs nautiques, MRC Domaine-du-Roy
- Représentant des marinas et clubs nautiques, MRC Maria-Chapdelaine

Autres organismes

- Société de développement économique Innu
- Organisme de Bassin Versant Lac-Saint-Jean
- Corporation LACTivité pêche Lac-Saint-Jean
- Conseil régional de l'Environnement et du Développement durable (CREDD)
- Parc national de la Pointe-Taillon
- Représentants syndicaux des alumineries
- Chambre de commerce de Lac-Saint-Jean-Est
- Chambre de commerce de Roberval et Saint-Félicien
- Chambre de commerce de Dolbeau-Mistassini
- Chambre de commerce du Saguenay
- Autres chambres de commerce

Annexe 2

Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean,
Démarche de construction d'un consensus social sur la gestion durable du lac Saint-Jean,
État de situation (janvier 2016)

Annexe 2: Comité des parties prenantes sur la gestion durable du lac Saint-Jean

Démarche de construction d'un consensus social sur la gestion durable du lac Saint-Jean

État de situation (janvier 2016)

THÈMES

Avis, commentaires, conclusions, perceptions

	Consultations citoyennes RTA	Comité des parties prenantes	Comité de suivi	LES PEKUAKAMIULNATSH	Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)	Bape 1985	Décrets 1986 et 1995
Communication / relations avec le milieu	Reconstruire une relation de confiance fondée sur la transparence, le respect et une plus grande proximité avec les usagers.	1. Reconstruire la confiance avec RTA mais également avec les élus. 2. Les processus de gestion du PSBLSJ doivent être transparents: les budgets, les analyses techniques, les plans, les cartes, les statistiques, la documentation de gestion et les décisions de gestion doivent être transparents, documentés et publics. 3. Permettre l'accès aux documents techniques produits par les professionnels de RTA.	Pour reconstruire cette confiance, il faut tirer les leçons du passé en effectuant un bilan des actions des 30 dernières années de gestion et de travaux de stabilisation, ce qui nous semble un préalable absolu dans la nouvelle démarche d'étude d'impact afin de ne pas répéter les erreurs commises et profiter ce qui a été bien fait.	Afin de maintenir et de renforcer un lien de confiance, le milieu régional et le promoteur doivent prendre en compte les droits et intérêts de la Première nation des Pekuakamiulnatsh.		Reconnaissance de la légitimité des aspirations de la communauté en ce qui a trait à l'utilisation d'un lac dont elle est, elle aussi responsable. (Chapitre 1 - p.1.15)	Décret 1995 : Que le décret soit prolongé de dix ans à compter du 9 juillet 1996 aux conditions suivantes: Condition 2 QUE la compagnie Alcan Aluminium Limitée collabore aux travaux du comité de suivi sur le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean que les municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est entendent mettre sur pied pour maintenir le caractère public des usages collectifs du lac Saint-Jean et pour assurer une coordination entre les principaux partenaires du milieu dont entre autres, le Conseil régional de l'Environnement, le Conseil régional des Loisirs et la Région-laboratoire du développement durable.
	Formaliser un dialogue avec les MRC et les municipalités.	Certains membres du Comité des parties prenantes souhaitent une présence (un observateur) au sein des Comités de suivi et de liaison afin de conforter la relation de confiance avec les élus.	Le Comité souhaite une approche collaborative avec RTA car il est persuadé que nous partageons le même grand objectif soit celui de trouver un mode de gestion durable du lac Saint-Jean, celui qui représente le meilleur compromis entre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux et qui prend en compte les générations futures.				
	Viser un consensus social et pas seulement un décret.	Le décret devra être conditionnel à l'acceptabilité sociale, mieux adapté, plus précis dans son application.				Développer un document fixant la mission, la vision et les valeurs du PSBLSJ.	La Commission considère qu'il faudrait soutenir le caractère collectif de la gestion des berges du lac et assurer un support institutionnel à l'interaction et à la coordination des principaux partenaires: le promoteur, les MRC, les agents gouvernementaux, les représentants des usagers et des citoyens préoccupés plus généralement par la qualité environnementale du lac; la Commission considère qu'un comité spécialisé devrait être formé à ces fins créer par le gouvernement, doté du statut d'une commission et doté de ressources pour assurer son autonomie.
	Créer un poste «d'ombudsman des berges» pour arbitrer les conflits.	Offrir des solutions alternatives aux riverains qui refusent les travaux proposés par RTA.					
	Consulter les associations de riverains et d'usagers (pas seulement les individus) plus régulièrement et plus rapidement.	Consulter les riverains par secteur plutôt que des rencontres individuelles entre RTA et les riverains sur une planification à long terme (sur 5 à 10 ans) par secteur (un ensemble géographique et des contraintes physiques communes).					
	Consulter sur la base des secteurs plutôt qu'individuellement.						
	Effectuer des rencontres bilan annuelles (tout devrait être sur la table).	Poursuivre le suivi annuel de l'érosion des berges du parc National de la Pointe Taillon.					

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
14			<i>Consultations citoyennes RTA</i>	<i>Comité des parties prenantes</i>	<i>Comité de suivi</i>	<i>LES PEKUAKAMIULNATSH</i>	<i>Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)</i>	<i>Bape 1985</i>	<i>Décrets 1986 et 1995</i>
15		Communication / relations avec le milieu	<p>Informer plus tôt les riverains des travaux sur leur terrain et consulter les riverains 2 ans à l'avance afin de proposer des options.</p>	<p>1. Information et vulgarisation aux citoyens. 2. Effectuer des planifications de secteur à long terme (10 ans) dans lesquelles les riverains sont consultés à chacune des étapes: ingénierie de concept, ingénierie préliminaire, ingénierie définitive et planification des travaux, exécution et évaluation des travaux. 3. Accès aux rapports techniques et aux professionnels pour éclaircissements.</p>					

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
16			Consultations citoyennes RTA	Comité des parties prenantes	Comité de suivi	LES PEKUAKAMIULNATSH	Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)	Bape 1985	Décrets 1986 et 1995
17	Niveau du lac		Placer les principes du développement durable au cœur de la gestion du lac.	Placer les principes du développement durable au cœur de la gestion du lac Saint-Jean.	Le Comité veut s'assurer que le nouveau mode de gestion du lac, de même que le PSBLSJ répondent aux critères du développement durable.	Pekuakamiulnatsh Takuhikan opte pour une gestion écosystémique du Pekuakami et ce, non seulement pour permettre aux futures générations d'exercer la pratique d'innu aitun (activités traditionnelles) mais aussi, afin de leurs léguer un écosystème jouant pleinement son rôle dans le contexte des changements climatiques. Les impacts sur l'environnement de différents scénarios de gestion doivent faire partie intégrante de l'EIE au même titre que les méthodes de stabilisation.	1. Appliquer un modèle de gestion de développement durable au LSJ. 2. Appliquer une gestion écosystémique au LSJ avec les parties prenantes impliquées. 3. Fixer des objectifs de restauration par écosystème.	La Commission considère qu'une baisse de niveau plus significative que celle proposée initialement par le promoteur permettrait de tenir compte de manière plus satisfaisante à la fois des intérêts énergétiques, récréa-touristiques et environnementaux. Chapitre 8 - 2 (p. 8.5)	Décret 1986 - ...en vertu de la convention du 12 décembre 1922 entre le gouvernement du Québec et Québec Développement Company Limited, et la Loi concernant la fixation des indemnités exigibles à raison de l'élévation des eaux par les barrages à la Grande Décharge et à la Petite Décharge du lac Saint-Jean, Aluminium du Canada Ltée a le droit de maintenir et mettre en opération des barrages et autres ouvrages à la Grande Décharge et à la Petite Décharge du lac Saint-Jean, et par là d'élever et de maintenir les eaux du lac Saint-Jean jusqu'au niveau maximum de 17.5 pieds au dessus du zéro de l'échelle d'étiage de Roberval maintenant disparu.
18			L'analyse des impacts associés à différents niveaux de gestion devrait être au cœur du choix du scénario retenu, comme en 1985.	Le mode de gestion actuelle du niveau du réservoir hydroélectrique du lac Saint-Jean demeure l'élément central de la problématique d'érosion des berges du parc national de la Pointe-Taillon. Un mode de gestion du niveau des eaux plus bas que l'actuel, en période automnale notamment, pourrait à lui seul réduire significativement l'érosion des berges de la pointe Taillon et de l'île Bouliane au cours des deux prochaines décennies. Sépaq p. 60	Demande de bonification de la directive adressée au ministre David Heurtel: La détermination des variantes, la sélection de la variante ou des variantes et la description de la variante sélectionnée devraient être analysées selon des scénarios d'opération du réservoir du lac Saint-Jean à des cotes de 16.5, 16.0, 15.5, 15.0 ou 14 pieds et ce, afin de respecter les préoccupations des différents usagers qui cohabitent quotidiennement avec le lac Saint-Jean.		Évaluer les différents modes de gestion du niveau du lac à l'automne.	La Commission constate avec le promoteur que le scénario de gestion sous contrainte de niveau maximal de 15,5 pieds est le plus performant pour réduire l'érosion parmi les scénarios étudiés, conclut que la baisse du niveau du lac Saint-Jean constitue le moyen à privilégier pour réduire l'érosion et que l'approche devrait privilégier les travaux d'amélioration du système énergétique d'Alcan de préférence aux travaux de protection et de stabilisation des berges. Chapitre 8 - 1.3 (p. 8.4) Maintenir le niveau de l'eau à un maximum de 15,5 pieds, ne peut à lui seul et à long terme apporter une solution définitive au problème de l'érosion causée par les vagues de tempête. Cette perspective réelle signifie qu'on ne peut sans risque, éliminer complètement les mesures de protection des berges, même s'il est possible d'en réduire l'ampleur. Chapitre 4 (p. 4.9)	
19			Adopter une approche préventive en maintenant le lac plus bas afin d'éviter ou réduire le besoin de travaux de stabilisation (RTA indique qu'il lui faut un délai d'environ 48 heures pour abaisser le lac d'un pied).	Diminution du niveau du lac sur une base annuelle et mensuelle.	Le Comité, comme plusieurs citoyens concernés, est d'avis que le meilleur moyen de contrôler l'érosion des berges du lac Saint-Jean consiste en une baisse significative de niveau permettant de tirer profit au maximum de la protection que la nature accorde d'elle-même aux berges; cette érosion est en effet due en grande partie à l'élévation et au maintien régulier des eaux du lac à des niveaux élevés.				

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	
20		Niveau du lac	Consultations citoyennes RTA	Comité des parties prenantes	Comité de suivi	LES PEKUAKAMIULNATSH	Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)	Bape 1985	Décrets 1986 et 1995	
21			Adopter le mode de gestion proactif sans délai (provisoire) plutôt que réactif comme par le passé afin de réduire les risques de dommages par l'érosion.	Étudier d'autres modes de gestion du niveau du lac Saint-Jean et leurs effets sur l'érosion des berges de la pointe Taillon et de l'île Bouliane.					3. Pour réduire l'érosion, minimiser les travaux de protection, protéger l'environnement et assurer un développement harmonieux de tous les potentiels que recèlent le lac Saint-Jean et ses rives, en respectant l'autonomie énergétique d'Alcan quant au scénario de gestion des niveaux du lac Saint-Jean, la Commission conclut : 3.1. Que la contrainte de niveau maximal de 16 pi en gestion théorique (15,5 pi en gestion réelle) ne devrait jamais être dépassée sauf en moyenne 3,4% du temps au mois de mai et 7,2% du temps au mois de juin;	Décret 1986 - L'entente d'une durée de 10 ans est soumise aux objets suivants: 1. Gérer le niveau du lac selon une contrainte de niveau maximal de 17.5 pi lors de la crue du printemps. 2. Au plus tard le 24 juin jusqu'au 1er septembre: niveau réel ne dépassant que très rarement 16 pi et en aucun temps 16.5 pi (limites normales de gestion). 3. Du 24 juin au 1er septembre un niveau minimum de 14 pi sera maintenu lorsque les apports non contrôlés du lac sont égaux ou supérieures à 85% de la moyenne mobile calculée depuis 1943. En conséquence, le niveau du lac Saint-Jean devrait être égal ou supérieur à 14 pi 80% du temps en juin, juillet et août.
22			Intégrer la réalité des changements climatiques dans la gestion (les événements de 2012 et 2013 sont des signaux).		Le Comité est d'avis que RTA doit approfondir les connaissances sur la variabilité de niveau du lac selon les événements météos et selon les conséquences locales.		Préparer l'adaptation aux changements climatiques; Mener des études pour déterminer les caractéristiques des mesures de protection et leur localisation.		3.2. Qu'en période de crue le niveau maximal de 17,5 pi (gestion théorique) ne devrait jamais être dépassé;	
23			Retenir le scénario largement consensuel des riverains: minimum de 14pi l'été (si 85% d'apports) et maximum de 15.5 pi., entre juin et octobre.	Une élévation maximale de 15.5 pi de mai à décembre et un minimum de 14 pi en période estivale et ce jusqu'au 1er octobre.					3.3. Que la contrainte de niveau minimal (gestion réelle) pendant les mois de juillet et août devrait être de 14 pi et que cette contrainte devrait être respectée 80% du temps;	
24			Considérer un scénario de gestion à 13.5 pi. à l'automne doublé d'une gestion diligente.	Prendre en compte qu'un niveau trop bas est problématique pour le secteur Vauvert (annulations au camping).					3.4. Que pour réduire la durée de la crue, aussitôt la pointe atteinte, le niveau du lac devrait redescendre dans les deux semaines au niveau maximum théorique de 16 pi. Chapitre 8 - 3 (p. 8.9)	
25			Considérer un niveau maximum de 15 pi à l'automne (16 pi avec les vents).	Définir un consensus sur un niveau minimum et maximum pour les 3 saisons les plus achalandées.						
26			Tenir compte qu'à un niveau de 16.5 pi. les fosses septiques et nappes phréatiques sont affectées.	Niveau de gestion optimal: diminuer l'érosion et préserver les usages du lac.						
27			Considérer un niveau minimum de 14 pi jusqu'au 1er octobre (15 octobre ?) pour les marinas.							
28			Considérer l'arrivée plus tardive des glaces à l'automne en raison des changements climatiques.							
29			Prévenir les dommages en maintenant le lac plus bas pour le gel ainsi que pour le dégel du printemps.							
30			Favoriser une gestion qui permet la navigation plus tard à l'automne.							
31		Valider l'échelle de Roberval qui est empirique.						La Commission a précisé à l'annexe 3 du rapport, ses conclusions quant au "0 de Roberval". On y indique entre autres qu'un point altimétrique devrait être identifié correctement sur le terrain afin d'éviter toute confusion future quant à l'échelle de référence pour la gestion des niveaux. Chapitre 8 - 3.35 (p. 8.15)	Décret 1986 - Le décret prévoit que le promoteur contribue pour moitié au coût d'installation d'une nouvelle station hydrométrique du niveau d'eau du lac Saint-Jean pour remplacer l'échelle d'étiage au quai de Roberval.	

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	
32		Niveau du lac	Consultations citoyennes RTA	Comité des parties prenantes	Comité de suivi	LES PEKUAKAMIULNATSH	Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)	Bape 1985	Décrets 1986 et 1995	
33			Utiliser trois bornes bathymétriques permanentes pour mesurer le niveau du lac afin de tenir compte des vents: Roberval, Péribonka et Saint-Gédéon.	Utiliser les trois échelles individuellement pour réagir à la norme maximale de niveau du lac, et non pas la moyenne.	L'ajout de bornes bathymétriques permanentes, en plusieurs endroits stratégiques autour du lac, devrait être sérieusement envisagé.					
34			Ajouter des stations anémométriques pour mieux tenir compte des vents et évènements météo extrêmes.					La Commission suggère que soit mis en place un réseau de quatre stations anémométriques (Roberval, Métabetchouan - Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon, Pointe Racine - Vauvert) pour accumuler les données requises à une évaluation plus précise de l'érosion sur les différentes berges du lac et que les dispositions prises à cet égard par le promoteur puissent être complétées. Chapitre 8 - 3.35 (p. 8.14)		
35			Tenir compte de la déformation du bassin sous l'effet des vents dans la mesure du niveau du lac (+ ou - 15cm).		Le Comité est d'avis que la déformation du lac suite à des évènements météorologiques exceptionnels a joué un rôle déterminant dans les malheureux événements de l'automne 2013 et que ce phénomène doit dorénavant être pris en compte sur une base structurelle dans le mode de gestion du lac.					
36			Tenir compte des impacts du niveau du lac sur la Grande Décharge.							
37			Prendre en compte qu'un niveau trop bas peut favoriser la production d'algues en certains endroits.	Prendre en compte les types d'activités et leur localisation autour du lac lors de la définition du niveau du lac optimal.				La commission conclut que pendant la période estivale, les niveaux devraient être stabilisés et qu'un scénario de gestion du lac impliquant un raccourcissement de la durée de la crue printanière et un marnage d'environ deux pieds s'avérerait bénéfique. Chapitre 8 - 2.4 et 2.5 (p. 8.7 et 8.8)		
38			Rendre les bornes inamovibles plus visibles.							

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
39			Consultations citoyennes RTA	Comité des parties prenantes	Comité de suivi	LES PEKUAKAMIULNATSH	Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)	Bape 1985	Décrets 1986 et 1995
40	Gestion /gouvernance		Confier la gestion du lac à un organisme indépendant et décisionnel: une régie.	1. La gestion du territoire du lac et du programme de stabilisation des berges sous la responsabilité de nos instances élues régionales. 2. Maintien de la cohésion entre les parties prenantes (avant et après le décret).	Dans sa position exprimée lors des consultations citoyennes de Rio Tinto Alcan, le Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean indique clairement que, selon lui, RTA n'a pas la légitimité pour procéder aux arbitrages entre les intérêts économiques, sociaux et environnementaux associés à la gestion durable du lac Saint-Jean et au programme de stabilisation de ses berges.		Mettre en place un comité conjoint de gestion.	La Commission considère qu'il faudrait soutenir le caractère collectif de la gestion des berges du lac et assurer un support institutionnel à l'interaction et à la coordination des principaux partenaires: le promoteur, les MRC, les agents gouvernementaux, les représentants des usagers et des citoyens préoccupés plus généralement par la qualité environnementale du lac. Chapitre 8 - 3.20 (p. 8.12)	Décret 1986 - Le décret prévoit que le promoteur doit préciser les modalités relatives à la participation du milieu pour la planification des travaux annuels. Le promoteur doit par ailleurs s'engager à mettre sur pied une équipe chargée de la réalisation et de la surveillance des travaux, avec port d'attache à Alma.
41			La gestion du lac devrait être une responsabilité collective.	Gestion concertée du lac par une organisation indépendante (participation de partenaires ministériels).	Dans la logique du nouveau corpus juridique qui considère l'eau comme une ressource collective, sa gestion devrait également être collective et reconnaître les responsabilités d'aménagement du territoire et de gestion des ressources naturelles dévolues aux instances démocratiques locales.	En tant que collectivité nous ne sommes pas seulement responsable de l'aménagement du territoire mais aussi, nous sommes responsables des impacts sur l'environnement occasionnés par notre développement et l'utilisation des ressources. Nous voulons être partie prenante des décisions dans le respect des droits et intérêts de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh.	Co-construire un code d'éthique du riverain.	Les MRC, les municipalités, les organismes sectoriels et les citoyens, les entreprises de service et les industries utilisatrices de la ressource doivent aussi assumer leur part de responsabilité en utilisant les pouvoirs qu'ils détiennent et en supportant pleinement les contraintes qui découlent de ces responsabilités. Chapitre 2 (p. 2.2) La commission croit que les autorités compétentes devraient contrôler et surveiller de plus près ces interventions humaines néfastes. Chapitre 4 (p. 4.4 et 4.5) . La commission a constaté qu'une partie de l'érosion était d'origine anthropique. Elle espère que les citoyens se conformeront aux diverses réglementations environnementales existantes et respecteront eux aussi l'environnement. Chapitre 4 (p. 4.9)	
42			Harmoniser les différents usages et non pas uniquement prioriser la production d'énergie (gestion multiusagers).	Analyser et mettre en action, le cas échéant, l'ensemble des recommandations proposées dans la synthèse des connaissances existantes sur la problématique d'érosion des berges du parc national de la Pointe-Taillon (Roche, 2013). Prendre en compte l'ensemble des utilisateurs et des intérêts).	Le Comité est d'avis qu'il faut considérer l'eau comme une ressource collective et prendre en compte tous les potentiels du lac équitablement; ceci implique de mettre un terme à la primauté de la vocation énergétique du lac et considérer dans une perspective nettement plus égalitaire les différents usages de manière à ce que les intérêts soient au total plus équitablement considérés.	Le lac Saint-Jean fait partie du patrimoine collectif de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean incluant la Première Nation des Pekuakamiulnatsh. La conservation et la restauration des sites historiques, archéologiques et culturels d'importance sont fondamentales. Un plan de gestion découlant de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est à privilégier.	Appliquer une gestion écosystémique au LSJ avec toutes les parties prenantes impliquées.	«Bref, faut-il mettre un terme à la primauté de la vocation énergétique du lac et considérer dans une perspective nettement plus égalitaire les différents usages de manière à ce que les intérêts soient au total plus équitablement considérés». Chapitre 1. (p.1.15)	
43			Reconnaître qu'une ressource collective, le lac Saint-Jean, est gérée par une entreprise privée.	La contribution de RTA au programme de stabilisation des berges devra être sujette à une formule déterminée, prévisible et stable.	Le Comité reconnaît que RTA est un acteur important et incontournable qui doit demeurer le maître d'œuvre de la gestion du lac et de l'application du PSBLSJ.				

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
44		Gestion /gouvernance	Consultations citoyennes RTA	Comité des parties prenantes	Comité de suivi	LES PEKUAKAMIULNATSH	Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)	Bape 1985	Décrets 1986 et 1995
45			Rétablir la gestion collective d'une ressource collective.	1. Rendre la gestion du programme de stabilisation transparente et publique. 2. Recevoir de RTA la liste des travaux à réaliser et avoir le temps de les analyser accompagné d'une revue de littérature pour faciliter l'analyse.	Un mécanisme indépendant, impartial et inclusif, devrait être mis en place afin de servir de «gardien» quant à l'application du mode de gestion et des mesures de stabilisation autorisés.		Identifier, considérer et appliquer les savoirs et les connaissances des communautés autochtones.	Une démarche collective par la mise en place d'un comité conjoint de gestion du lac. Chapitre 8 - 3.20 (p. 8.12)	
46			Reconnaître le lac comme un patrimoine collectif.	Déposer un rapport annuel sur la santé du lac.			Favoriser l'accès au lac pour les riverains et le non-riverains.		
47			Impliquer les riverains et les associations reconnues.	Les riverains veulent être représentés de façon significative au sein de l'organisation de gestion du PSBLSJ.			Donner un réel pouvoir d'influence aux riverains et à leurs représentants.		
48				Élaborer des standards de consultation publique, des procédures pour l'approbation du PSBLSJ, à l'exemple de l'adoption de règlements de zonage ou d'emprunts.					
49				Système structuré de reddition de compte et de suivi.					
50				Prévoir des ressources et des budgets pour des contre-expertises dans les ministères les MRC et municipalités concernées.					

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	
51			Consultations citoyennes RTA	Comité des parties prenantes	Comité de suivi	LES PEKUAKAMIULNATSH	Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)	Bape 1985	Décrets 1986 et 1995	
52	Nature et qualité des travaux		Utiliser des matériaux de rechargement qui se rapprochent le plus possible des matériaux d'origine (sable).	Le PSBLSJ favorisera la préservation des milieux naturels du lac et évitera autant que possible les approches artificielles telles que l'enrochement.	Le Comité rappelle l'importance de tenir compte de l'historique des travaux des 30 dernières années, en particulier du bilan exigé au décret de 1995.	Les techniques de stabilisation qui artificialisent les berges devraient être utilisées en dernier recours. On priorise les techniques de génie écologique et végétal donc notamment les berges vivantes, la végétalisation ou la végétalisation des ouvrages, tout en maintenant l'accès aux Pekuakamiulnatsh aux sites historiques et culturels d'importance.	Concilier les aspects esthétiques et fonctionnels des matériaux utilisés.	La Commission conclut que le promoteur devrait : 3.5 Réaliser, après consultation avec les citoyens, certains travaux de correction et de protection des berges; 3.7. Décider de leur protection en tenant compte de leur fréquentation et de leur utilisation actuelle et potentielle; 3.8. Déterminer les travaux en prenant en considération les particularités de chacun des sites; 3.9. N'utiliser les structures de protection que pour les sites les plus menacés en tenant compte des nouvelles conditions que créera le choix d'un mode de gestion; 3.10. Accorder la priorité à la réparation des plages avariées et au rechargement des plages en voie de disparition. La Commission considère comme un seuil critique pour le rechargement de toutes les plages, une diminution de 50% de leur volume ou de leur superficie. Cependant, il apparaît raisonnable d'assurer que toutes les plages utilisées soient d'une largeur minimale d'environ 10 mètres; 3.11. Utiliser pour le rechargement des plages une granulométrie de sable d'une taille comprise entre 1 et 5 mm. Que le matériel granulaire, pour en assurer une plus grande homogénéité, soit tamisé s'il y a lieu avant d'être déposé sur les plages. Chapitre 8 (p. 8.10 et 8.11)	Décret 1986 - 1. Certification d'autorisation d'une durée de 10 ans. 2. Autorisation annuelle requise 3. Prioriser les plages publiques, les zones de villégiature à forte densité et les secteurs où l'homogénéité granulométrique doit-être conservée. 4. Réalisation des autres travaux en conformité avec le certificat d'autorisation et devant faire l'objet d'expérimentation avant leur généralisation. 5. La planification des travaux prévoit de soumettre des plans et devis avant le 1er novembre de chaque année et le rapport de contrôle et de suivi avant le 1er mars suivant pour l'obtention du certificat. 6. Le ministère transmet au promoteur ses commentaires avant le 31 décembre sur les travaux envisagés pour l'année subséquente. 7. Le rapport annuel de contrôle et de suivi est rendu public par le ministère; les MRC peuvent entreprendre des séances d'information et de consultation sur le rapport.	
53				Conserver le positionnement touristique de la qualité des 42km de plages.						
54			Prioriser le rechargement par dragage si cette technique est jugée acceptable au point de vue environnemental.	Les riverains appréciaient la technique du dragage.						
55			Introduire plus de flexibilité dans les travaux à réaliser pour tenir compte des riverains.	1. Revoir les conditions et critères d'intervention PBSLSJ de façon à régler le problème de façon durable et ainsi préserver la valeur des propriétés. 2. Formaliser les critères d'inclusion ou d'exclusion au PBSLSJ.						
56				Tenir compte des secteurs moins profonds afin de maintenir le potentiel récréotouristique.						
57			Raccourcir le délai de réalisation des travaux lequel est actuellement d'un an.							
58			Intégrer les nouvelles techniques de stabilisation découlant des recherches des meilleurs pratiques.	1. Établir un plan d'intervention et étudier de nouvelles approches et/ou techniques visant la protection des berges du parc National de Pointe-Taillon, notamment celle des géotubes. 2. Préserver l'intégrité naturelle de la Pointe-Taillon			Avoir des budgets réservés concernant l'innovation relative au processus de stabilisation des berges.			
59				Concevoir et réaliser les ouvrages de protection des berges avec une vision touristique d'intégration architecturale et paysagère.						
60				Considérer les paysages dans l'analyse du PBSLSJ.						
61			Augmenter le budget des travaux de stabilisation en y intégrant une approche préventive (les travaux coûtent plus cher).	L'inclusion de territoires non couverts actuellement tel le Parc National de la Pointe-Taillon et l'île Bouliane, nécessitera l'augmentation du budget du PBSLSJ (la Sépaq estime à 5 à 6M\$ les travaux requis pour la Pointe-Taillon).						
62			Prendre les moyens pour assurer des travaux plus durables.				Innover en R&D pour avoir des matériaux plus durables et diminuer les coûts.			

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
63			Consultations citoyennes RTA	Comité des parties prenantes	Comité de suivi	LES PEKUAKAMIULNATSH	Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)	Bape 1985	Décrets 1986 et 1995
64			Prévenir les dommages chez les voisins des sites de rechargement.	Dans la démarche d'élaboration d'un plan d'intervention pour le parc national de la Pointe-Taillon il sera important de tenir compte des effets d'interventions ponctuelles, susceptibles de créer des problèmes d'érosion ailleurs le long des berges du parc. Sépaq p. 60					Décret 1986 - Certificat conditionnel à l'établissement d'une méthode et de critères pour définir le moment ou une plage ou un secteur ayant déjà fait l'objet de travaux de stabilisation avec du sable doit-être rechargé
65			Entretien / restaurer les routes utilisées lors des travaux de stabilisation.	Éviter l'utilisation de chemins non conçus pour le transport lourd et remettre les routes dans le même état qu'avant leur utilisation pour des travaux du PSBLSJ, car les dommages peuvent-être très importants avec le passage de centaines de camions.					

A	B	C	D	E	F	G	H	I
66	Nature et qualité des travaux	Consultations citoyennes RTA	Comité des parties prenantes	Comité de suivi	LES PEKUAKAMIULNATSH	Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)	Bape 1985	Décrets 1986 et 1995
67			Nettoyage des plages des résidus de roches ayant servi de chemin pour l'empierrement des berges					
68		Préserver les habitats naturels et les plantes rares.	Tester de nouvelles techniques de stabilisation des berges sur la pointe Taillon qui soient compatibles avec son statut de conservation des ressources et des paysages.		Préserver les habitats littoraux, les plantes rares et les espèces à statut précaires sur le territoire couvert par la gestion du lac.	Adopter une politique de préservation des littoraux.		
69		Réduire l'enrochement au minimum étant donné son impact esthétique et le fait qu'il réduit l'accessibilité au lac pour la baignade; obtenir l'assentiment des riverains.	Conserver la qualité du milieu de vie, notamment la qualité visuelle des riverains.	Le Comité considère que si des travaux de stabilisation sont toujours requis, ils devront faire appel aux meilleures pratiques et aux techniques priorisant la naturalisation suivant en cela les tendances mondiales en ce domaine.				
70		Intégrer des mesures d'accès publics au lac dans les travaux.	Adapter les aménagements selon les lieux respectifs tout en étant réaliste.			Maximiser et optimiser l'accès au LSJ et aux milieux humides.		
71		Prioriser des techniques favorisant la naturalisation ou la renaturalisation des sites faisant l'objet de travaux de stabilisation.	Augmenter la zone tampon (la ligne de végétation) actuelle.			Documenter les impacts cumulatifs (rétroactifs) du PSBLSJ.		
72		Considérer le phénomène d'ensablement dans le nouveau programme de stabilisation.				Améliorer les connaissances sur l'érosion éolienne, l'érosion glacielle et les glaces de dérive.		
73		Végétaliser les berges ayant fait l'objet de mesures de stabilisation lourdes.				Intégrer dans le paysage les ouvrages de stabilisation.		
74		Respecter les ententes relatives aux critères pour réaliser des travaux de stabilisation.						
75		Restauration / réhabilitation des gabions installés dans les années 80.	Restauration /réhabilitation des ouvrages lourds installés dans les années 80.			Évaluer la faisabilité de réhabiliter des secteurs ayant fait l'objet de stabilisation lourde (enrochement, mur, gabions notamment).		
76		Réévaluer l'emplacement et la performance des épis.		Le Comité rappelle l'importance d'un bilan des travaux des 30 dernières années.				
77		Assurer un suivi régulier et rigoureux des travaux.	1. Documenter l'état des berges du parc de la Pointe-Taillon dans son ensemble pour palier aux limites du suivi effectué à partir du réseau de stations; prévenir les menaces aux écosystèmes, aux ressources patrimoniales et aux aménagements. 2. Les travaux réalisés sur le territoire du Parc national de la Pointe-Taillon doivent respecter l'intégrité du territoire (parc de conservation).					Décret 1995 - Condition 3: QUE la compagnie Alcan Aluminium Limitée dépose auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune, un bilan synthèse des dix premières années du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean avant le 1er juillet 1996 afin de vérifier l'atteinte des objectifs du programme et apporter des correctifs, s'il y a lieu, en association avec les municipalités régionales de comté Maria-Chapdelaine, Le Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean-Est et les experts du ministère de l'Environnement et de la Faune.
78		Mieux entretenir les perrés et épis.	Remise en état des infrastructures riveraines.					
79		Prendre les moyens pour protéger l'accès aux marinas						

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
80			Consultations citoyennes RTA	Comité des parties prenantes	Comité de suivi	LES PEKUAKAMIULNATSH	Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)	Bape 1985	Décrets 1986 et 1995
81			Inclure dans le territoire sous étude l'ensemble des terres publiques et privées sensibles au niveau du lac Saint-Jean.	Un décret applicable à toutes les terres publiques et privées autour du lac et dans les zones des rivières affectées; il devra également inclure les chemins d'accès au lac utilisés pour les travaux du PSBLSJ.		Compléter la liste des sites à potentiel archéologique du territoire d'étude qui comprend l'ensemble du bassin versant affecté par la gestion du lac, les zones affectées des tributaires, les sites culturels, historiques, patrimoniaux et archéologiques d'importance, le parc innu, l'innu Assi ainsi que toutes les îles.			
82			Considérer les lots intra municipaux.		Le Comité demande à RTA de confirmer que les territoires et composantes suivantes seront considérés ou, à défaut, de les inclure dans la zone d'étude : • Toutes les zones riveraines, publiques ou privées, sensibles au niveau du lac, incluant spécifiquement la Pointe Taillon et l'île Boulianne; • Les bancs d'emprunts utilisés ou potentiellement utilisés pour les travaux de rechargement ou de stabilisation des berges; et, • Les chemins d'accès utilisés ou potentiellement utilisés pour les travaux de rechargement ou de stabilisation des berges.		Élargir ou répliquer le PSBLSJ à l'ensemble du bassin versant affecté par la gestion du niveau de l'eau (ex: Shipshaw et Isle Maligne).		
83			Inclure le territoire jusqu'à Chute-à-la-Savane.					3.6. Prendre en considération tous les sites, dans la perspective d'une solution globale et complète; 3.12 Inclure dans le programme de protection, l'île aux Couleuvres et l'île de la Traverse ainsi que les plus grandes îles du secteur de la Grande et de la Petite Décharge. Chapitre 8 (p.8.10 et 8.11)	
84			Inclure spécifiquement Pointe-Taillon et l'île Boulianne.	L'érosion des berges du lac Saint-Jean constitue une problématique très préoccupante qui influence la mise en valeur du parc national de la Pointe-Taillon et qui menace, à long terme, l'intégrité des ressources biophysiques et patrimoniales. (Sépaq p. 60)	Le Comité demande à RTA de confirmer que les territoires et composantes suivantes seront considérés ou, à défaut, de les inclure dans la zone d'étude : • Toutes les zones riveraines, publiques ou privées, sensibles au niveau du lac, incluant spécifiquement la Pointe Taillon et l'île Boulianne; • Les bancs d'emprunts utilisés ou potentiellement utilisés pour les travaux de rechargement ou de stabilisation des berges; et, • Les chemins d'accès utilisés ou potentiellement utilisés pour les travaux de rechargement ou de stabilisation des berges.		Réfléchir au processus d'intégration du Parc de la Pointe-Taillon au PSBLSJ.		
85			Inclure les milieux humides.	Inclure l'embouchure de la rivière Mistassini, Pointe Racine et le parc régional Des-Grandes-Rivières.					
86			Inclure les îles.	Inclure les TPI de la MRC de Maria-Chapdelaine.					
87			Inclure les zones de reproduction de l'éperlan.						
88			Inclure les rivières Savard et Ptarmigan.	Inclure une partie de la rivière Petite Péribonka jusqu'au pont de la route 169.					
89			Inclure les marinas affectées par le niveau du lac.						
90				Tenir compte du patrimoine naturel et culturel tel l'île Bouliane et les sites archéologiques.					

Territoire d'application du PSBLSJ

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
91			Consultations citoyennes RTA	Comité des parties prenantes	Comité de suivi	LES PEKUAKAMIULNATSH	Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)	Bape 1985	Décrets 1986 et 1995
	Études complémentaires et aspects juridiques		Évaluer l'impact des matériaux de rechargement sur la faune (meilleur intégration des aspects fauniques).	La CLAP a mandaté la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées de l'UQAC pour réaliser une étude d'impact concernant les poissons fourrage dans la zone littorale du lac Saint-Jean, selon les termes suivants : 1. Analyser la méthodologie et la puissance des échantillonnages réalisés entre 1989 et 2004 – vs la conclusion du MRNF en 2005. 2. Élaborer et proposer une nouvelle méthodologie et/ou un nouveau plan d'échantillonnage – aux fins d'assurer un suivi périodique adéquat des poissons fourrage en zone littorale. 3. Effectuer une revue de littérature, à l'échelle nord-américaine au minimum, sur la reproduction des espèces de poissons fourrage du lac – vs les impacts probables du rechargement des plages. 4. Déterminer et proposer le mode de gestion le plus performant pour minimiser l'érosion et le rechargement des plages ET optimiser la productivité biologique et la production de poissons des zones humides. 5. Au besoin, proposer et effectuer des travaux d'entretien et/ou d'aménagement des zones humides et aménager de nouvelles frayères.	Le Comité est d'avis que, dans le cadre de l'étude d'impact concernant les poissons fourrage dans la zone littorale du lac Saint-Jean, les ajouts proposés par la CLAP seraient requis.	Évaluation de l'état de situation des populations des espèces de poissons consommées par la Première Nation des Pekuakamiulnatsh. Approfondir les connaissances sur la dynamique de l'écosystème lacustre et ses ressources. Évaluer les impacts du PSBLSJ sur la faune benthique.	1. Mieux intégrer la recherche au PSBLSJ. 2. Entreprendre des études, sous la direction du ministère qualifié, pour mieux connaître la dynamique faunique du lac et de ses tributaires.		Décret 1995 - Condition 4: QUE la compagnie Alcan Aluminium Limitée poursuive un programme de suivi environnemental et faunique basé sur la structure du programme actuel et sur les connaissances acquises au cours des dix premières années du programme de stabilisation. Une proposition de programme de suivi actualisé devra être soumise en même temps que le bilan synthèse des dix premières années du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.
92									
93					1. Appuyer la gestion durable du lac Saint-Jean sur la science (processus d'amélioration continue). 2. Mettre en place une Chaire de recherche universitaire sur les berges.			Établir des partenariats de recherche (Ex.: Chaire de recherche sur la gestion du LSJ).	
94				Évaluer la valeur économique d'une baisse d'un pied du niveau du lac pour RTA.					Les droits et privilèges dont bénéficie la compagnie concernent non seulement le lac mais aussi l'utilisation des ressources hydrauliques d'une partie du bassin. Chapitre 1 (p. 1.16)
95				Évaluer l'intérêt et les impacts environnementaux du retour du dragage comme technique de rechargement des plages.	Réaliser une évaluation pour juger de l'à-propos des activités de dragage (une pratique appréciée des riverains).				Lorsqu'on a consenti le droit d'exhausser les eaux du lac Saint-Jean en 1922, on a du même coup reconnu les conséquences inhérentes à ce droit, c'est à dire celui de baigner et d'éroder les berges. Chapitre 1 (p. 1.16)
96				Évaluer les conséquences d'un bas niveau en hiver.					
97				Réévaluer la durée des décrets de 10 ans.	La durée du décret devrait être de moins de 10 ans ou/et introduire une flexibilité dans la révision de certains paramètres des reconductions avant leur terme.				
98				Mettre à jour l'inventaire des plantes rares dans la zone sensible aux variations du niveau du lac.				Mieux connaître les impacts sur la faune et la flore.	

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
99		Études complémentaires et aspects juridiques	Consultations citoyennes RTA	Comité des parties prenantes	Comité de suivi	LES PEKUAKAMIULNATSH	Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)	Bape 1985	Décrets 1986 et 1995
100	Rendre publique l'étude Ouranos sur l'évolution du climat de même que toute autre étude pertinente.		1. Rendre publique l'ensemble des études techniques et scientifiques passées et à réaliser. 2. Adopter une politique générale d'accessibilité universelle aux connaissances acquises dans le cadre du PSBLSJ.	Le Comité est d'avis, comme plusieurs intervenants entendus aux séances de consultation du promoteur à l'automne 2014, que la déformation du lac suite à des événements météorologiques exceptionnels a joué un rôle déterminant dans les malheureux événements de 2012 et 2013 et que ce phénomène doit dorénavant être pris en compte sur une base structurelle dans le mode de gestion du lac.		Études exhaustives concernant l'évolution des crues, des vents et des événements exceptionnels.			
101	Clarifier (revoir) les droits de RTA et des riverains, incluant les servitudes de baignage.		Inciter le gouvernement à mettre tout de suite une équipe afin de revoir le contexte juridique du lac et faire rapport des options au Bape.	Demande adressée au Premier ministre du Québec en mai 2015 par le Comité de suivi: 1. Le Comité reconnaît la pertinence de préciser les droits, devoirs et pouvoirs d'Alcan (RTA) et des riverains relativement aux titres de propriété sur le pourtour du lac Saint-Jean. 2. Le Comité réclame également qu'une analyse et une vulgarisation juridique spécifique fasse la lumière sur l'enchevêtrement de plusieurs lois, politiques, stratégies dont l'accumulation rend difficile l'interprétation du contexte légal de l'application des décrets sur le PSBLSJ. 3. Les membres du Comité jugent nécessaire que les résultats de ces recherches soient disponibles et publiques dans les meilleurs délais afin de permettre tant au promoteur, RTA, ainsi qu'aux parties prenantes d'aborder les enjeux du futur décret relatif à la stabilisation des berges du lac Saint-Jean avec toute l'objectivité et la sérénité requise.	Intégration des droits et intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnatsh.	1. Demander au gouvernement d'harmoniser la cohabitation entre les droits attribués par la convention de 1922 avec le contexte légal actuel. 2. Communiquer les droits, les devoirs et pouvoirs de RTA.	La Commission estime que faire la lumière sur les droits, devoirs et pouvoirs d'Alcan et des riverains constitue le fondement d'une meilleure compréhension de la légitimité des gestes posés par chacun. Chapitre 2 (p. 2.7)		
102	Effectuer des recherches sur les meilleures pratiques de rechargement et de stabilisation de berges à travers le monde.	Rechercher des exemples de réservoirs d'importance comparable au lac Saint-Jean gérés par l'entreprise privée à travers le monde.	Le Comité, à l'instar de plusieurs intervenants entendus aux séances de consultation du promoteur de l'automne 2014, veut s'assurer que RTA effectuera une recherche exhaustive des meilleurs pratiques de gestion d'un réservoir du type du lac Saint-Jean à travers le monde, de même que des meilleures pratiques de stabilisation et de «renaturalisation» de berges, incluant le dragage.						

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
103			<i>Consultations citoyennes RTA</i>	<i>Comité des parties prenantes</i>	<i>Comité de suivi</i>	LES PEKUAKAMIULNATSH	<i>Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)</i>	<i>Bape 1985</i>	<i>Décrets 1986 et 1995</i>
104	Études complémentaires et aspects juridiques		Évaluation détaillée des niveaux des 30 dernières années.	Bilan approfondi des travaux depuis 30 ans.		Intégration des travaux réalisés avant 1986 au bilan. Évaluation des impacts éventuels et suivi des changements des paramètres de gestion du niveau du lac sur les écosystèmes littoraux, les espèces et la productivité biologique.			
105				Inclure dans le décret une obligation d'intervention pour RTA pour contrer les dommages relatifs à la gestion du lac.					
106				Expliquer, vulgariser les données relatives à l'implantation des bornes inamovibles.					
107				Évaluation des impacts éventuels des changements des paramètres de gestion du niveau du lac sur le développement durable.					
108				Intégrer à l'étude d'impact et, au besoin, préciser pour le lac Saint-Jean les résultats de l'étude de caractérisation et d'évaluation des paysages régionaux commandée par la CRÉ.					

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
109			Consultations citoyennes RTA	Comité des parties prenantes	Comité de suivi	LES PEKUAKAMIULNATSH	Chaire Éco-conseil - pistes de bonification (nov. 2014)	Bape 1985	Décrets 1986 et 1995
110			Évaluer l'impact sur la capacité hydroélectrique du réseau de RTA d'une baisse de 16.5 pi à 15.5 pi.	Réaliser une étude coûts/bénéfices du PSBLSJ.		Tenir compte de l'utilisation de technologie plus efficace pour produire de l'électricité afin de maintenir la capacité de production de l'entreprise.		Rappelons qu'en abaissant le niveau du lac à 15,5 pi, la perte théorique évaluée par Alcan est de 23 MW. Chapitre 2 (p. 2.5)	
111									
112			Documenter la corrélation entre la production d'énergie par RTA et le niveau du lac.	Le budget des travaux du PSBLSJ devrait être relié au prix de l'électricité et non à celui de l'aluminium.	Le Comité de suivi souhaite documenter l'évolution de l'impact économique de RTA en région.		Demander au gouvernement de mettre sur pied une évaluation stratégique environnementale (prospective) concernant les enjeux du multiusages au LSJ.	La Commission ne remet pas en cause l'autarcie énergétique d'Alcan. Mais pour bien saisir l'ampleur de l'enjeu énergétique, nous estimons qu'il faut le situer dans le temps, par rapport à l'évolution des besoins de la compagnie et en tenant compte des alternatives strictement énergétiques qui pourraient compenser l'abaissement du niveau du lac. Chapitre 2 (p. 2.6).	
113			Maintenir les emplois mais en respectant les riverains.	Tenir compte des retombées économiques de la présence de RTA en région (s'assurer qu'il n'y ait pas de perte d'emplois).	Le Comité considère qu'il est dorénavant le temps de calculer si la collectivité y gagne toujours au change et si les autres potentiels du lac Saint-Jean sont équitablement pris en compte.			Alcan estime que la possession de son réseau hydro-électrique est essentielle à sa survie d'entreprise. Actuellement sa politique cherche à plus ou moins long terme à égaliser la production d'aluminium à la capacité du bassin. Chapitre 1 (p.2.13)	
114			Rechercher un compromis acceptable entre les emplois et l'environnement.	1. Mettre sur pied un fonds de recherche et un fonds environnemental à même les redevances du barrage de l'Isle-Maligne 2. Conciliation entre les emplois et l'environnement.	Il est essentiel de disposer d'une image à jour et exhaustive des impacts économiques actuellement générés par les différents usages du lac de façon à mesurer les conséquences des différents scénarios de gestion.		Faire une analyse coûts/bénéfices des paramètres socio-environnementaux.		
115			Rechercher un meilleur équilibre dans la répartition régionale des retombées économiques de l'utilisation du bassin du lac.		Le portrait contemporain pourrait être comparé à celui dressé lors de l'étude d'impact de 1985 afin de disposer d'un diagnostic évolutif pertinent pour anticiper l'avenir et réaliser les arbitrages souhaités.				
116			Rechercher un partage plus équitable de la richesse collective généré par le lac.	Importance de documenter la répartition des retombées de RTA.					
117			Rechercher un meilleur équilibre entre les différents usages actuels et potentiels du lac.	Adresser une demande au Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour proposer l'île Bouliane en tant que site patrimonial.				La Commission considère que la baisse du niveau du lac constitue le moyen à privilégier pour protéger le développement actuel et potentiel des usages récréatifs du lac et de ses rives. En ce sens, la Commission conclut que la stratégie la plus performante consiste à stabiliser les niveaux inférieurs et à minimiser les travaux de protection. Cette stratégie est préférable à celle du promoteur, qui maintient les niveaux moyens plus élevés et qui intensifie les travaux de stabilisation. Chapitre 5 (p. 5.14)	
118				Compenser le maintien d'un niveau minimum lors de faible hydraulité					

Impacts économiques

Annexe 3

Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean, Démarche de construction d'un consensus social sur la gestion durable du lac Saint-Jean Identification des enjeux préliminaires

Thèmes	Éléments forts des avis, commentaires, conclusions et perceptions	Identification d'enjeux
Communication/relations avec le milieu	<ul style="list-style-type: none"> • Reconstruire la confiance • Formaliser un dialogue • Viser un consensus • Créer un ombudsman des berges • Consulter les associations et les secteurs • Effectuer des rencontres bilan • Effectuer des bilans rétrospectifs • Trouver un mode de gestion durable • Définir une mission, vision et valeurs • Légimité des aspirations de la communauté • Caractère collectif de la gestion du lac 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion collective du lac 2. Gestion transparente du lac 3. Système structuré de reddition de compte et de suivi
Niveau du lac	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des critères de développement durable • Choix base sur l'analyse de plusieurs scénarios • Gestion préventive vs travaux stabilisation • Gestion préventive en automne • Plusieurs variantes analysées • Des droits importants détenus par RTA • Gestion proactive plutôt que réactive • Intégrer la réalité des changements climatiques • Retenir le scénario des riverains 14 pieds- 15,5 pieds • Niveau minimum de 14 pieds pour les marinas • Glaces plus tardives à l'automne • Favoriser la navigation tardive l'automne • Des échelles de mesure crédibles et plus nombreuses • Ajout de stations anémométriques pour la prise de données • Tenir compte de l'effet de seiche • Un niveau trop bas favorise la production d'algues • Amélioration des repères sur le terrain 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une gestion préventive, proactive et ajustée aux besoins 2. Une modernisation des outils de gestion
Gestion/gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion confiée à une régie • Gestion confiée à nos instances régionales élues • RTA n'a plus la légitimité d'effectuer les arbitrages • Mettre en place un comité conjoint de gestion • Caractère collectif de la gestion des berges • La gestion: une responsabilité collective • Co-construire un code d'éthique du riverain • Harmoniser les usages (Gestion multi usages) • Appliquer une gestion écosystémique • Mettre un terme à la primauté de la production énergétique • Reconnaître qu'une ressource collective est gérée par le privé • Contribution de RTA au PSBLSJ devra être établie selon une formule déterminée, prévisible et stable 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une gestion transparente, ouverte et collective 2. L'équilibre des intérêts 3. Un cadre financier prévisible et stable

	<ul style="list-style-type: none"> • RTA doit demeurer maître d'œuvre de la gestion du lac et de l'application du PSBLSJ • Gestion du programme transparente et publique • Représentation et pouvoirs réels des riverains • Mécanisme "gardien" du mode de gestion et des mesures de stabilisation 	
Nature et qualité des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Matériaux qui se rapprochent de ceux d'origine • Recharger par dragage si jugé acceptable • Flexibilité dans le choix des interventions • Raccourcir les délais de réalisation de travaux • Intégrer de nouvelles techniques de stabilisation • Réaliser des travaux plus durables • Prévenir les dommages chez les voisins pendant les travaux de rechargement • Restaurer les routes utilisées • Préserver les habitats naturels et plantes rares • Réduire l'enrochement au minimum • Éviter les approches artificielles • Techniques nouvelles pour protéger la Pointe-Taillon • Effectuer des bilans rétrospectifs des travaux • Privilégier les méthodes naturelles de stabilisation • Budget réservé pour l'innovation relative au processus de stabilisation des berges • Adopter une politique de préservation des littoraux • Intégrer des mesures d'accès publics au lac dans les travaux • Considérer les phénomènes d'ensablement • Végétaliser les berges ayant fait l'objet de mesures de stabilisation lourde • Restauration des travaux réalisés dans les années 80 • Réévaluer la performance des épis • Suivi régulier et rigoureux des travaux • Meilleure entretien des perrés et épis • Protection de l'accès aux marinas • Documenter les impacts cumulatifs • Améliorer les connaissances sur l'érosion éolienne, l'érosion glacielle et les glaces de dérive • Intégrer dans le paysage les ouvrages de stabilisation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Qualité et diversité des travaux et leurs suivis 2. L'amélioration et le financement des connaissances 3. L'accès au lac et à ses infrastructures riveraines
Territoire d'application du PSBLSJ	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure toutes les terres publiques et privées sensibles au niveau du lac Saint-Jean • Considérer les lots intramunicipaux • Inclure le territoire jusqu'à Chute-à-la-savane • Inclure Pointe-Taillon et l'Île Boulianne • Inclure les milieux humides • Inclure les îles • Inclure les zones de reproduction de l'éperlan • Inclure des rivières Savard et Ptarmigan • Inclure les marinas affectées par le niveau du lac • Inclure les chemins d'accès aux travaux • Inclure les bancs d'emprunt prévus pour les travaux • Intégrer les sites archéologiques • Élargir à l'ensemble du bassin versant affecté par la gestion du niveau de l'eau (Shipshaw et Isle Maligne) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification de la zone sensible à la gestion du lac et de ses niveaux variables
Études complémentaires et aspects juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'impact des matériaux de rechargement sur la faune • Valeur économique d'un pied d'eau • Évaluation des impacts du retour au dragage • Réévaluer la durée des décrets de 10 ans 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La modernisation des droits et de la gestion 2. Meilleure intégration des aspects fauniques

	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de l'inventaire des plantes rares dans la zone sensible aux variations de niveau • Évaluation des impacts fauniques des travaux de stabilisation des berges • En autorisant le droit d'exhausser les eaux on en a reconnu les conséquences • Rendre publique l'étude d'Ouranos • Clarifier les droits, devoirs et pouvoirs de RTA • Analyser les meilleures pratiques de rechargement dans le monde • Évaluation détaillée des niveaux des 30 dernières années • Rendre publique les études techniques et scientifiques • Inciter le gouvernement à revoir le contexte juridique du lac • Prendre en compte l'effet de seiche dans la gestion des niveaux du lac • Analyse exhaustive de l'évolution des crues, des vents et des événements exceptionnels • Harmoniser la cohabitation entre les droits attribués avec le contexte légal actuel 	
Impacts économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'impact d'une baisse de 16,5 pieds à 15,5 pieds • Documenter la corrélation entre la production d'énergie par RTA et le niveau du lac • Maintenir les emplois en respectant les riverains • Compromis acceptable entre les emplois et l'environnement • Meilleur équilibre dans la répartition des retombées régionales du bassin du lac • Partage plus équitable de la richesse collective • Meilleur équilibre entre les différents usages actuels et potentiels du lac • Proposer l'île Boulianne en tant que site patrimonial • Documenter l'évolution de l'impact économique de RTA en région • Le lac Saint-Jean est-il toujours gagnant et si les autres potentiels sont équitablement pris en compte • Évaluation des impacts des différents usages du lac et leurs conséquences dépendamment des scénarios de gestion • Dresser un portrait contemporain pour le comparer à celui de 1985 • Mettre sur pied une évaluation stratégique environnementale concernant les enjeux du multiusage au lac Saint-Jean • Faire une analyse coûts/bénéfices des paramètres socio-environnementaux • Perte de production estimée à 19 MW pour le niveau 15,5 pieds • RTA tend à limiter sa production à la capacité de son réseau hydroélectrique • Le BAPE considère qu'une baisse du niveau est le moyen à privilégier pour protéger le développement actuel et potentiel des usages récréatifs du lac 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conciliation entre l'économie (emplois) et l'environnement 2. L'importance et la répartition des retombées de RTA 3. Meilleur équilibre entre les différents usages (actuels et futurs)

Annexe 4

Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean,
 Démarche de construction d'un consensus social sur la gestion durable du lac Saint-Jean
Vision commune, enjeux, objectifs et actions retenus

VISION CONCERTÉE (la représentation de ce que le Comité des parties prenantes souhaite : que devienne durable la gestion du lac Saint-Jean; elle indique le chemin à prendre pour y parvenir.)

Les parties prenantes de cette ressource collective sont associées à une nouvelle gestion de l'ensemble du bassin du lac Saint-Jean selon les principes du développement durable, en visant l'équilibre de ses écosystèmes, la minimisation de l'artificialisation de ses berges et la mise en valeur de tous ses potentiels de façon équitable.

ENJEUX

<i>Les droits</i>	<i>La gouvernance</i>	<i>La protection</i>	<i>La mise en valeur</i>
1. Conciliation/harmonisation des droits et responsabilités collectifs, corporatifs, privés et publics	2. Une gouvernance démocratique et collective	3. Une gestion écosystémique du bassin du lac Saint-Jean	4. La mise en valeur de l'ensemble des potentiels du lac Saint-Jean

ÉLÉMENTS PERTINENTS À L'ENJEU

<ul style="list-style-type: none"> Propriété collective de la ressource naturelle eau Cadre juridique et réglementaire de la gestion du lac Saint-Jean Imputabilité de l'utilisateur de ressources naturelles relativement aux conséquences et impacts découlant de l'utilisation de ces ressources Les droits et intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Imputabilité des instances locales (aménagement et l'utilisation du territoire et ces ressources) 	<ul style="list-style-type: none"> Rôle et responsabilités de la structure de gouvernance Pouvoirs et mandats de la structure de gouvernance Composition de la structure de gouvernance Rôle et responsabilités du promoteur Processus de consultation préalable des parties prenantes aux travaux, par secteur homogène Cadre financier prévisible et stable Reddition de compte et suivi 	<ul style="list-style-type: none"> Mode de gestion en respect des trois pôles du développement durable Gestion préventive et proactive Territoire d'application de la gouvernance collective Niveau du lac consensuel Décret plus détaillé, plus explicite et évolutif conforme au consensus social Pérennité de ce patrimoine collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Intégration des droits et intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Optimisation des potentiels énergétiques, récréatifs, touristiques et fauniques Adéquation entre les droits consentis et les retombées pour la région L'autarcie énergétique de RTA
--	---	--	---

ORIENTATIONS POUR RÉSOUDRE LES ENJEUX

1. Obtenir du législateur qu'il responsabilise le détenteur des droits d'usage sur la ressource, qu'il le rende imputable des conséquences de sa gestion	2. Mettre en place une gouvernance collective du lac Saint-Jean	3. Établir un mode de gestion du lac qui présente le meilleur équilibre entre les trois pôles de développement durable	4. Mettre en place les conditions favorables à l'optimisation des différents potentiels du lac Saint-Jean
OBJECTIFS/ACTIONS	OBJECTIFS/ACTIONS	OBJECTIFS/ACTIONS	OBJECTIFS/ACTIONS
<p>1.1 Affirmer la propriété collective de la ressource naturelle eau</p> <p>1.2 Clarifier au préalable les droits et responsabilités de chacune des parties prenantes de la gestion du lac et leurs implications :</p> <p>A. Clarifier les droits des riverains et de RTA en regard de l'acte de 1922 (référence à la demande de Riverains 2000 et du Comité de suivi)</p> <p>B. Clarifier les droits de RTA en regard des nouvelles lois relatives à la qualité de l'environnement, le développement durable, l'occupation du territoire, sur le caractère collectif des ressources en eau et sur les compétences municipales</p> <p>C. Considérer les droits ancestraux de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh</p> <p>D. Rendre ces clarifications</p>	<p>2.1 Préciser les rôles et responsabilités de la gouvernance collective :</p> <p>A. La supervision et l'harmonisation de l'application du décret, incluant la reddition de compte et de suivi du promoteur et l'information aux parties prenantes</p> <p>B. L'initiation et l'approbation d'ajustements aux modalités du décret si requis pour garantir la pérennité du patrimoine collectif</p> <p>C. La supervision d'un processus de consultation préalable des parties prenantes aux travaux et l'arbitrage pour les cas litigieux</p> <p>D. Gardien de la gestion durable du lac Saint-Jean et de l'optimisation des différents potentiels du lac</p>	<p>3.1 Adopter un mode de gestion écosystémique du lac Saint-Jean</p> <p>A. Accroître si possible la productivité biologique.</p> <p>B. Maintenir la biodiversité inhérente à cet écosystème.</p> <p>C. Adopter un plan de gestion (politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables).</p> <p>3.2 Adopter le mode de gestion du niveau du lac qui présente le meilleur équilibre entre les trois pôles de développement durable</p> <p>3.3 Adopter un mode de gestion préventif et proactif :</p> <p>A. Se doter de moyens et de ressources scientifiques permanentes</p>	<p>4.1 Tenir compte des droits et intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh</p> <p>4.2 Protéger et optimiser le potentiel faunique du lac et des zones sensibles à sa gestion :</p> <p>A. Faire le point sur les impacts du PSBLSJ, incluant le dragage, sur les poissons fourrages et sur la faune benthique</p> <p>B. Minimiser les impacts associés au mode de gestion du lac</p> <p>4.3 Maintenir le patrimoine foncier existant et permettre sa mise en valeur optimale</p> <p>4.4 Mettre en place les conditions favorables à l'optimisation du potentiel récréotouristique du lac Saint-Jean :</p> <p>A. Adopter des mesures de protection des paysages, plages, entreprises et attraits en bordure lacustre de</p>

<p>disponibles avant les audiences du BAPE</p> <p>1.3 Ajuster le cadre juridique et réglementaire de la gestion du lac Saint-Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> Rendre imputable l'utilisateur de ressources naturelles relativement aux conséquences et impacts découlant de l'utilisation de ces ressources 	<p>2.2 Appuyer la composition de la gouvernance collective sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Des représentants d'instances démocratiques territoriales B. Un Comité consultatif permanent représentant les riverains et usagers du lac (comité des parties prenantes) C. Un Comité scientifique permanent comprenant une équipe de chercheurs (chaire de recherche) D. Des agents gouvernementaux E. Des représentants du promoteur à titre de soutien technique <p>2.3 Obtenir une reconnaissance législative de la composition, du rôle et des responsabilités de la gouvernance collective (décret ou autre)</p> <p>2.4 Pourvoir la gouvernance collective de l'indépendance et des ressources adéquates</p> <p>2.5 Confier aux MRC et à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les tâches</p>	<ul style="list-style-type: none"> B. Appliquer des principes de précaution C. Moderniser les outils de gestion du lac (réduire le temps de réaction) D. Développer des indicateurs de la santé du lac E. Intégrer les changements climatiques et événements météo exceptionnels <p>3.4 Inclure toutes les zones publiques, privées et de tenure autochtone impactées par le mode de gestion du lac :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Prendre les mesures pour préserver les caractéristiques naturelles du parc de conservation de Pointe-Taillon B. Prendre les mesures pour préserver l'intégrité des habitats littoraux et les îles qu'ils restent dans le territoire d'application. C. Tenir compte du patrimoine culturel, archéologique, identitaire et bâti de même que du patrimoine floristique D. Remettre en état les chemins municipaux et privés utilisés pour se rendre aux différents sites d'intervention 	<p>même que du patrimoine floristique</p> <ul style="list-style-type: none"> B. Maintenir, améliorer la diversité des paysages aux abords du lac Saint-Jean ainsi que son patrimoine culturel, archéologique, identitaire et bâti C. Améliorer les accès publics au lac D. Favoriser le maintien, en période estivale, d'un niveau du lac qui permette une exploitation touristique optimale <p>4.5 Collaborer à l'élaboration d'une stratégie mondiale de valorisation de l'aluminium vert produit dans la région</p> <p>4.6 Attribuer les revenus tirés de l'énergie produite par le réservoir lac Saint-Jean de façon équitable selon ses différents potentiels et les choix collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Réévaluer l'équation entre la génération d'électricité et la production d'aluminium B. Intégrer les revendications de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh C. Prévoir des budgets adéquats pour gérer les impacts liés à la gestion du lac Saint-Jean; D. Réserver des budgets au développement des
--	--	---	---

techniques dévolues à la gouvernance collective, accompagné des ressources financières requises

2.6 Préciser les rôles et responsabilités du promoteur :

- A. Appliquer le décret
- B. Produire et publier un état de santé annuel du lac
- C. Rendre compte à la gouvernance collective de la gestion du lac Saint-Jean

2.7 S'inspirer des modèles de structures pertinents afin de définir les modalités de représentation et de fonctionnement :

- A. La proposition du BAPE de 1985
- B. La Commission des grands Lacs
- C. Le Comité de gestion du lac Kénogami
- D. Autres

- E. Intégrer au décret toutes les zones publiques, privées et de tenure autochtone impactées par le mode de gestion du lac, notamment l'embouchure de la rivière Mistassini

3.5 Adopter un décret plus détaillé, plus explicite et évolutif qui :

- A. Permet une amélioration continue du mode de gestion qui minimise l'artificialisation des berges
- B. Assure la conformité au consensus social
- C. Assure la transparence des processus
- D. Définir un niveau minimum et maximum de gestion, selon la période annuelle, conforme au consensus social
- E. Actualiser obligatoirement le décret aux 5 ans, quant au mode de gestion du lac, appuyé sur un processus de consultation citoyenne (lien avec l'objectif 2.1 B)

différents potentiels du lac sur une base d'équité

- E. Réserver des budgets pour la recherche
- F. L'excédent de production énergétique doit servir exclusivement au développement économique du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Annexe 5

Lettre du *Comité de suivi de la gestion durable du lac Saint-Jean*. (mai 2015)

Clarification des droits et responsabilités



COMITÉ DE SUIVI DE LA GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN

Alma, le 6 mai 2015

Honorable Philippe Couillard
Premier ministre du Québec
501-1209, boulevard du Sacré-Cœur,
C.P. 67
Saint-Félicien (Québec)
G8K 2P8

Objet : Clarification des droits et pouvoirs de RTA et des riverains du lac Saint-Jean et conciliation de ces droits et pouvoirs avec le corpus juridique actuel

Monsieur le premier ministre,

En 1986, suite à des audiences publiques, le gouvernement du Québec autorise un Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour une durée de dix ans qui vient encadrer les interventions d'Alcan (aujourd'hui RTA) relatives à la stabilisation des berges du lac. Ce programme a fait l'objet de reconductions en 1996 et en 2006.

Rio Tinto Alcan (RTA) a manifesté son désir de poursuivre son Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean (PSBLSJ) lequel arrivera à son terme le 31 décembre 2016. En conséquence, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a confirmé, en décembre 2013, que les travaux du PSBLSJ seraient de nouveau assujettis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les audiences publiques sont prévues en 2016.

Le **Comité de suivi sur la gestion durable du lac Saint-Jean**, composé des élus municipaux regroupés au sein des trois MRC présentes au Lac-Saint-Jean, juge qu'une clarification juridique sera nécessaire afin d'alimenter correctement le débat sur le renouvellement de ce programme. Le rapport du Bape de 1986 (Chapitre 2, par. 2.7) évoquait cette réalité et vous avez d'ailleurs été sollicité en ce sens par le groupe Riverains 2000. Depuis 1986, d'autres lois importantes se sont ajoutées à l'univers juridique du droit environnemental. Nous reconnaissons la pertinence de préciser les droits, devoirs et

pouvoirs d'Alcan (RTA) et des riverains relativement aux titres de propriété sur le pourtour du lac Saint-Jean.

Le Comité réclame également qu'une analyse et une vulgarisation juridique spécifique fasse la lumière sur l'enchevêtrement de plusieurs lois, politiques, stratégies dont l'accumulation rend difficile l'interprétation du contexte légal de l'application des décrets sur le PSBLSJ. Notons parmi ceux-ci :

- La Loi sur la qualité de l'environnement ;
- La Loi sur le développement durable;
- Loi sur le régime des eaux;
- La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection;
- La Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;
- La Loi sur les compétences municipales.

La recherche d'un mode de gestion durable du lac Saint-Jean impliquera assurément la participation et la prise en compte des préoccupations et des droits ancestraux de la communauté de Mashteuiatsh. Une démarche est en cours avec les Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et ces derniers nous indiqueront prochainement leur niveau d'implication souhaitée à celle-ci. L'analyse et la vulgarisation juridique recherchée doit également intégrer cette dimension d'autant plus que la négociation territoriale en cours, soit l'entente de principe adoptée en 2004 et devant mener à la conclusion d'un traité, est à notre avis suffisamment avancée pour que l'on puisse en cerner les principales dimensions.

Les membres du Comité jugent nécessaire que les résultats de ces recherches soient disponibles et publiques dans les meilleurs délais afin de permettre tant au promoteur, RTA, ainsi qu'aux parties prenantes, d'aborder les enjeux du futur décret relatif à la stabilisation des berges du lac Saint-Jean avec toute l'objectivité et la sérénité requise.

Veillez agréer, Monsieur le premier ministre, nos plus cordiales salutations.



André Paradis
Préfet de la MRC Lac-Saint-Jean-Est
Président du comité de suivi de
la gestion durable du lac Saint-Jean



Jean-Pierre Boivin,
Préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine



Gérard Savard,
Préfet de la MRC du Domaine-du-Roy

